

PLAN LOCAL D'URBANISME



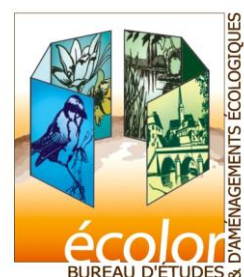
COMMUNE DE SARRALTROFF



A - RAPPORT DE PRESENTATION

Approbation de l'Elaboration par DCM du 28 Mai 2018

Monsieur le Maire
Francis MATHIS



SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
PREMIERE PARTIE : PRESENTATION GENERALE	4
A. LE DOCUMENT D'URBANISME	5
B. LE PLU ET LE SCOT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG	5
C. LE PLU ET L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	5
DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION ADMINISTRATIVE.....	6
A. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE	1
B. L'INTERCOMMUNALITE	9
C. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG	9
TROISIEME PARTIE :DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE. ET HUMAIN	10
A. DEMOGRAPHIE - POPULATION	11
I. Evolution de la population	11
II. Structure de la population.....	12
B. L'OFFRE EN LOGEMENTS	14
I. Le parc de logements	14
II. Evolution des résidences principales et de la population	14
III. Les caractéristiques du parc de logements	15
C. LES MENAGES	18
I. Evolution de la taille des ménages	18
D. LES ACTIVITES ECONOMIQUES	19
I. La population active	19
II. Les déplacements domicile-travail.....	19
III. Le tissu économique	20
E. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES	24
I. Les équipements communaux.....	24
II. L'enseignement	25
III. L'alimentation en eau potable.....	25
IV. L'assainissement.....	26
V. La défense incendie	26
VI. Les ordures ménagères et le tri sélectif.....	28
VII. Les voies de communication.....	28
VIII. Les sentiers.....	29
IX. Le développement des communications numériques	30

QUATRIEME PARTIE : DIAGNOSTIC URBAIN	31
A. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE	32
I. Le patrimoine archeologique et historique.....	32
II. La carte de Naudin.....	33
III. La carte d'Etat Major.....	34
B. EVOLUTION CHRONOLOGIQUE DU BATI	35
I. Constructions avant la seconde guerre mondiale	35
II. Constructions entre 1945 et 1975	35
III. Constructions entre 1975 et 1990	35
IV. Constructions après 1990	35
C. TYPOLOGIE ET FORME URBAINE	37
I. Le bâti ancien.....	37
II. Les extensions du bâti : habitat pavillonnaire.....	38
D. PRESERVATION DU PETIT PATRIMOINE LOCAL	40
E. DISPONIBILITE DU FONCIER	41
I. Les dents creuses.....	41
II. Les logements vacants et réhabilitation.....	41
F. LES BESOINS EN LOGEMENTS	43
G. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS	44
CINQUIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	45
A. LA GEOLOGIE	46
B. LA TOPOGRAPHIE	47
C. L'HYDROGRAPHIE	48
I. Rappels législatifs.....	48
II. Le réseau hydrographique.....	48
III. SDAGE.....	52
D. LE MILIEU NATUREL	53
I. Protection réglementaire	53
II. Site Natura 2000	53
III. Espaces Naturels Sensibles	55
IV. Zones Humides Remarquables.....	56
V. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.....	57
VI. Occupation du sol et paysage	58
VII. Les enjeux environnementaux	61
E. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE	62
F. LES SERVITUDES, LES NUISANCES ET LES RISQUES	66
I. Les Servitudes d'Utilité Publique.....	66
II. Les risques naturels.....	69

SIXIEME PARTIE : EXPOSE DES CHOIX RETENUS.....	76
SEPTIEME PARTIE : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS...83	
DU PLU.....	83
A. LES DISPOSITIONS DU PLU DE SARRALTROFF	84
I. La Zone Urbaine : U.....	84
II. La Zone à Urbaniser : AU.....	97
III. La Zone Agricole : A.....	104
IV. Les zones naturelles.....	107
C. RECAPITULATIF DES SURFACES DU PLU DE SARRALTROFF	115
D. LES INDICATEURS DE SUIVI	116
E. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE 2 DANS LE PLU DE SARRALTROFF	117
F. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES SUPRA COMMUNAUX	118
SEPTIEME PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	120

PREMIERE PARTIE

PRESENTATION GENERALE

A. LE DOCUMENT D'URBANISME

La commune de SARRALTROFF ne possède pas de document d'urbanisme. Elle est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

Par délibération du 25 juin 2012, le conseil municipal a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

La commune souhaite définir clairement l'affectation de sols et organiser l'espace communal afin de permettre un développement harmonieux de la commune et du ban communal dans son ensemble en prenant en compte l'aménagement foncier récent qui a eu lieu en lien avec le passage de la LGV Est.

Les objectifs affichés dans cette élaboration sont de créer un projet permettant d'avoir un développement de la commune, tout en respectant le paysage, les milieux naturels, en prenant en compte les risques et contraintes (PPRi Sarre, ...) et en assurant une économie de l'espace par le renouvellement urbain et la densification de l'enveloppe urbaine existante.

B. LE PLU ET LE SCOT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

La commune de SARRALTROFF est incluse dans le périmètre du SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg. Il est actuellement en cours d'élaboration. Le PLU devra être compatible avec les orientations affichées dans ce document lorsqu'il sera approuvé.

C. LE PLU ET L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de SARRALTROFF ne possède pas de site Natura 2000 sur son territoire.

Par conséquent, un dossier d'examen au cas par cas devra être transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. Suite à l'instruction de ce dossier et en fonction des impacts potentiels du projet de PLU sur l'environnement, l'autorité environnementale nous indiquera s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale.

DEUXIEME PARTIE PRESENTATION ADMINISTRATIVE

A. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

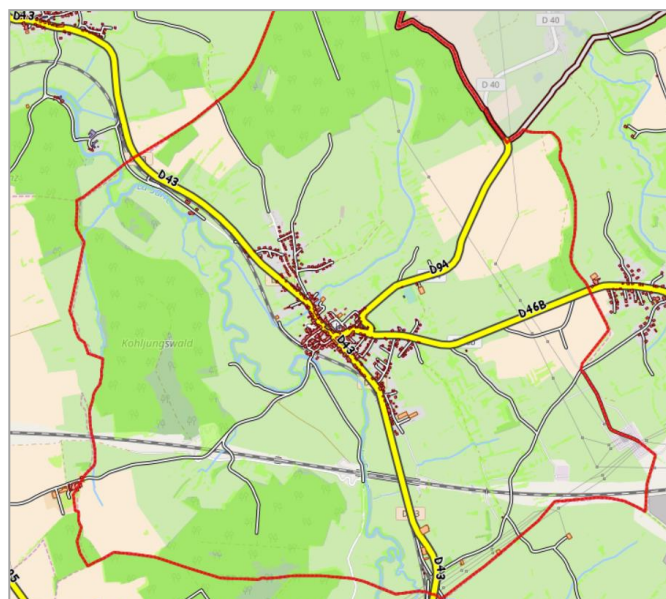
La commune de SARRALTROFF est une commune de 729 habitants située au Sud-Est du département de la Moselle, limitrophe de Sarrebourg et à environ 12 km de Phalsbourg à vol d'oiseau.

Le territoire communal est coupé en deux par la vallée de la Sarre et la voie ferrée. La LGV Est traverse la vallée de la Sarre, selon un axe Est-Ouest, au Sud du ban communal.

Les massifs forestiers sont présents aux extrémités Nord et Sud du ban, ainsi qu'en bordure Ouest.

Le village s'est implanté sur la rive droite de la Sarre.

La commune est desservie par les RD 43, 46b et 94.

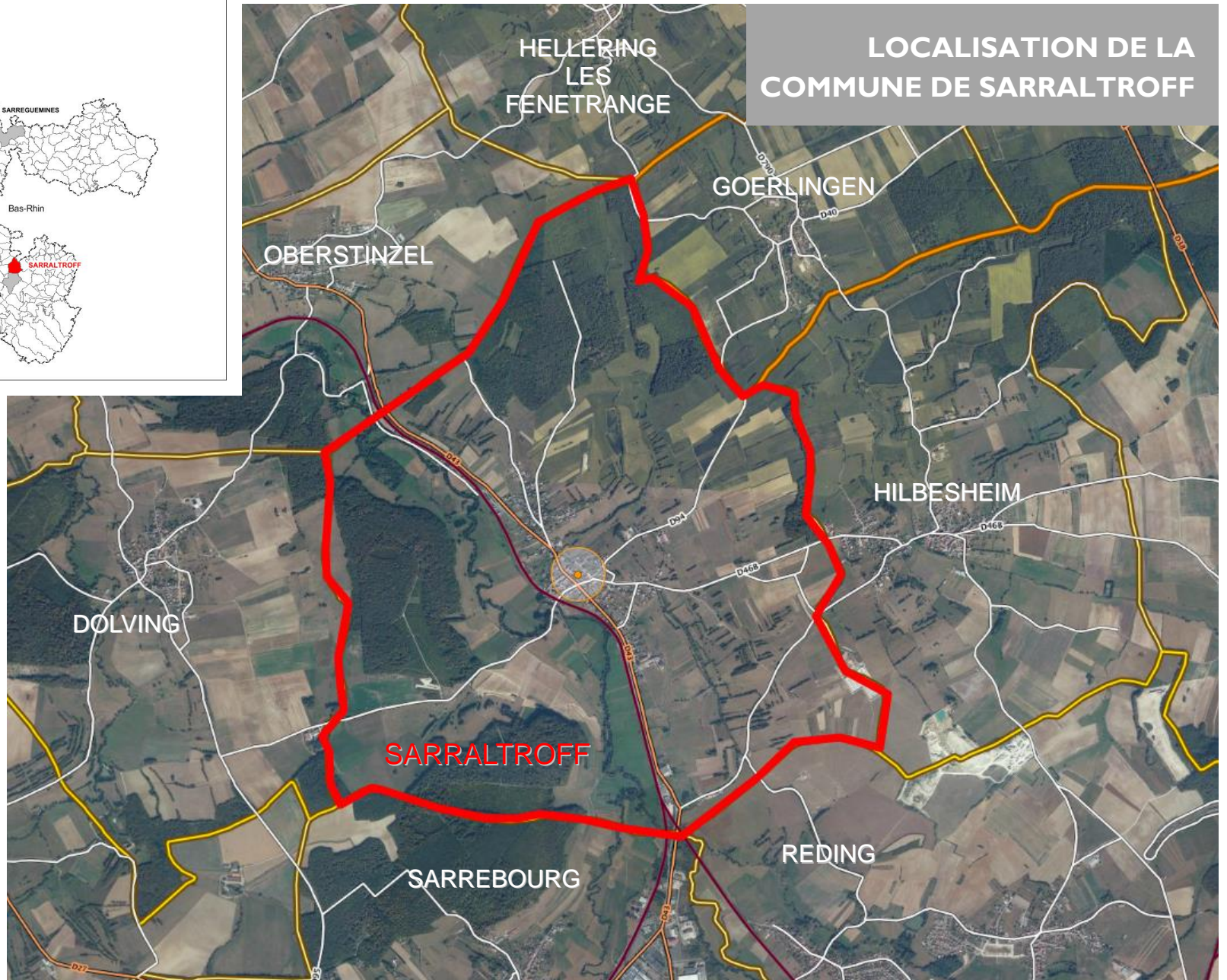


Commune	SARRALTROFF
Canton	SARREBOURG
Arrondissement	SARREBOURG
Communauté de communes	Communauté de communes de Sarrebourg - Moselle Sud
Schéma de Cohérence Territoriale	SCOT de l'Arrondissement de Sarrebourg
Nombre d'habitants	729 habitants (2015)
Superficie	1 197 ha

Données générales

Les communes limitrophes sont au nombre de 7 :

- Hellingrath, Oberstinzel et Goerlingen (Bas-Rhin) au Nord,
- Dolving, à l'Ouest,
- Sarrebourg et Réding, au Sud,
- Hilbesheim, à l'Est,



B. L'INTERCOMMUNALITE

SARRALTROFF fait partie de **La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud** qui compte, depuis le 1^{er} janvier 2017, 76 communes pour 46000 habitants, dont la ville centre de SARREBOURG.

Structures intercommunales	Compétences	Nombre de communes concernées
Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de l'espace - Développement économique - Protection et mise en valeur de l'environnement - Politique du logement 	76 communes 46 000 habitants

C. LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

SARRALTROFF fait partie du SCOT du Pays de Sarrebourg dont le périmètre a été approuvé par arrêté préfectoral en février 2014.

Les études du SCOT sont en cours. Il n'est donc pas encore approuvé.

Situation de SARRALTROFF au sein du futur SCOT De l'Arrondissement de Sarrebourg :



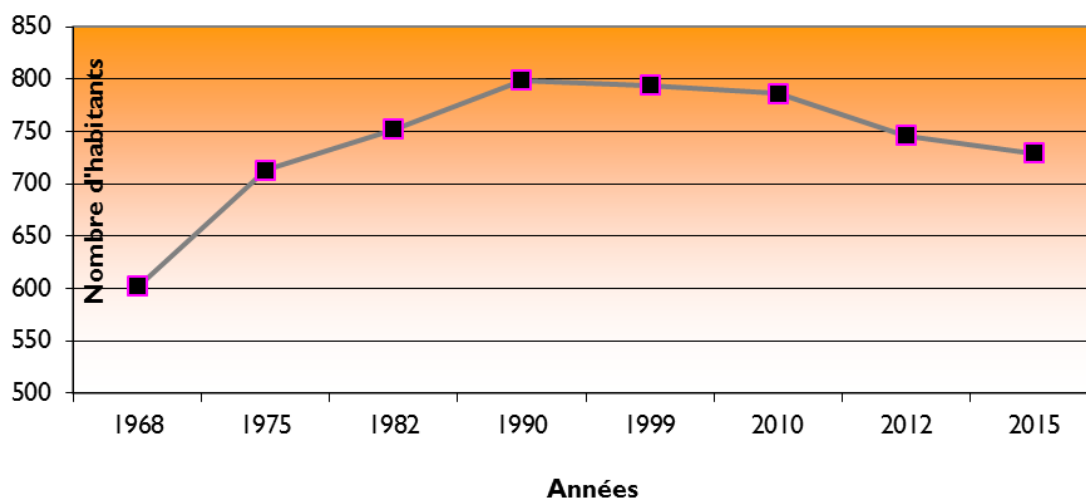
TROISIEME PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

A. DEMOGRAPHIE - POPULATION

I. Evolution de la population

SARRALTROFF connaît une augmentation significative de sa population entre 1968 et 1990 (+30%), une stagnation jusqu'en 1999 puis une baisse (-3,5%) jusqu'en 2015 pour atteindre 729 habitants.

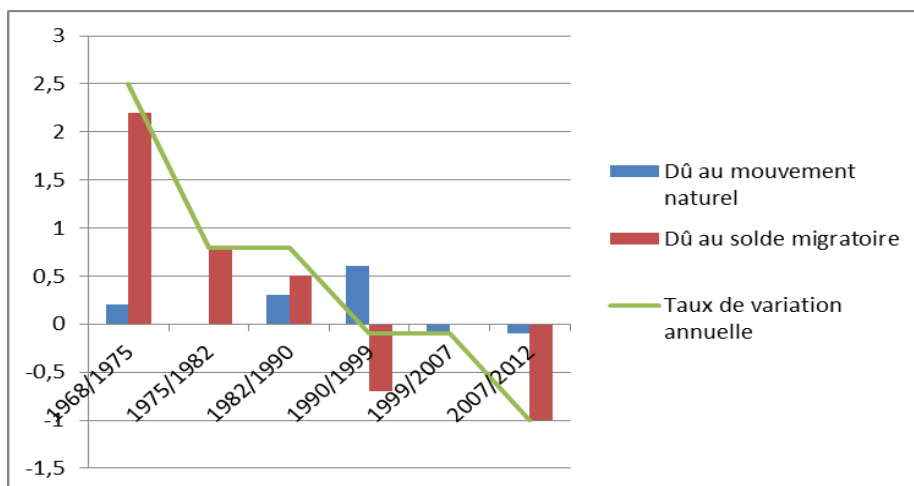
Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2012	2015
POPULATION (en nombre d'habitants)	602	713	752	799	794	786	746	729



Population – Données INSEE

	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2007	2007/2012
Taux de variation annuelle	+2.5	+0.8	+0.8	-0.1	-0.1	-1.0
Dû au mouvement naturel (naissances)	+0.2	0.0	+0.3	+0.6	-0.1	-0.1
Dû au solde migratoire (départ de population)	+2.2	+0.8	+0.5	-0.7	0.0	-1.0

Taux de variation annuel (source INSEE - 2012)



L'augmentation de population jusqu'en 1990 était liée principalement à des arrivées d'habitants, le solde naturel étant souvent aux environs de 0%. Le solde migratoire et naturel entre 1990 et 1999 se compensent, on observe donc une stagnation pour cette période. A partir de 1999, des variations de population dus aux soldes naturel et migratoire négatifs sont à l'origine de la baisse de population.

Le solde migratoire est le facteur majeur dans les variations de la population de SARRALTROFF.

II. Structure de la population

En 2012, à SARRALTROFF, la population de moins de 15 ans représente 15,8% de la population totale. La tranche d'âge des plus de 60 ans représente environ 26,5% de la population totale (9,2% pour les plus de 75 ans).

La commune a une **tendance au vieillissement** puisque la part des moins de 15 ans a diminué d'environ 1,4 points entre 2007 et 2012. Cependant, celle des plus de 60 ans a également diminué d'environ 2,6 points.

	2012	%	2007	%
Ensemble	746	100,0	786	100,0
0 à 14 ans	118	15,8	135	17,2
15 à 29 ans	128	17,2	124	15,8
30 à 44 ans	111	14,9	164	20,9
45 à 59 ans	191	25,6	175	22,3
60 à 74 ans	129	17,3	127	16,2
75 ans ou plus	69	9,2	60	7,7

Répartition de la population par âge en 2007 et 2012 (Source INSEE)

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	353	100,0	393	100,0
0 à 14 ans	55	15,7	63	15,9
15 à 29 ans	64	18,0	65	16,4
30 à 44 ans	51	14,5	60	15,1
45 à 59 ans	97	27,6	93	23,8
60 à 74 ans	66	18,6	64	16,2
75 à 89 ans	19	5,5	45	11,5
90 ans ou plus	0	0,0	4	1,0
0 à 19 ans	79	22,4	87	22,2
20 à 64 ans	210	59,6	218	55,4
65 ans ou plus	64	18,0	88	22,5

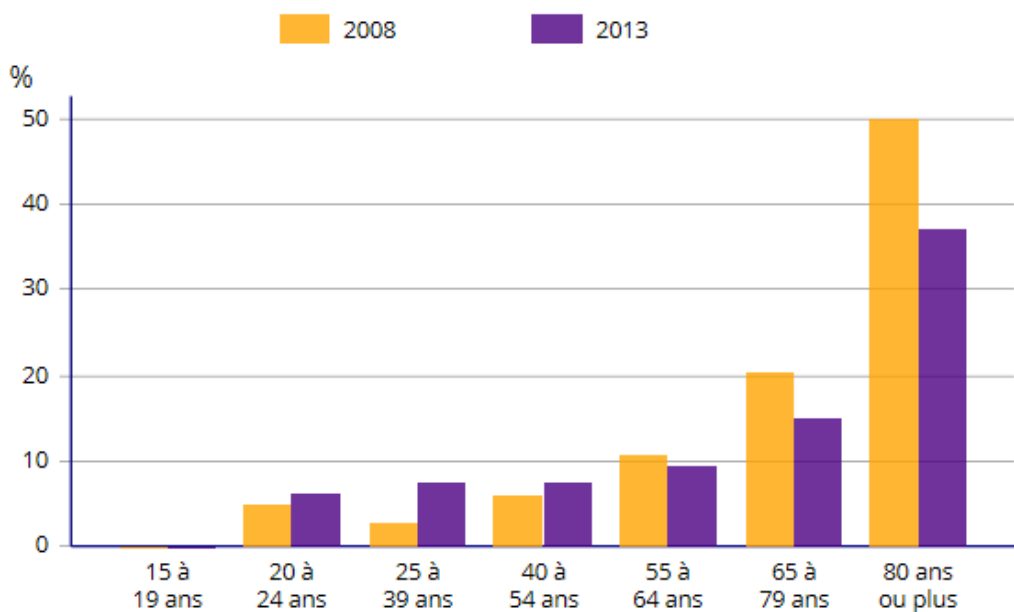
Avec 393 femmes (52,7%) pour 353 hommes (47,3%), la population de SARRALTROFF est légèrement plus féminine.

Répartition de la population féminine et masculine par âge en 2012 (Source INSEE)

✓ Personnes de plus de 80 ans vivant seules

En 2013, le nombre de personnes dont l'âge est compris entre 65 ans et 79 ans, vivants seuls par rapport à la population des ménages, représente environ 15%. Environ 37% des 80 ans ou plus vivent seuls ce qui représente environ 6 personnes. **Cette proportion a diminué entre 2007 et 2013.**

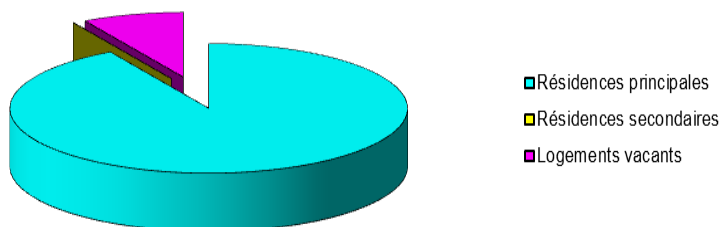
FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



B. L'OFFRE EN LOGEMENTS

I. Le parc de logements

En 2014, la commune comptabilisait **303 résidences principales**, 0 résidence secondaire et 42 logements vacants (12% des résidences principales) soit **345 logements**.

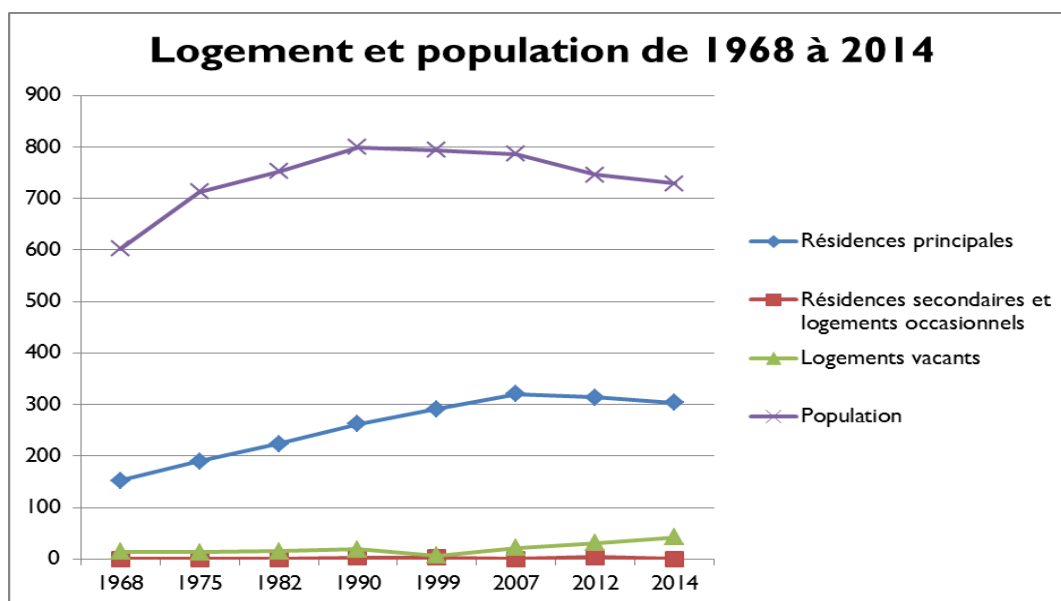


Le taux de 12% de logements vacants est un taux important.

Le pourcentage de logements vacants qui permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur une commune comme Sarraltroff est d'environ 5% (soit 18 logements).

Par conséquent, 24 logements vacants seront mobilisables dans les 10 prochaines années.

II. Evolution des résidences principales et de la population



Le nombre de constructions principales est passé de 152 (en 1968) à 303 (en 2014), soit, une augmentation de 100% (x 2) du nombre de constructions principales.

Le nombre de logements vacants a stagné de 1968 à 1990 pour chuter sur la période 1990-1999 (7 en 1999) pour exploser jusqu'en 2014 (42 logements vacants).

Dans le même temps, la population a augmenté de 21,1% passant de 602 habitants à 729 et on observe un desserrement de la taille des ménages passant de 4 habitants par logement en 1968 à 2,4 habitants par logements en 2012

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2014
Résidences principales	152	190	224	262	291	320	314	303
Résidences secondaires et logements occasionnels	0	0	0	3	3	0	4	0
Logements vacants	14	13	15	19	7	22	31	42
Population	602	713	752	799	794	786	746	729

III. Les caractéristiques du parc de logements

Les habitants sont, pour la plupart, propriétaires de leur habitation principale (80,4%) et 85,8 % des résidences principales sont des maisons individuelles.

	Nombre	Pourcentage
Statut d'occupation des résidences principales		
Propriétaire	252	80,4 %
Locataire	50	16,0 %
Logé gratuitement	11	3,6 %
Nombre de pièces		
1	0	0,0 %
2	5	1,6 %
3	19	6,2 %
4	79	25,2 %
5 et +	210	67,0 %
Types de logement		
Maisons	299	85,8 %
Appartements	49	14,2 %

Caractéristiques des résidences principales (source INSEE, 2012)

16% des résidences principales de SARRALTROFF sont occupées par des locataires. Ce taux représente un taux relativement élevé.

Ce taux important est à mettre en relation avec la proximité immédiate de Sarrebourg.

La plupart des résidences principales (67%) possède au moins 5 pièces. Cette constatation est à mettre en relation avec le nombre important de maisons individuelles.

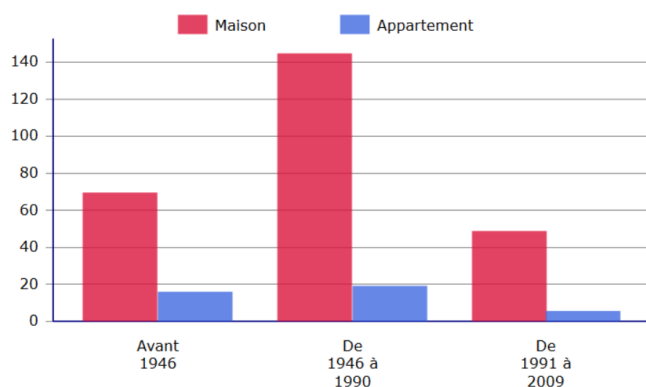
✓ Période d'achèvement des résidences principales

Le graphique ci-contre nous montre la période d'achèvement des résidences principales sur la commune de SARRALTROFF.

28,2% des constructions ont été réalisées avant 1946 (ce qui correspond au centre ancien le long de la RD 43).

53,7% des constructions ont été construites entre 1946 et 1990, période de la reconstruction d'après guerre.

18,1% des constructions ont été réalisées entre 1991 et 2009



✓ L'offre locative sur la commune

14,5% des résidences principales de SARRALTROFF sont occupées par des locataires dont 34 en appartements et 11 en maisons individuelles. Ce taux représente est un taux important.

La Commune possède deux logements communaux (au-dessus de l'école)
C'est un taux important qui permet un renouvellement de la population.

Avoir du locatif pour une commune est intéressant, car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire (maternelle et primaire) car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

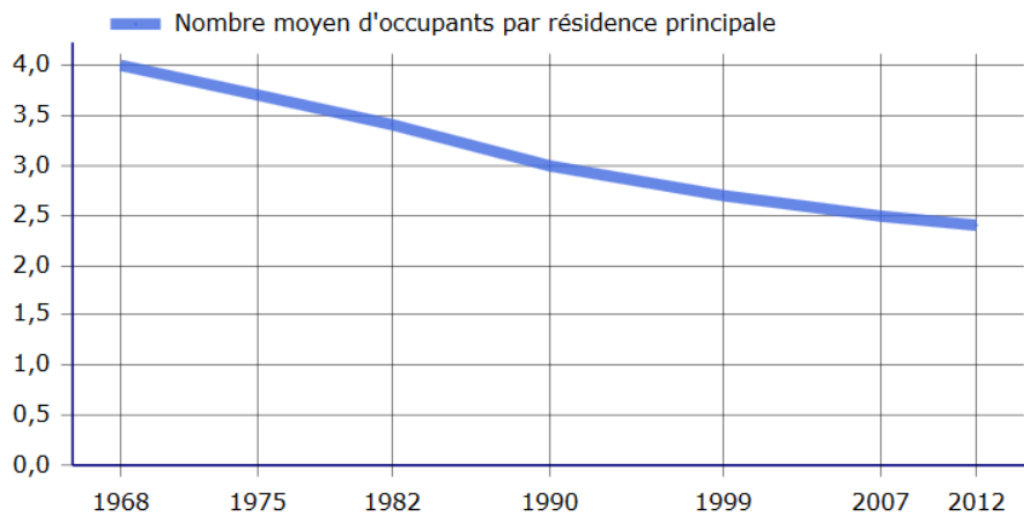
LOGEMENTS LOCATIFS
PLU de SARRALTROFF



I. Evolution de la taille des ménages

On observe un desserrement de la taille des ménages passant de 4 habitants par logement en 1968 à 2,4 habitants par logements en 2012 (-1,6 habitants par logement en 44 ans, soit 0,4 habitant par logement en moins tous les 10 ans en 44 ans).

La diminution de la taille moyenne des ménages entraine un besoin croissant du nombre de logement.



D. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

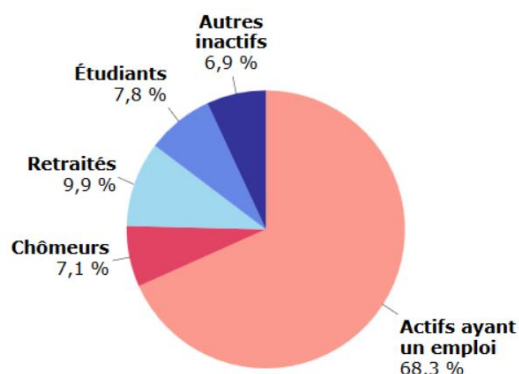
I. La population active

La population active de 15 à 64 ans était, en 2012, de 359 personnes, soit 75,4 % de la population en âge de travailler.

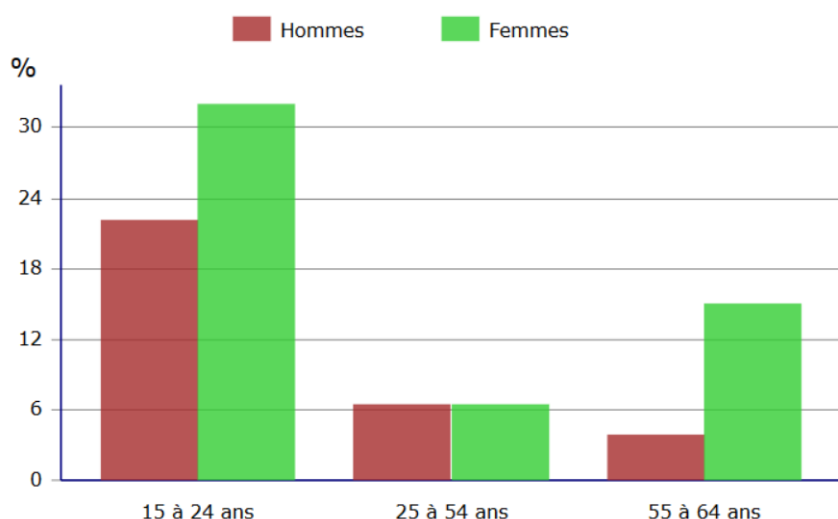
Le taux d'emploi (actifs ayant un emploi) représentait 68,3%. Ce taux a augmenté de 2,9 point entre 2007 et 2012.

La tranche d'âge des 25-54 ans représente le taux d'activité le plus important.

Le taux de chômage représente 7,1% de la population des 15-64 ans (plus 1,8 point entre 2007 et 2012)



Le chômage touche le plus fortement la classe d'âge des moins de 24 ans et notamment les femmes.



II. Les déplacements domicile-travail

SARRALTROFF se situe dans le bassin d'emplois de Sarrebourg.

En 2012, 10,7 % des actifs de SARRALTROFF travaillent dans la commune (au sein des entreprises locales, les commerces...),

89,3% des actifs de la commune travaillent dans une autre commune que SARRALTROFF.

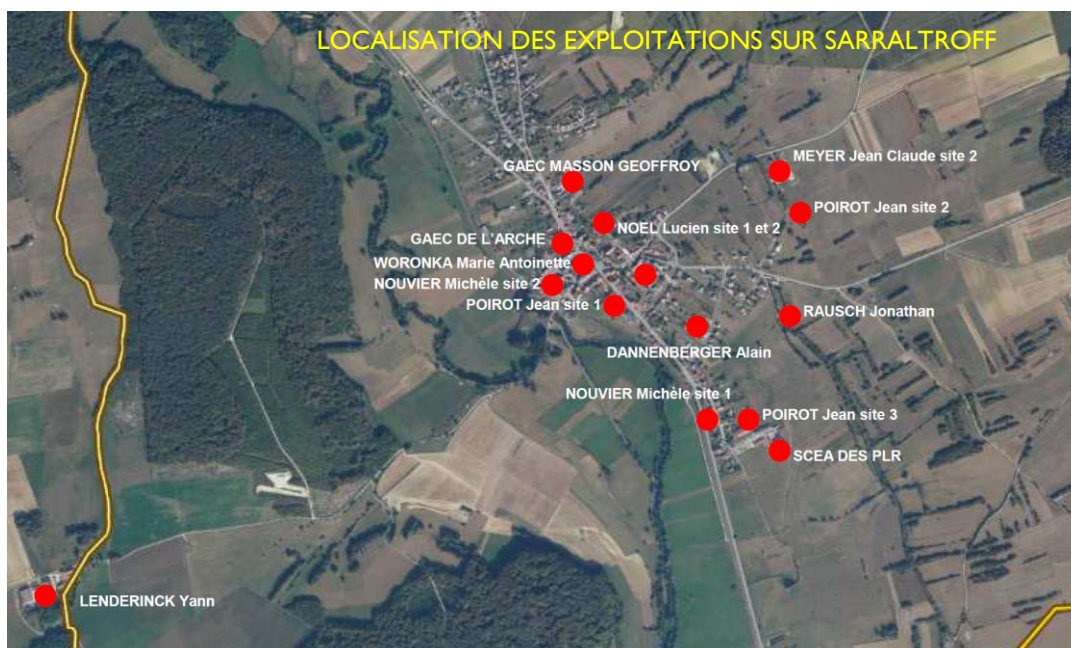
	2012	%	2007	%
Ensemble	327	100,0	339	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	35	10,7	33	9,7
dans une commune autre que la commune de résidence	292	89,3	306	90,3

III. Le tissu économique

✓ L'activité agricole

Le diagnostic agricole a été réalisé par la chambre d'agriculture de la Moselle.

On recense **11 exploitations agricoles** sur la commune de SARRALTROFF, majoritairement concentrées sur le village.



- 4 exploitations agricoles, sont classées ICPE « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ».

Un périmètre de réciprocité de 100m s'applique autour de l'ensemble des bâtiments de l'exploitation (excepté pour les bâtiments de stockage de matériel où aucun périmètre ne s'applique).

- 7 exploitations agricoles sont soumises au Règlement Sanitaire Départemental. Un périmètre de réciprocité de 50 m s'applique par rapport aux bâtiments de l'exploitation :

- . 35 m par rapport au silo,
- . 50 m par rapport aux bâtiments d'élevage et aux fumières,
- . Pas de périmètre pour les bâtiments de stockage de fourrage ou de matériel.

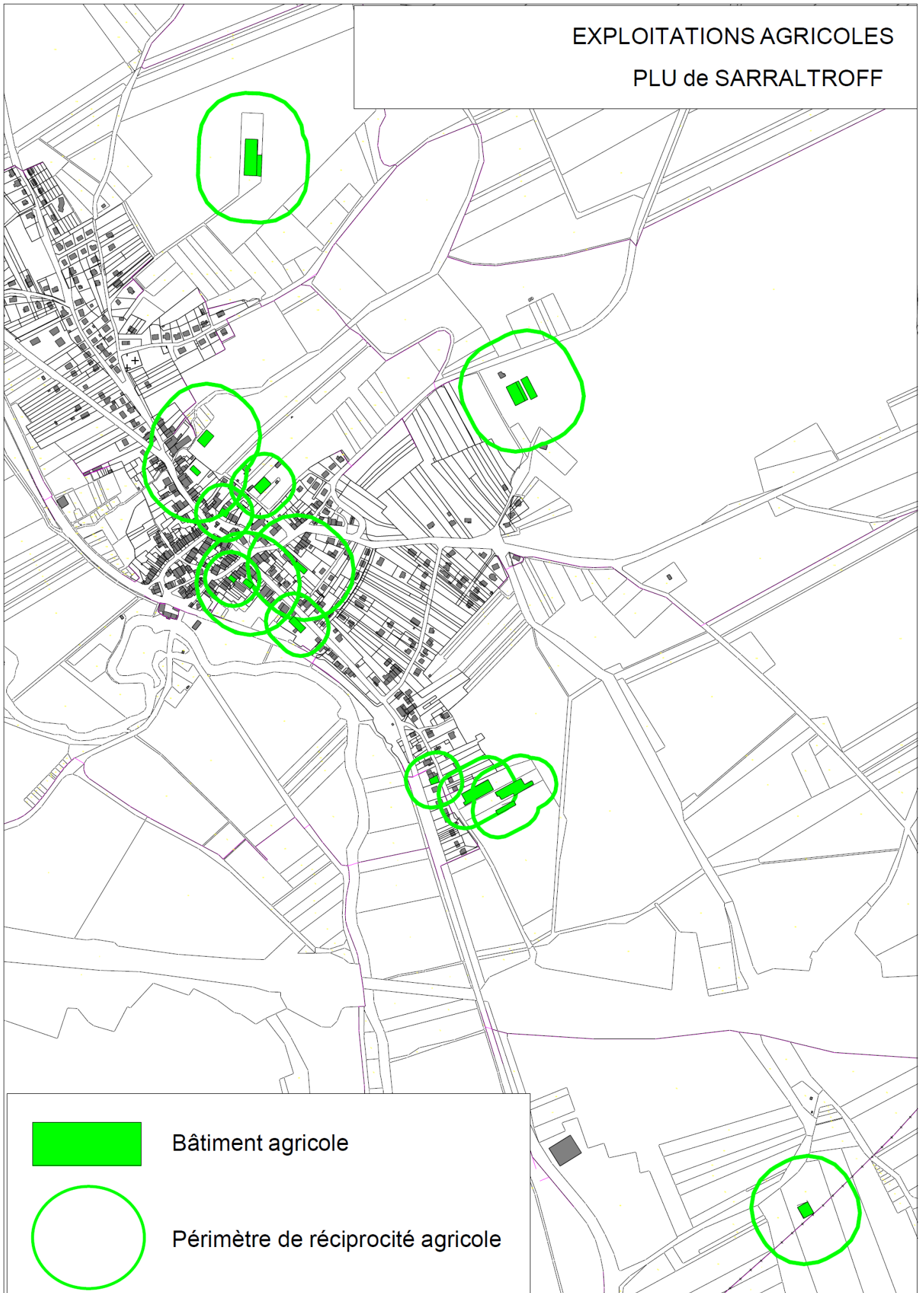
Ces périmètres devront être pris en compte dans le PLU, afin de ne pas compromettre le devenir des exploitations.

24 exploitations agricoles différentes exploitent 715 ha de SAU sur Sarraltroff (soit 60% du ban communal).

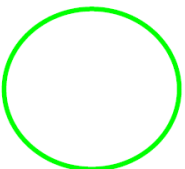
Les orientations technico-économiques de ces exploitations sont majoritairement des vaches laitières (350 bêtes), des vaches allaitantes (170), mais on retrouve aussi des bovins pour l'engraissement (190 bêtes).

3 exploitations ont des projets d'agrandissement, et 9 indiquent des changements de destination.

EXPLOITATIONS AGRICOLES
PLU de SARRALTROFF



Bâtiment agricole



Périmètre de réciprocité agricole

✓ L'artisanat, les services et les commerces

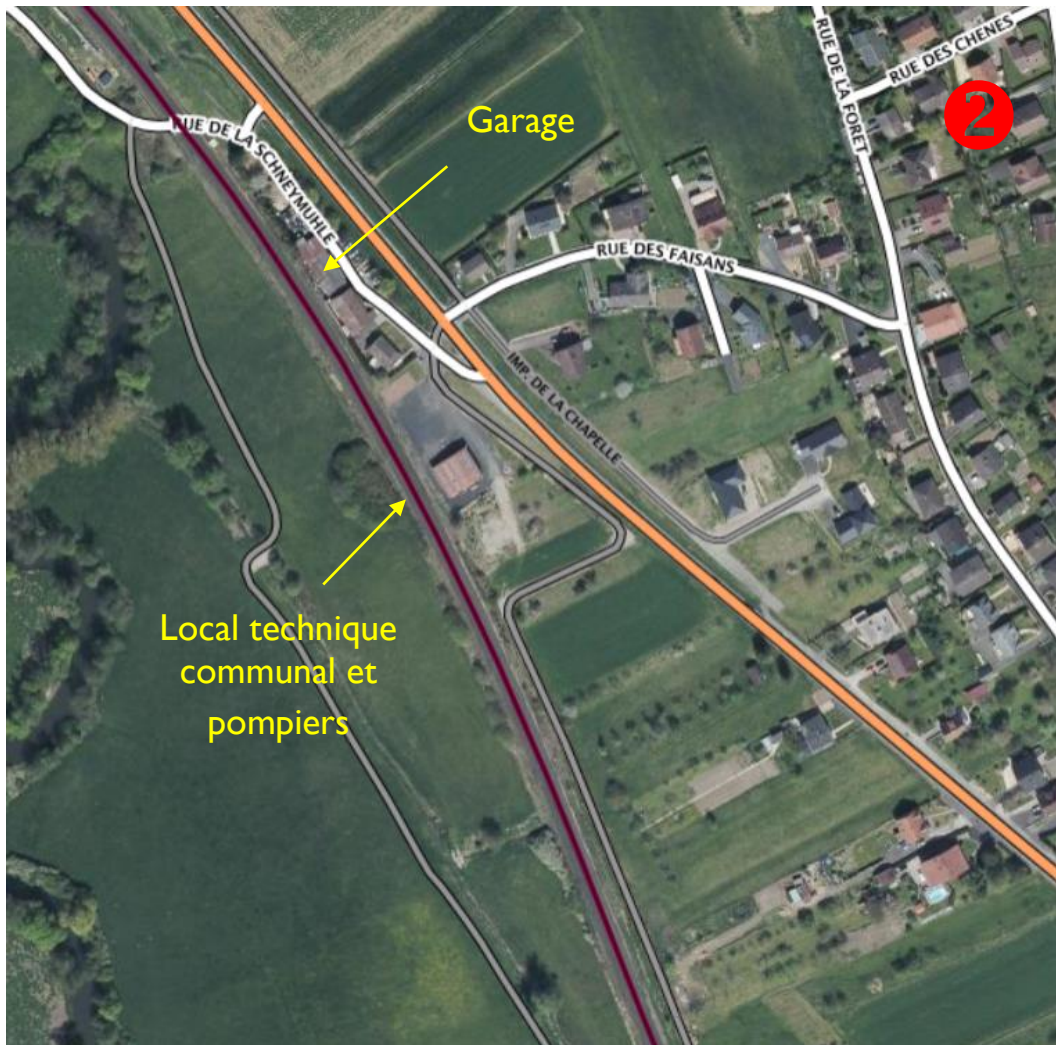
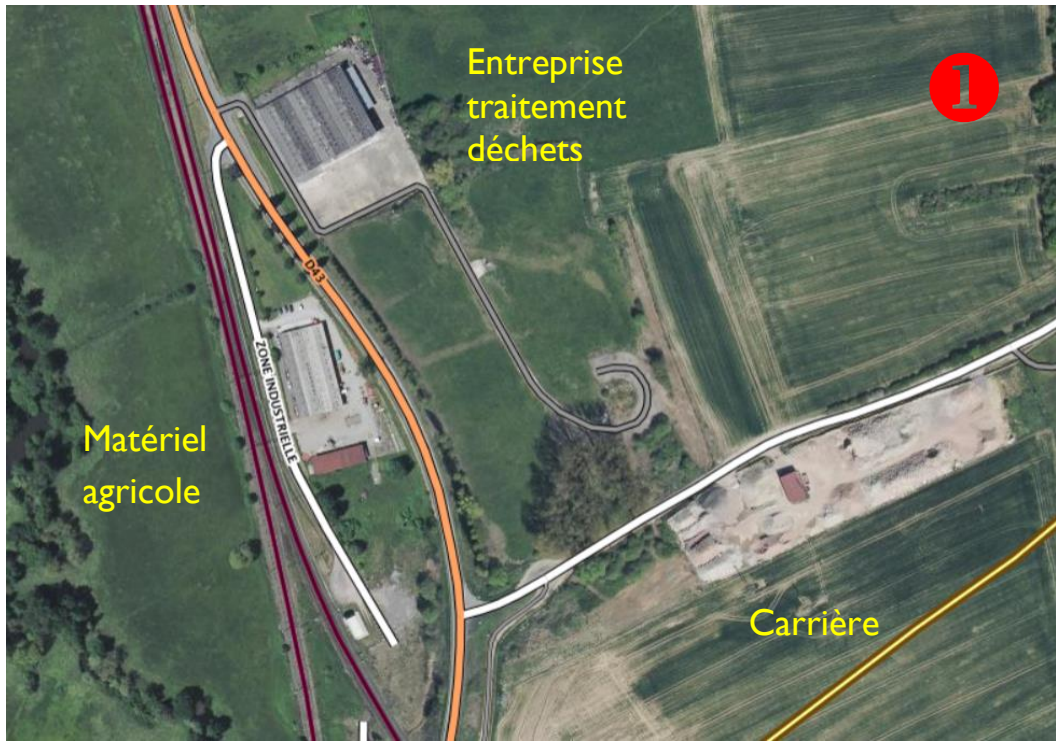
SARRALTROFF se situe dans le bassin d'emplois de Sarrebourg. L'activité économique est représentée par quelques entreprises artisanales (18 commerces et artisans) (représentées sur la carte ci-dessous),



Un petit secteur d'activités **1** est localisé, de part et d'autre de la RD 43, à l'extrémité Sud du ban communal, en limite avec la commune de Sarrebourg. Y sont installées une entreprise de recyclage de déchets industriels (sur l'ancien site FERCO), une entreprise de matériels agricole et une carrière.

Un autre secteur d'activité est implanté au Nord du village **2**, en bordure de la RD 43. Y sont installés un garage, le bâtiment communal et le local des pompiers.



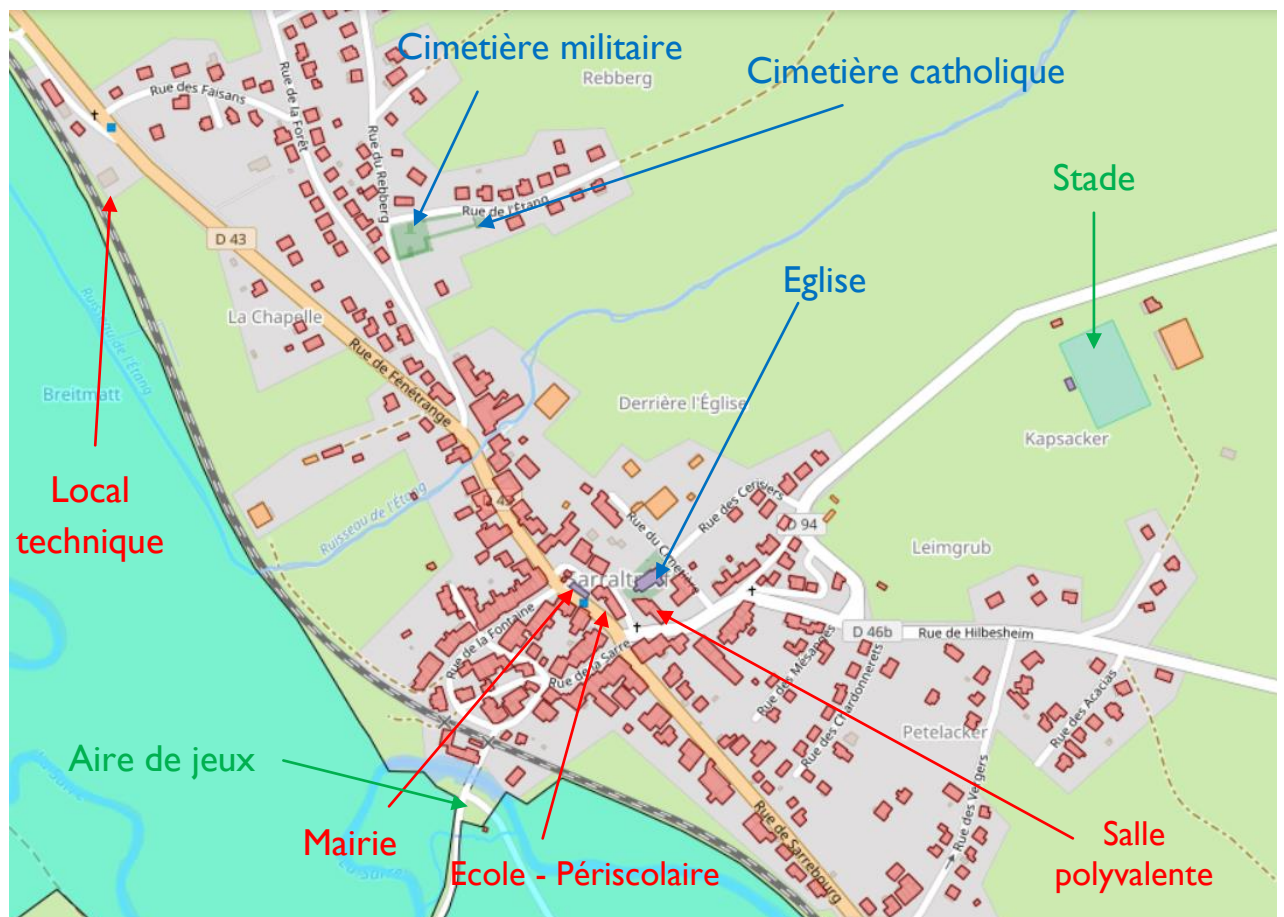


E. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

I. Les équipements communaux

Le patrimoine communal se compose de :

- la mairie,
- le local technique communal,
- la salle polyvalente,
- le stade de foot et l'aire de jeux
- l'école maternelle et primaire ainsi que le périscolaire,
- l'église, le cimetière militaire et catholique



II. L'enseignement

Les écoles maternelle et élémentaire de Sarraltroff font partie du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) d'OBERSTINZEL (une classe de cycle 1 : PS/MS/GS) de BETTBORN (une classe de cycle 3 : CE2/CMI) et de SARRALTROFF (quatre classes de cycle 1, cycle 2 et cycle 3).

Le RPI dispose d'un périscolaire « Les Lutins du Val de Sarre » depuis la rentrée de septembre 2016, sur la commune de Sarraltroff. Les repas de midi sont préparés et livrés par l'ESAT L'EVENTAIL de Sarrebourg.

Les horaires d'ouvertures et d'accueil des enfants sont les suivants :

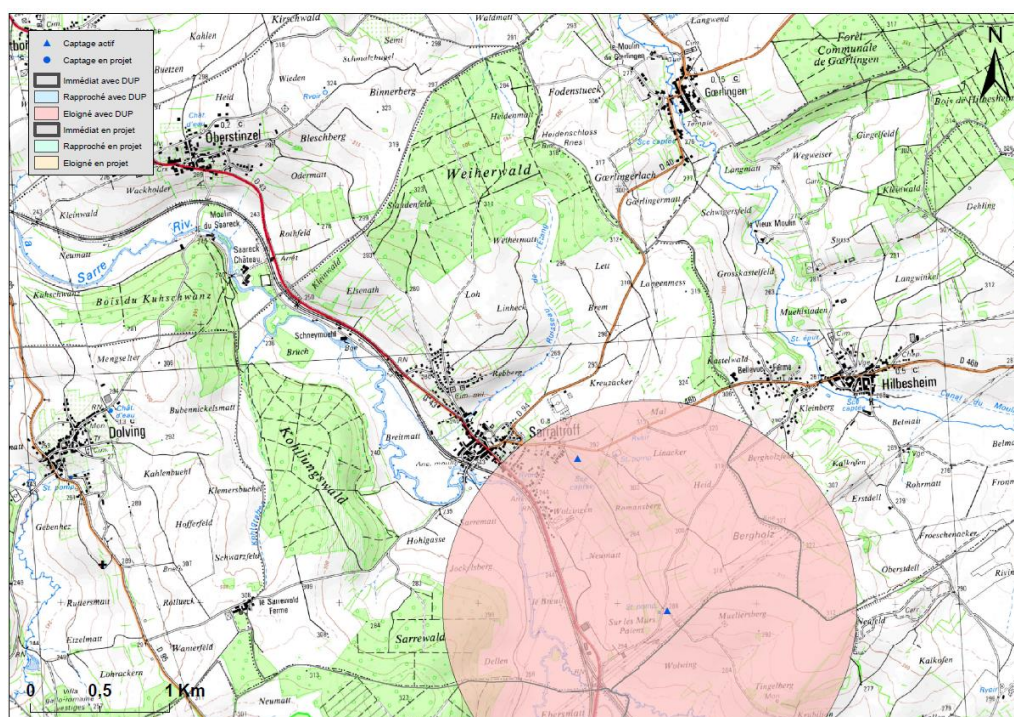
lundis : de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 13h30 et de 15h50 à 18h00,
mardis : de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 13h30 et de 15h50 à 18h00,
mercredis : de 7h30 à 8h30 et de 11h10 à 12h15,
jeudis : de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 13h30 et de 15h50 à 18h00,
vendredis : de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 13h30 et de 15h50 à 18h00.

Les études secondaires sont assurées par les collèges et lycées de Sarrebourg.
Les élèves s'y rendent en bus. Le transport scolaire est assuré par la ligne régulière 150 Dannelbourg/Sarrebourg.
Un circuit de ligne spéciale pour les primaires EBO 00 pour les élèves de Bettborn, Oberstinzel et Sarraltroff.

III. L'alimentation en eau potable

Sarraltroff adhère au Syndicat des Eaux de Wintersbourg. Ce syndicat produit et distribue donc en Régie l'eau potable.
Un réservoir de 360 m³ alimente Sarraltroff.

Sur la commune, il existe des périmètres de protection de captage d'eau potable.



IV. L'assainissement

Le réseau d'assainissement existant est de type unitaire.
Aucun zonage d'assainissement n'a été approuvé sur la commune.

La commune est raccordée à la station d'épuration de Sarrebourg qui dispose d'une unité de traitement des eaux usées (station d'épuration) d'une capacité de 35 000 équivalents/habitant.

V. La défense incendie

La défense incendie de SARRALTROFF est assurée par **28** poteaux incendie et **3** réserves incendie.

Sur l'ensemble des poteaux incendie, 1 est non conforme (rue de Goerlingen), 1 est indisponible (rue de Sarrebourg) et une réserve incendie (rue de Sarrebourg château d'eau) est indisponible.

Les secteurs sans défense incendie correcte ne peuvent pas être considérés comme équipés.

10/09/2015

Voie publique

Résultats de tournées

Hydrants										Légende					
N°	Type	Adresse	Diam. d'alim.	Diam. de sortie	Débits en m3 / h		Pressions		Heure	* Etat	* Anomalie	* Accès	* Sign.	Anomalies	Observations
					Maxi	A 1 bar	Statique								
4	PI	RUE DE SARREBOURG (D43)	100	1x100 2x65	149	131	6.5	Matin	✗	✗	✓	✓	Volant de manœuvre cassé ou manquant Capot d'un poteau cassé ou manquant	Mesures du SDIS en 2015	

Réserves										Légende			
N°	Type	Adresse	Volume m3	m3 / h Ré-alim.	* Etat	* Anomalie	* Accès	* Sign.	Heure	Anomalies	Observations		
												13	PN
31	PAR	RUE DU RESERVOIR	120	-	✓	✓	✓	✓	Matin		Mesures du SDIS en 2015		
32	PAR	RUE SARREBOURG, CHÂTEAU D'EAU	120	-	✗				Matin		Mesures du SDIS en 2015 Supprimé le 25/07/2015		

Résultats de tournées

SARFF SARRALTROFF

N°	Type	Etat	Description
000001	Mesures	validée, réalisée le 15/07/2015	C.I.S. de SARREBOURG SARRALTROFF

Hydrants

Légende

* Etat	✗ -Indisponible	✓ -En service	✗ -Non conforme en service
* Anomalie	✗ -Avec anomalies	✓ -Sans anomalies	
* Accès	✗ -Non autorisée	✓ -Autorisée	
* Signalisation	✗ -Problématique	✓ -Sans problème	

N°	Type	Adresse	Diam. d'alim.	Diam. de sortie	Débits en m3 / h		Pressions		Heure	* Etat	* Anomalie	* Accès	* Sign.	Anomalies	Observations
					Maxi	A 1 bar	Statique								
5	PI	VERS SARREBOURG (D43), juste après le site de FERCO	100	1x100 2x65	93	78	6		Matin	✓	✗	✓	✓	Capot d'un poteau cassé ou manquant	Mesures du SDIS en 2015
6	PI	VERS SARREBOURG (D43), Entrée du site FERCO	100	1x100 2x65	93	87	6		Matin	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2015
7	API	27 RUE DU BREUIL	80	1x65	50	47	6		Matin	✓	✗	✓	✓	Manœuvre difficile Chainette(s) cassée(s) ou manquante(s)	Mesures du SDIS en 2015
9	PI	8 RUE DES ACACIAS	100	1x100 2x65	108	100	4		Matin	✓	✗	✓	✓	Poteau ou bouche trop enterré	Mesures du SDIS en 2015
30	PI	CHEMIN DU PETIT STADE	100	1x100 2x65	88	75	3		Matin	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2015
12	PI	RUE DE GOERLINGEN, STADE	100	1x100 2x65	52	42	2.5		Matin	✗	✗	✓	✓	Capot d'un poteau cassé ou manquant Débit à 1 bar d'un PI < 50 m3/H (A 1 bar = 42m3 / h)	Mesures du SDIS en 2015
11	API	8 RUE DES MESANGES	80	1x65	53	48	5		Matin	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2015
10	PI	8 RUE DES CHARDONNETS	100	1x100 2x65	79	84	4.5		Matin	✓	✗	✓	✓	Manœuvre difficile Accès difficile	Mesures du SDIS en 2015
8	PI	25 RUE DES VERGERS	100	1x100 2x65	106	103	4.5		Matin	✓	✗	✓	✓	Chainette(s) cassée(s) ou manquante(s)	Mesures du SDIS en 2015
3	PI	18 RUE DE SARREBOURG (D43)	100	1x100 2x65	115	108	6.5		Matin	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2015
2	PI	10 RUE DE SARREBOURG (D43)	100	1x100 2x65	137	107	6		Matin	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2015
18	API	RUE DE L'EGLISE, MAIRIE	100	1x65	80	80	5		Matin	✓	✗	✓	✓	Manœuvre difficile Capot d'un poteau cassé ou manquant	Mesures du SDIS en 2015
34	PI	RUE DE HILBESHEIM (D46B), en face du n°17	100	1x100 2x65	112	95	5		Matin	✓	✗	✓	✓	Capot d'un poteau cassé ou manquant	Mesures du SDIS en 2015
33	PI	LOTISSEMENT LES PERDRIX	100	1x100 2x65	70	60	5.5		Matin	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2015
27	API	RUE DES FAISANS	80	1x65	62	56	5		Matin	✓	✗	✓	✓	Manœuvre difficile	Mesures du SDIS en 2015
24	API	RUE DES CHENES	80	1x65	57	51	5		Matin	✓	✗	✓	✓	Manœuvre difficile Accès difficile	Mesures du SDIS en 2015
23	PI	29 RUE DU REBERG	100	1x100 2x65	62	54	3.5		Matin	✓	✗	✓	✓	Manœuvre difficile Accès difficile Capot d'un poteau cassé ou manquant	Mesures du SDIS en 2015
22	API	9 RUE DE L'ETANG	100	1x65	60	49	4.5		Matin	✓	✗	✓	✓	Manœuvre difficile Fuite(s) au racc.(s) ou au carré de man.	Mesures du SDIS en 2015
21	API	RUE DE L'ETANG	100	1x65	63	55	5		Matin	✓	✗	✓	✓	Fuite(s) au racc.(s) ou au carré de man.	Mesures du SDIS en 2015
14	PI	15 RUE DE LA FORET	100	1x100 2x65	80	72	4.5		Matin	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2015
20	PI	2 RUE DE FENETRANGE (D43)	100	1x100 2x65	119	109	7		Matin	✓	✗	✓	✓	Fuite(s) au racc.(s) ou au carré de man.	Mesures du SDIS en 2015
29	API	47 RUE DE FENETRANGE (D43)	80	1x100 2x65	70	67	6.5		Matin	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2015
19	PI	19 RUE DE FENETRANGE (D43)	100	1x100 2x65	130	113	7		Matin	✓	✗	✓	✓	Manœuvre difficile Accès difficile Capot d'un poteau cassé ou manquant Couvercle d'une bouche cassé ou manquant	Mesures du SDIS en 2015
17	PI	5 RUE DE FENETRANGE (D43)	100	1x100 2x65	132	110	6.5		Matin	✓	✗	✓	✓	Chainette(s) cassée(s) ou manquante(s)	Mesures du SDIS en 2015
16	API	18 RUE DE LA FONTAINE	80	1x65	98	87	6.5		Matin	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2015
15	API	22 RUE DE LA SARRE	100	1x65	102	97	6.5		Matin	✓	✓	✓	✓		Mesures du SDIS en 2015
1	PI	2 RUE DE SARREBOURG (D43)	100	1x100 2x65	154	129	6		Matin	✓	✗	✓	✓	Capot d'un poteau cassé ou manquant Chainette(s) cassée(s) ou manquante(s)	Mesures du SDIS en 2015

VI. Les ordures ménagères et le tri sélectif

La commune de Sarraltroff fait partie de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS) qui est chargé de l'élimination et du traitement des déchets ménagers.

Les déchets sont triés en 2 poubelles :

- **une poubelle grise** qui contient les déchets ménagers,
- **un bac de tri** qui contient les emballages ménagers recyclables (bouteilles et flacons en plastique, emballages en carton, en acier et aluminium et briques alimentaires).

Pour les autres déchets recyclables, la commune de Sarraltroff dispose des conteneurs à verre.

La déchèterie intercommunale la plus proche est celle de Sarrebourg située route de REDING. Elle est ouverte 6 jours par semaine.

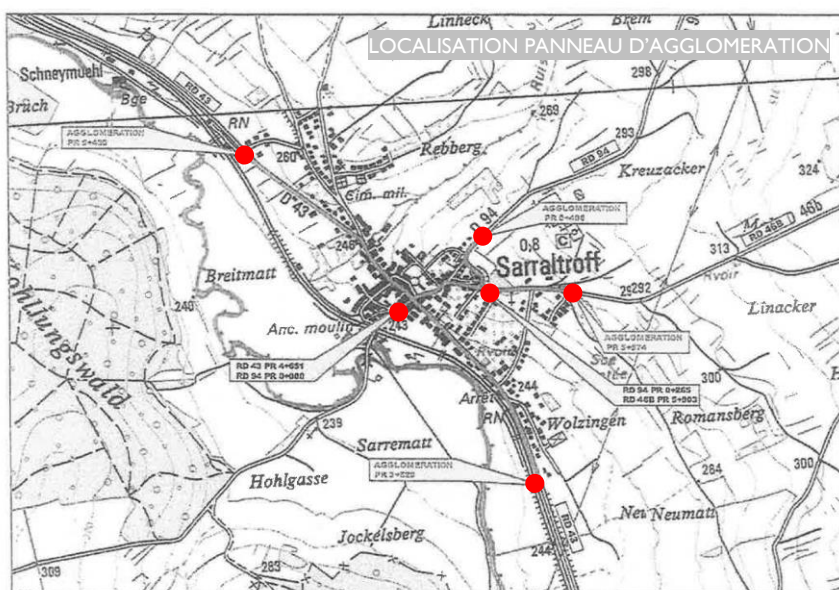
Les cartons ne sont pas acceptés en déchèterie.

VII. Les voies de communication

✓ Les routes départementales

La commune est desservie par :

- **la RD 43** (réseau structurant) reliant la Sarrebourg à la RD 1061 à Sarre-Union, via Fénétrange. Le trafic enregistré sur cette voie en 2016 est de 4331 véhicules par jour dont 6,3 % de poids lourds.
- **la RD 46b** (réseau d'intérêt cantonal) reliant Sarraltroff à Hilbesheim. Le trafic enregistré sur cette voie en 2012 est de 982 véhicules par jour dont 6,7 % de poids lourds.
- **la RD 94** (réseau d'intérêt cantonal) reliant Sarraltroff à Goerlingen (Bas-Rhin). Le trafic enregistré sur cette voie en 2016 est de 968 véhicules par jour dont 3,3 % de poids lourds.



✓ Les voies ferrées et nuisances sonores

La voie ferrée Berthelming - Réding passe, à proximité du village à Sarraltroff.

La nouvelle ligne LGV Est passe au Sud, du ban communal, en franchissant la Sarre.

Un arrêté préfectoral du 15 janvier 2013 relatif au classement sonores des infrastructures de transports terrestres ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de la Moselle concerne les voies ferrées présentes sur la commune de Sarraltroff. Il est joint en annexe du PLU.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à une distance comptée de part et d'autre de l'infrastructure mesurée, pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les couloirs de bruits sont reportés sur les plans annexes du PLU par une ligne sinusoïdale.

Voie	N° du segment	Nom de la ligne	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
I40000	1175-1, 1177 et 1913	Berthelming - Réding	2	250 m
LGV Est 2 ^{ème} phase		LGV Est 2 ^{ème} phase de Baudrecourt à limite Bas-Rhin	I	300 m

✓ Les transports en commun

SARRALTROFF est desservie par les bus du réseau TiM : la ligne 150 reliant Dannelbourg à Sarrebourg. Un arrêt est implanté au centre du village.

Bien que la commune soit traversée par des voies ferrées, aucune gare n'est implantée sur Sarraltroff. En revanche, la gare TGV de Sarrebourg et de la gare de Réding sont situées à 5 mn de la commune, en voiture.

Il existe également **ISIBUS** le transport à la demande, mis en place par la communauté de communes.

VIII. Les sentiers

Une piste cyclable de la Communauté de Communes qui vient de Sarrebourg et qui longe ensuite la RD 43 pour arriver au moulin.

IX. Le développement des communications numériques

Une fibre optique relative à différentes communautés de communes autour de Sarrebourg est en cours. La commune de Sarraltroff s'inscrit dans cette démarche.

Le projet global devra être en cohérence avec le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement et Numérique de la Moselle, validé par l'Assemblée le 27 septembre 2013.

QUATRIEME PARTIE : DIAGNOSTIC URBAIN

A. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

I. Le patrimoine archeologique et historique

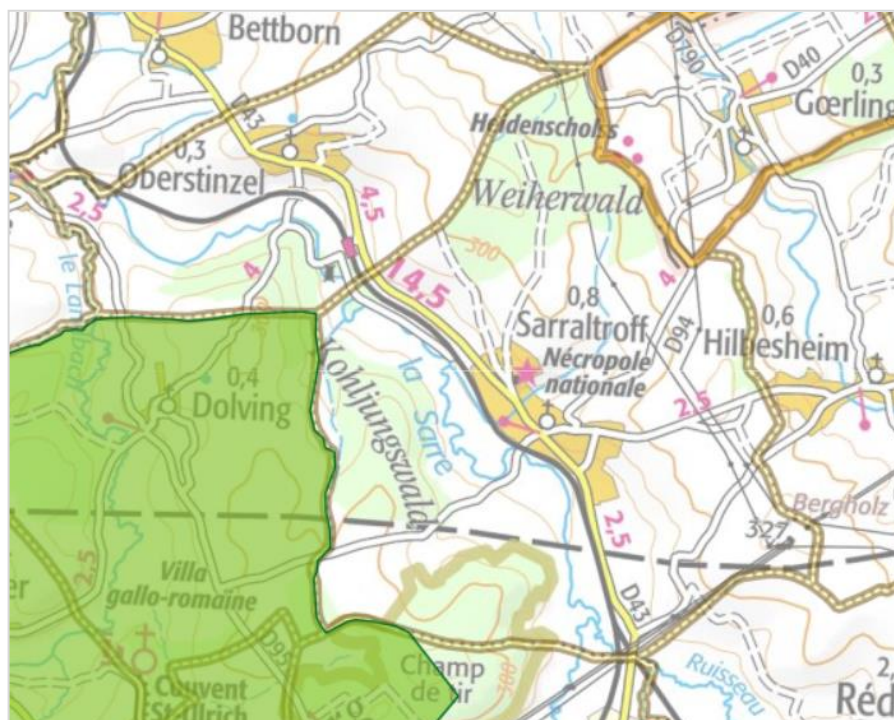
Aucun monument n'est classé ou inscrit au titre des monuments historiques.

La commune est concernée, sur une petite partie (en limite Ouest de son ban communal) par le site inscrit de Saint Ulrich (en vert sur la carte ci-dessous). Ce site de 1864 ha est protégé depuis juillet 1986.

Descriptif du site

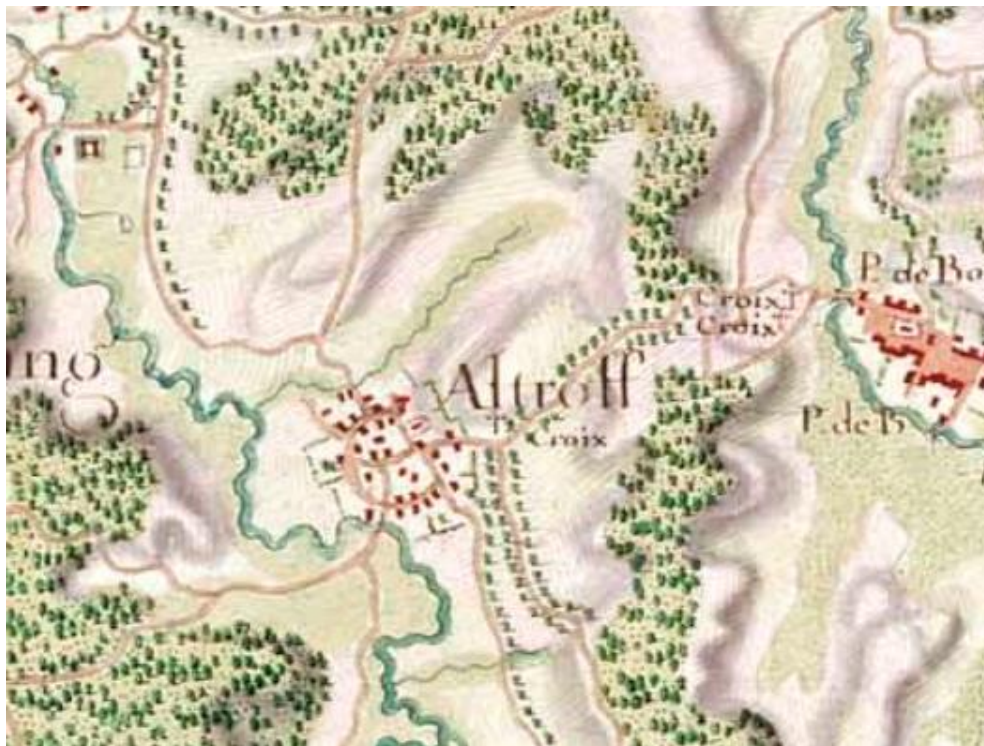
A quatre kilomètres au nord-ouest de Sarrebourg, le périmètre de ce site englobe le territoire qui s'offre au regard de plusieurs points importants du site, notamment, de la route d'accès au couvent St-Ulrich, lorsque laissant derrière soi les bois communaux de Sarrebourg, on découvre un ensemble varié de hauteurs et de vallonnements occupés par de vastes prairies et cultures ou la masse franche des forêts. Variété aussi à l'intérieur du site : vallée de la Sarre à hauteur de Dolving, ruisseau du Landbach, villages de Dolving et Haut-Clocher groupés autour de l'église, fermes isolées, et surtout, le domaine gallo-romain de St-Ulrich.

Situé un peu à l'écart des grandes voies de circulation actuelles, ce site gallo-romain devait se trouver sur une des voies traversant la Mosellane pour gagner les provinces romaines de la Germanie. Le site gallo-romain affecte approximativement la forme d'un quadrilatère limité à l'est par la D95 reliant Sarrebourg à Fénétrange, à l'ouest et au sud, par la route de Sarrebourg à Haut-Clocher, au nord par le chemin vicinal de Dolving à Haut-Clocher. Les fouilles entreprises en 1894, mirent à jour les vestiges d'une villa de plus de cent vingt pièces, la deuxième en importance de toutes les villas connues aujourd'hui sur l'ancien territoire des Gaules. Vers 1950, des recherches menées en différents points du voisinage permettaient de conclure à l'existence d'un domaine d'environ deux cents hectares. A partir de 1963, les fouilles ont amené, d'une part, le dégagement et la restauration de plusieurs pièces de la villa principale ainsi que des constructions proches et, d'autre part, recueilli un intéressant mobilier archéologique, objets en bronze et en fer, monnaies, céramique qui ont permis de situer à l'époque de Tibère la première villa attestée à St-Ulrich. Cette grande villa a fait l'objet d'un classement au titre des Monuments Historiques en 1988.



II. La carte de Naudin

L'extrait de carte ci-dessous provient des **cartes de Naudin**, qui datent de la fin du 18^{ème} siècle.



Pendant plus de dix années, de 1728 à 1739, une équipe d'ingénieurs géographes appartenant à l'atelier versaillais des Naudin, parcourut la Lorraine, c'est-à-dire non seulement les Trois-Evêchés (Metz, Toul et Verdun), qui relevaient pleinement du Royaume de France depuis les traités de Munster (1648), mais également les duchés de Lorraine et de Bar et les territoires voisins du Palatinat, des Deux-Ponts, du Luxembourg...

Quinze de ces cartes monumentales qui représentent chacune, à l'échelle restituée de 1/28 800, de 3500 à 5000 kilomètres carrés d'une vaste région s'étendant de la Hesbaye et du Brabant, alors autrichien, jusqu'au Bassigny et aux contreforts des Vosges, constituent la première image de l'ensemble des territoires qui forment aujourd'hui la Région Lorraine.

En dépit d'inexactitudes géométriques, une image très précise des paysages et de la géographie lorraine près d'un siècle avant les premiers cadastres napoléoniens ou la carte de l'Etat-major est donnée.

Au 18^{ème} siècle, le village de SARRALTROFF s'appelait « ALTROFF ».

III. La carte d'Etat Major

Au 19^{ème} siècle (carte d'Etat Major ci-dessous),
Le village s'est légèrement développé vers le Nord.
Le village avait déjà son nom d'aujourd'hui.



B. EVOLUTION CHRONOLOGIQUE DU BATI SUR SARRALTROFF

I. Constructions avant la seconde guerre mondiale

Avant la deuxième guerre mondiale, les constructions ont vu le jour en rive droite de la Sarre (autour de l'église, rue de la Sarre, rue de la Fontaine, amorce de la rue de Hilbesheim, et amorce RD 43). On retrouve déjà les constructions, à l'écart du village au Schneymuhle (lieu d'implantation du moulin).

II. Constructions entre 1945 et 1975

C'est la période où la consommation d'espace agricole a été très importante en superficie pour construire.

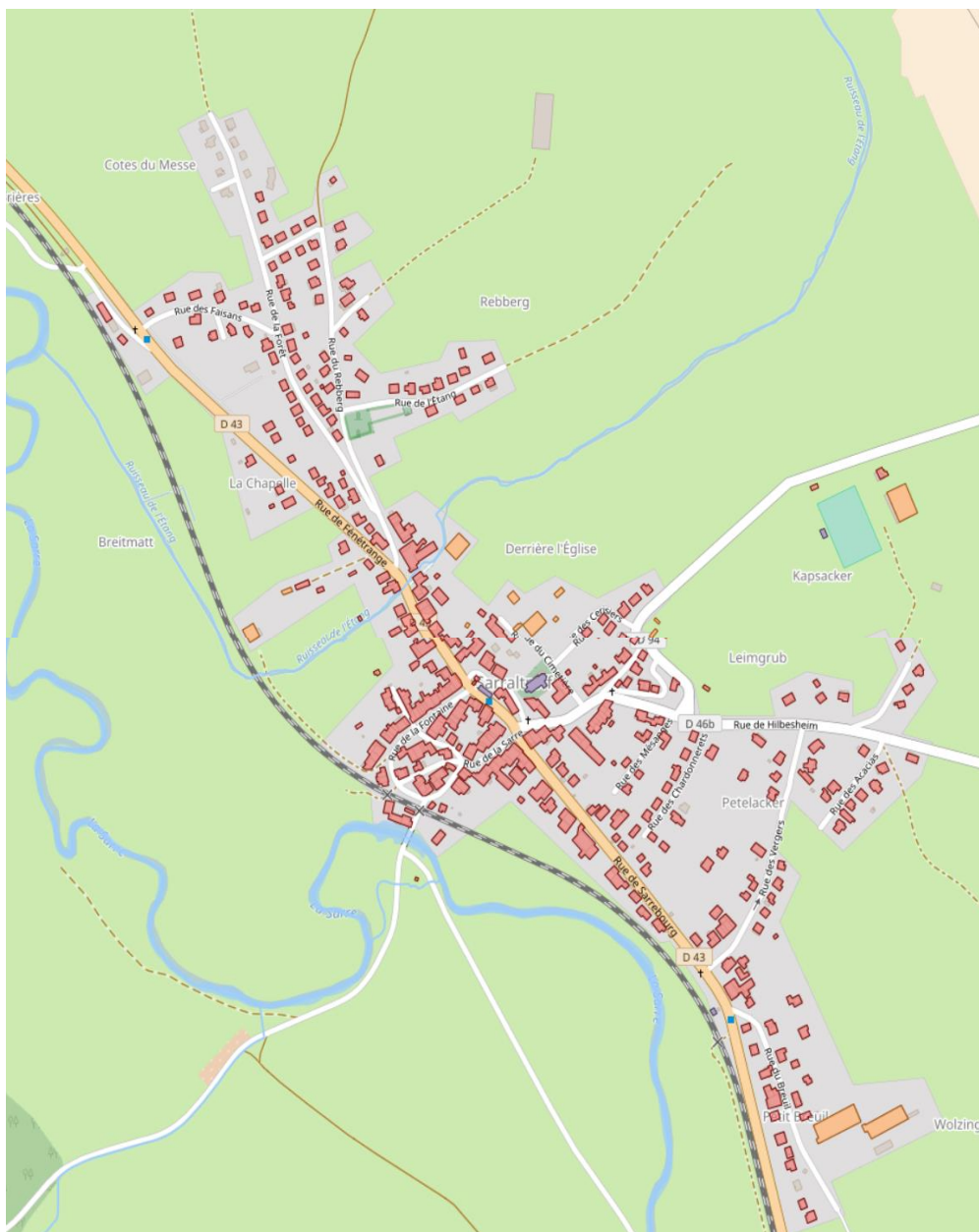
Les constructions se sont poursuivies, sous forme d'habitat pavillonnaire, dans le village le long de l'axe principale (RD 43), sur la route de Georlingen (RD 46b), rue de la forêt et rue des vergers.

III. Constructions entre 1975 et 1990

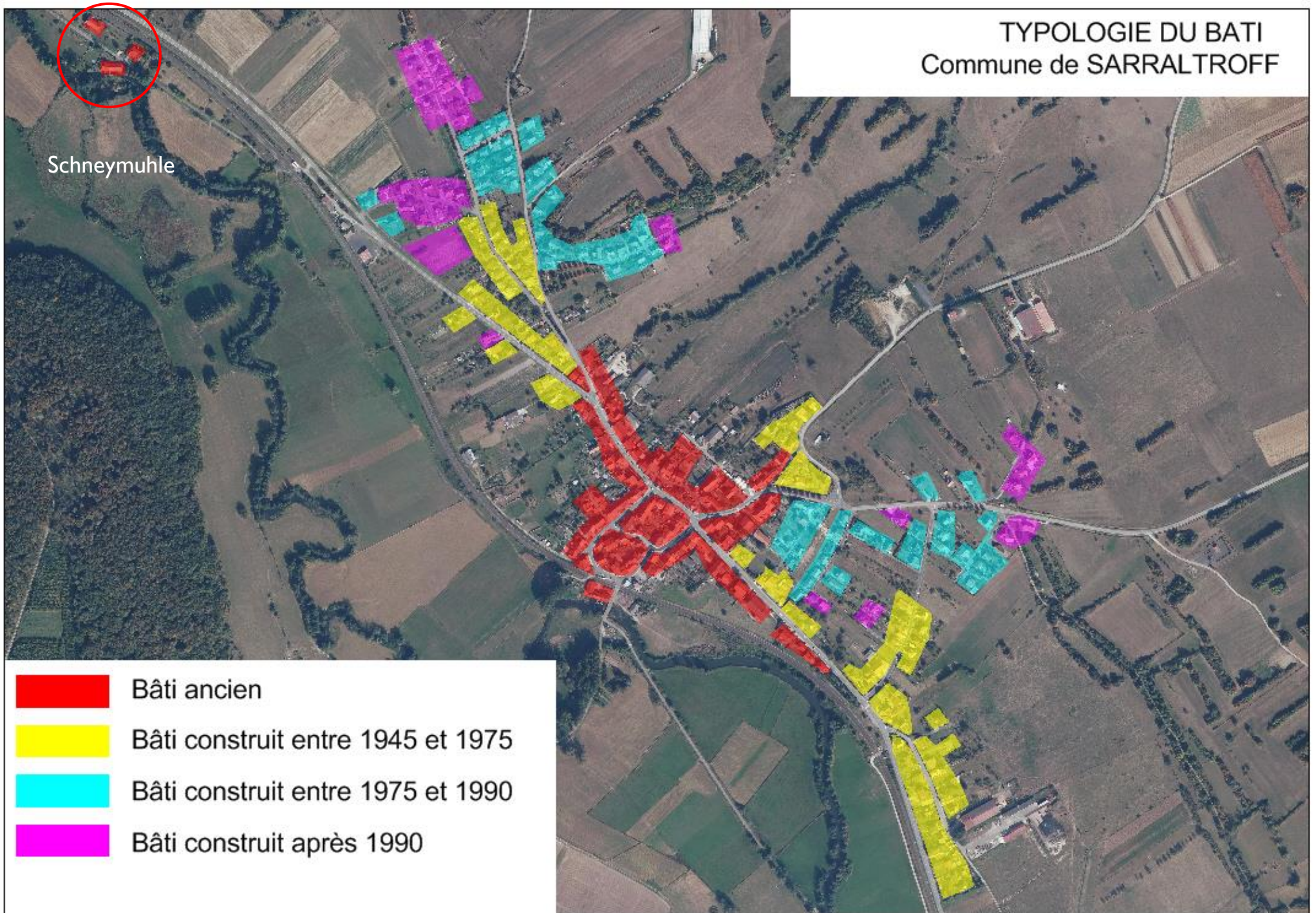
Cette période est marquée par la poursuite de l'étalement urbain par les constructions pavillonnaires au Nord (rue de Rebberg, rue de l'Etang et rue de la forêt) et vers l'Est (rue des Mésanges, rue des Charbonnières et rue des Acacias).

IV. Constructions après 1990

Les dernières constructions se sont poursuivies vers le Nord (rue de la forêt, rue des Faisans et vers l'Est (chemin du petit stade).



TYPOLOGIE DU BATI Commune de SARRALTROFF



C. TYPOLOGIE ET FORME URBAINE

Le village est composé de deux entités urbaines bien distinctes géographiquement et architecturalement :

- le bâti ancien du village regroupé autour de l'église et du moulin du Scneymuhle (à l'écart, à l'Ouest, entre la RD 43 et la voie ferrée)
- Le bâti, plus récent, vers le Nord et vers le Sud/Sud-Est

I. Le bâti ancien

Les constructions sont caractérisées par une implantation à l'alignement (c'est-à-dire au niveau de la limite domaine public-domaine privé).

L'espace libre laissé entre la façade et la voie se nomme « **usoir** » et permettait autrefois le stockage du fumier et du matériel agricole, mais ayant depuis perdu sa fonction agricole, Dans le village ancien, l'usoir est assez peu présent sur Sarraltroff

Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant au maximum, **sur deux niveaux d'habitation, (R+I+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faitage parallèle à la rue. Les toitures sont majoritairement en tuile rouge (excepté pour les bâtiments publics)**.

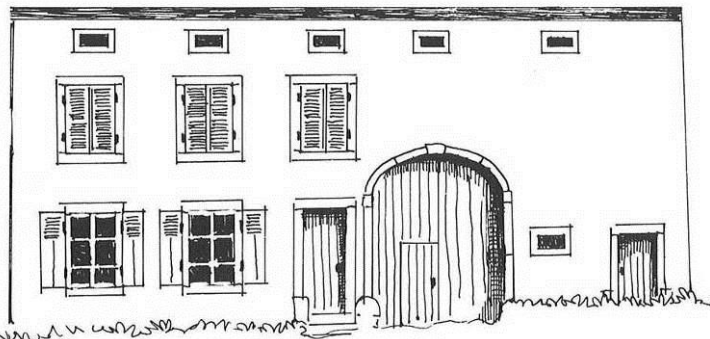
Les fenêtres de la partie habitation sont plus hautes que larges, rigoureusement alignées

- les fermes traditionnelles lorraines

Quelques exemples de fermes lorraines sont présents sur la commune.

On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faitage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.



Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Elle s'élève sur deux niveaux, une hauteur supplémentaire étant quelquefois ménagée pour le grenier. Les percements destinés à éclairer et ventiler le grenier ou l'écurie sont de petite taille, avec un encadrement de pierre et peuvent prendre diverses formes (carré, rectangulaire ou en œil de bœuf).

Toutes les fermes identifiées ont conservé leur porte de grange, dimensionnée au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.



Maison lorraine rue du Rebberg



Maison lorraine rue de la Sarre



Construction avec Schopf



Alignement rue de Hilbesheim

II. Les extensions du bâti : habitat pavillonnaire

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture traditionnelle. Elles répondent essentiellement au mode de vie contemporain et au besoin d'intimité et d'individualisme qui le caractérise, entre standardisation et recherche d'originalité.

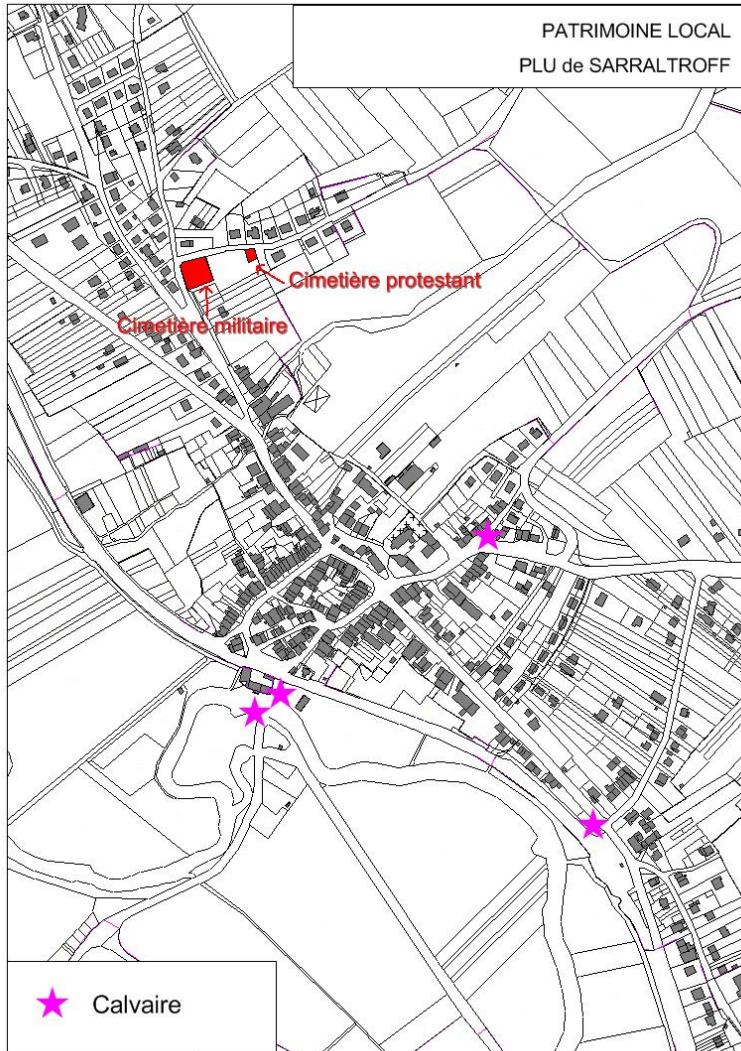
Le bâti récent se développe suivant un tissu urbain lâche consommateur d'espace,

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives. Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...



D. PRESERVATION DU PETIT PATRIMOINE LOCAL

Plusieurs éléments du patrimoine local ont été repérés sur la commune. Ils ont numérotés afin de les protéger dans le règlement du P.L.U. au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme. La destruction de ces éléments est interdite.



E. DISPONIBILITE DU FONCIER

I. Les dents creuses

Un travail de terrain a permis d'identifier les dents creuses et d'évaluer le potentiel de mutabilité de ces dernières en fonction de plusieurs critères (contraintes techniques, naturelles, la propriété, ...).

Ainsi, 45 constructions potentielles en dents creuses ont été identifiées mais seulement 25 logements pourraient être construits dans les 10 prochaines années (taux de rétention des dents creuses de 45%).

En dents creuses, dans les 10 prochaines années, **25 logements** sont susceptibles d'être construits.

II. Les logements vacants et réhabilitation

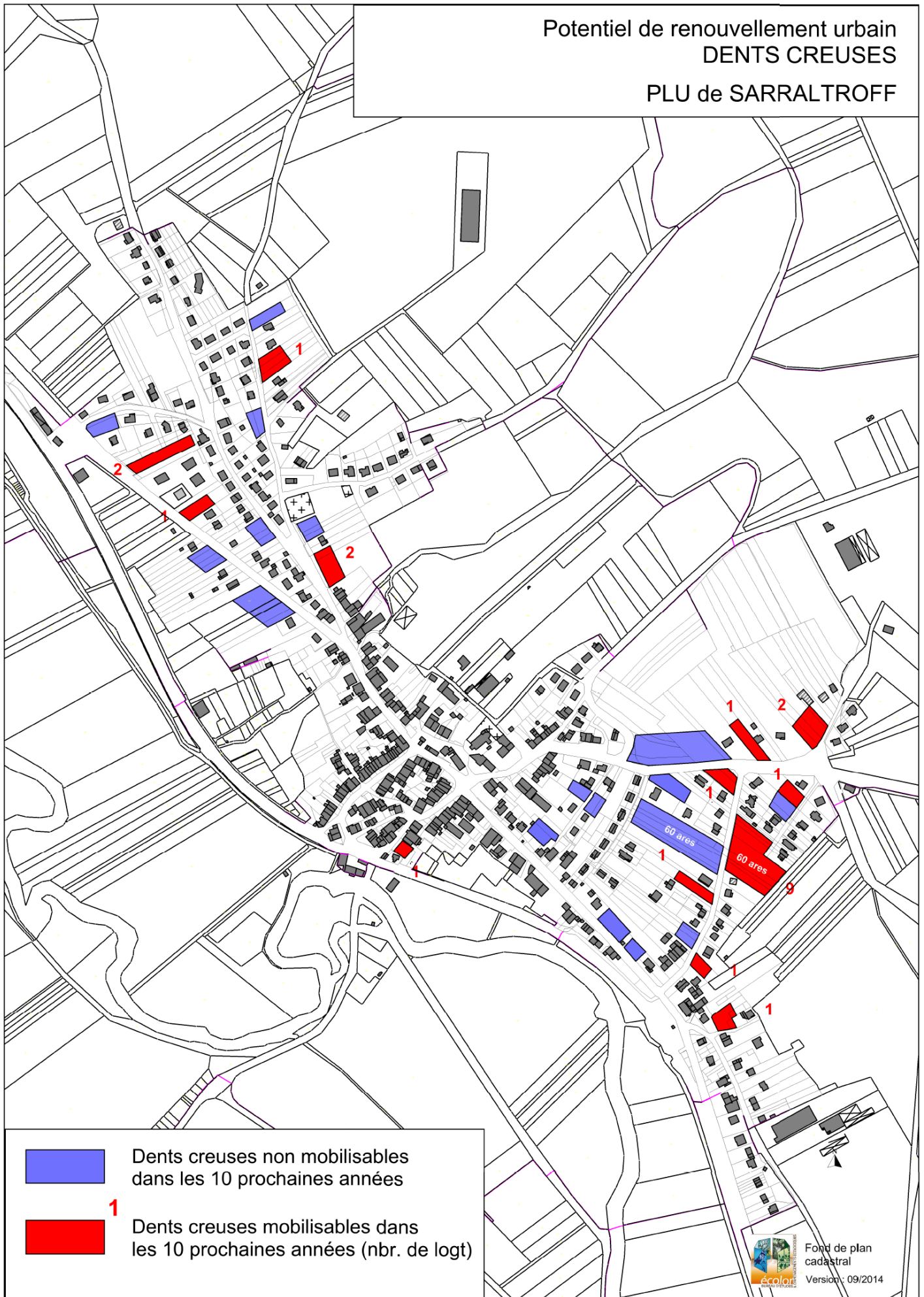
Le recensement de 2014 fait apparaître 42 logements vacants (soit 12 % de la totalité des logements sur la commune (350)).

Le pourcentage de logements vacants qui permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur une commune comme Sarraltroff est d'environ 5% (soit 18 logements).

Par conséquent, **24 logements vacants** seront mobilisables dans les 10 prochaines années.

Ainsi, c'est 49 nouveaux logements qu'il sera possible de produire en renouvellement urbain.

Potentiel de renouvellement urbain
DENTS CREUSES
PLU de SARRALTROFF



F. LES BESOINS EN LOGEMENTS

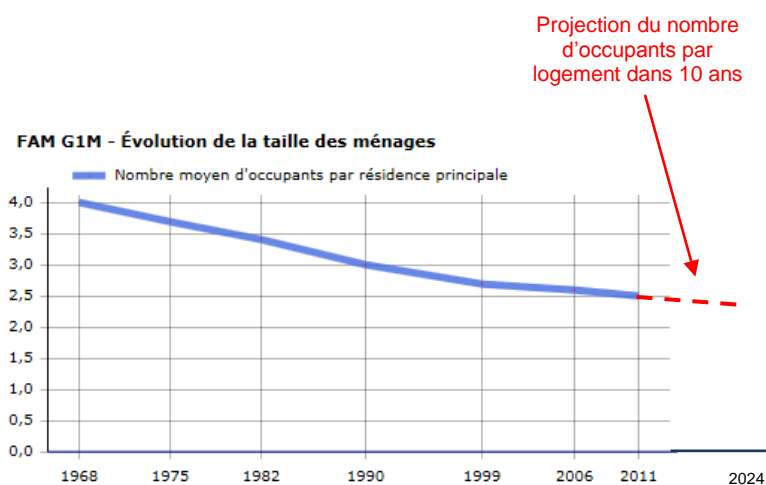
✓ Le besoin de logements liés au desserrement de la taille des ménages.

Le desserrement de la taille des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage) est un phénomène observé sur Sarraltroff depuis 1968.

La taille des ménages était de 4 en 1968, 2,7 en 1999, 2,6 en 2006, 2,5 en 2011 et 2,4 en 2014. Une diminution de 0,2 points les 10 dernières années.

A population constante, le besoin en logement augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.

Pour les 10 années à venir, nous considérerons que la taille des ménages diminuera (diminution identique aux années précédentes) pour atteindre 2,2 habitants par logement.



En 2015 : 729 habitants - . Moins d'habitants par logements donc besoin de plus de logements pour conserver la population actuelle.

Ainsi, à population constante (729 habitants en 2014), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 303 (en 2015 (2,4 hab/log) à 331 en 2024 (projection 2,2 hab/log).

Dans les 10 prochaines années, la commune aura besoin de 28 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages et pour garder la population actuelle.

✓ Les besoins en logements lié à l'évolution de la population

La population est actuellement de 729 habitants.

La commune s'est fixée, comme objectif démographique, 800 habitants dans les 10 prochaines années.

Cette augmentation de population dans les 10 prochaines années (environ + 70 habitants), à raison de 2,2 habitants par logement, mène à un besoin 34 logements supplémentaires.

BESOINS EN LOGEMENTS : 34 pour les 70 habitants supplémentaires et 28 pour le desserrement de la taille des ménages (sans apport de population),

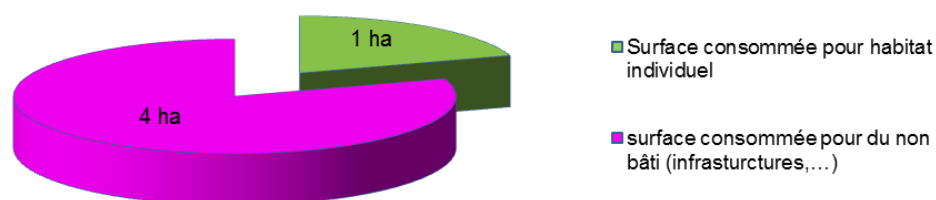
soit 61 logements supplémentaires à créer (49 en renouvellement urbain (80% en densification) et 12 en zone d'extension (20 % en extension)).

G. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Depuis la Loi grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans le PLU.

Ainsi, sur Sarraltroff, les données proviennent du service de l'Observatoire des Territoires et Prospectives, de la Direction Départementale des Territoires de Moselle.

Surface agricole consommée sur SARRALTROFF entre 2001 et 2010



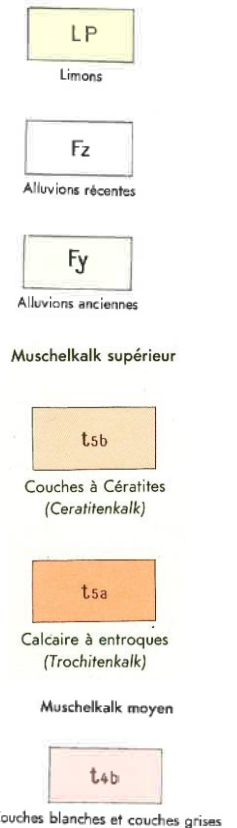
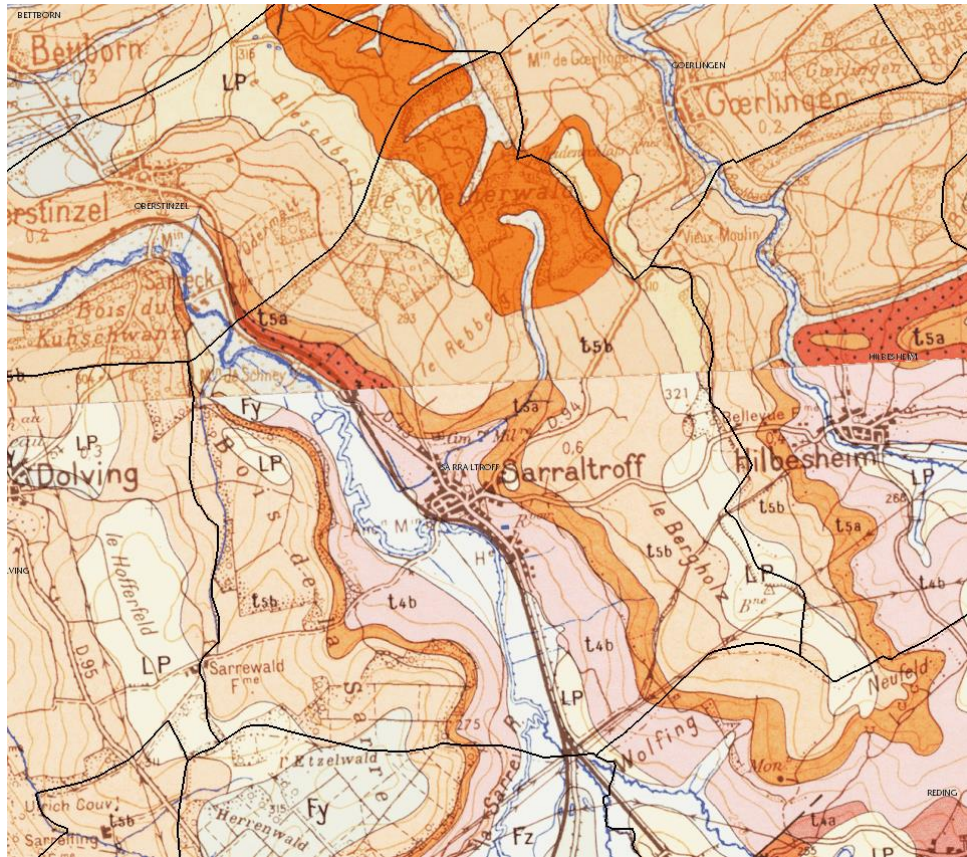
La consommation de l'espace naturel, agricole et forestier représente 5 ha, entre 2001 et 2010.

- 1 ha ont été consommés pour réaliser des constructions habitat individuel.
- 4 ha ont été utilisés pour des surfaces non bâties (infrastructures, ...)

CINQUIEME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. LA GEOLOGIE

Extrait de la carte géologique de Sarrebourg du BRGM.



Sur le territoire communal de SARRALTROFF, les formations sédimentaires présentes sont les suivantes (des plus récentes aux plus anciennes):

- **Fyz = alluvions anciennes et récentes** : elles sont représentées par des terrains fortement argileux dans le fond des vallées, les sables et les graviers sont peu développés.
- **LP = limon de Plateau** : Ils sont argileux ou argilo-sableux mélangés de graviers, leur épaisseur est variable mais est généralement inférieure à 4 mètres.

○ **Le Muschelkalk supérieur :**

- **les couches à cératites (T5b)** : cette formation est constituée de bancs calcaires, en général de 10 à 40 cm d'épaisseur, séparés par des intercalations marneuses dont les épaisseurs sont du même ordre de grandeur. Notons que l'on trouve fréquemment des ossements et des dents de poissons, notamment dans les bancs calcaires de la base et du sommet (bone-deds).
- **Les calcaires à entroques (T5a)** : il se présente en bancs épais, séparés par de minces joints marneux, totalisant 5 à 10 m d'épaisseurs ; compact, gris ou beige.

○ **Le Muschelkalk moyen**

- **les marnes dolomitiques (T4b)** : cet ensemble est constitué de dolomie en plaquette et comprend la quasi-totalité des couches grises.

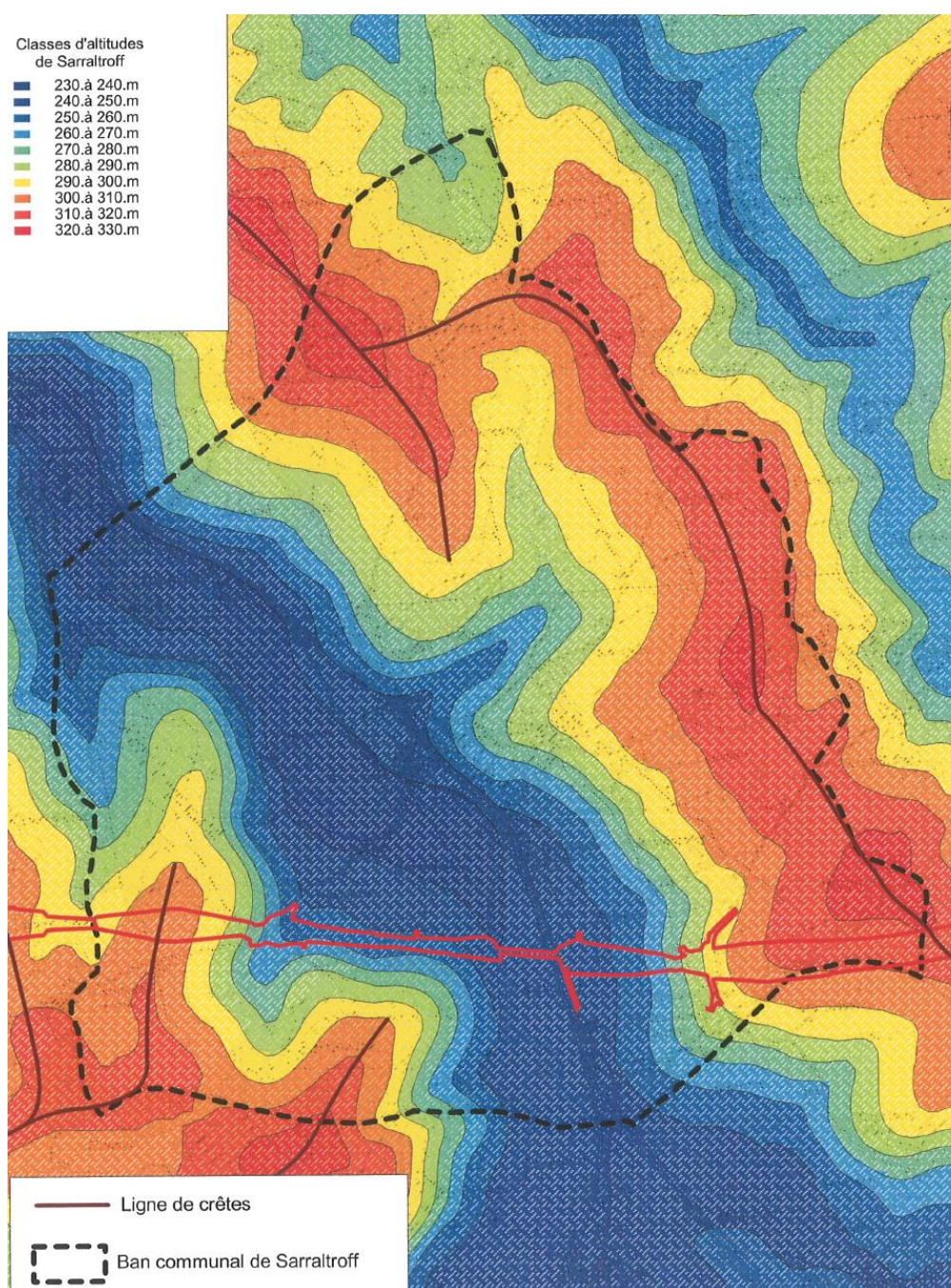
B. LA TOPOGRAPHIE

La topographie de la commune est caractérisée par :

- un secteur alluvial dont les contours correspondent généralement à la zone inondable de la Sarre,
- une dissymétrie des versants entre l'ouest (plus pentus) et l'est (pentes moins élevées),

Les points bas se trouvent à 250 m dans le fond de la vallée de la Sarre et les points culminants se situent à 315 m à l'Est de la commune.

L'assiette bâtie de la commune se trouve dans la vallée de la Sarre, où les altitudes sont les plus basses.



C. L'HYDROGRAPHIE

I. Rappels législatifs

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.

Sur tous les cours d'eau du ban communal, La Police de l'Eau et de la Pêche est de la compétence de la Direction Départementale des Territoires.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

II. Le réseau hydrographique

Eaux courantes:

Les principaux cours d'eau qui traversent la commune sont :

- La Sarre traversant la commune du Nord-Ouest au Sud
- Le ruisseau de la Bièvre au Sud de la commune
- Le ruisseau de l'étang qui prend naissance dans le massif du Weiherwald au Nord.
- Le fossé du Kohlgraben qui vient de la ferme de Sarrewald, dans la partie amont en limite avec Dolving,

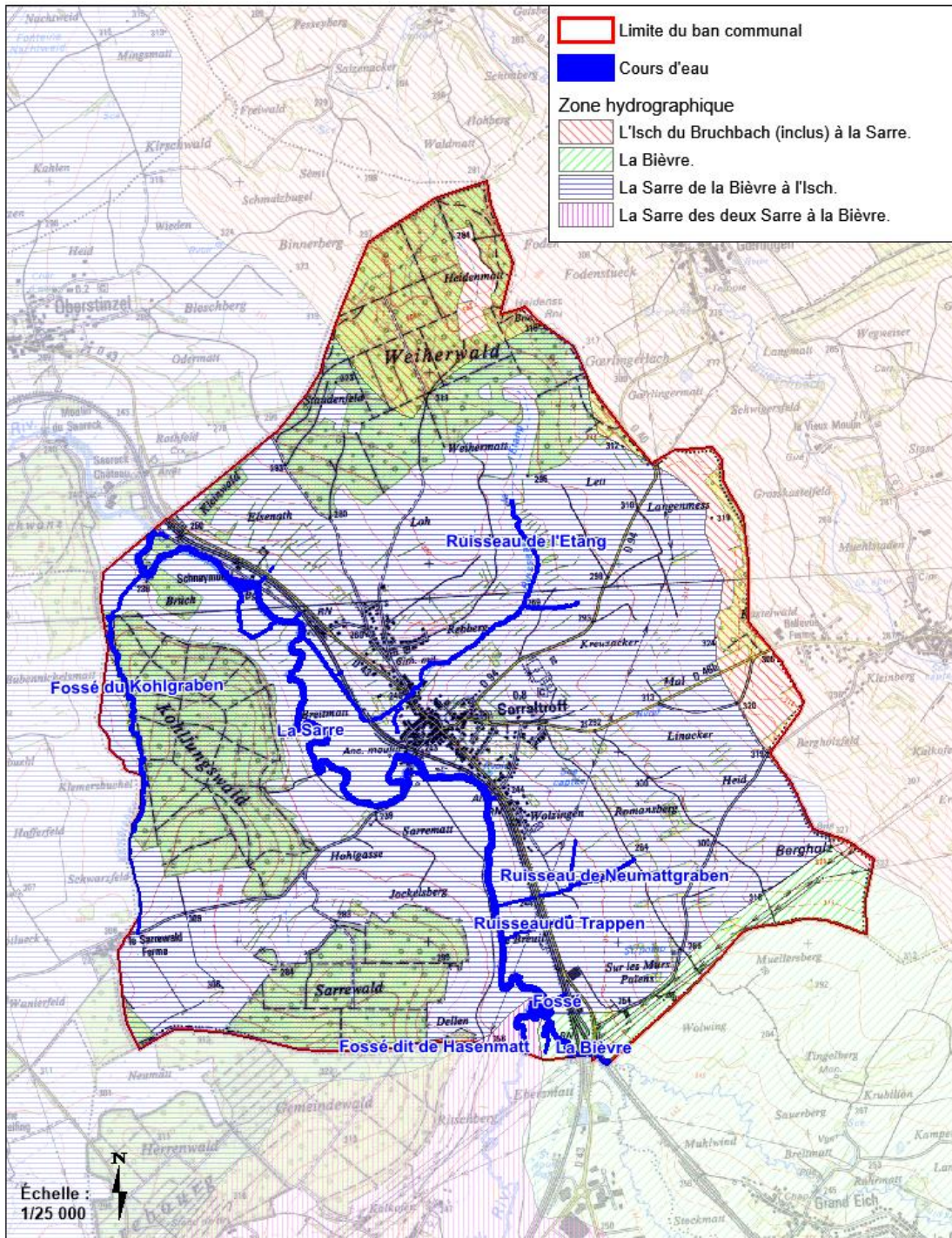
Le ban communal est positionné sur quatre zones hydrographiques :

- La Sarre de la Bièvre à l'Isch, code hydro A904 comprenant la quasi-totalité de la commune.
- L'Isch du Bruchbach (inclus) à la Sarre, code hydro A906, comprenant une petite partie au Nord et à l'Est.
- La Bièvre, code hydro A903, comprenant une petite partie au Sud et au Sud-Est de la commune.
- La Sarre des deux Sarre à la Bièvre, code hydro A902, comprenant une petite partie au Sud.

Zone hydrographique	Sous-secteur	Secteur	Région	Surface occupée sur la commune
La Sarre de la Bièvre à l'Isch.	la Sarre de sa source au confluent de l'Albe	la Sarre (Rosselle-Bisten-Nied)	Le Rhin	1033 ha
L'Isch du Bruchbach (inclus) à la Sarre.	la Sarre de sa source au confluent de l'Albe	la Sarre (Rosselle-Bisten-Nied)	Le Rhin	118 ha
La Bièvre.	la Sarre de sa source au confluent de l'Albe	la Sarre (Rosselle-Bisten-Nied)	Le Rhin	39 ha
La Sarre des deux Sarre à la Bièvre.	la Sarre de sa source au confluent de l'Albe	la Sarre (Rosselle-Bisten-Nied)	Le Rhin	6 ha

Le réseau hydrographique

Plan Local d'Urbanisme de SARRALTROFF



Qualité des eaux :

Une station mesure la qualité physico-chimique et écologique de la Sarre à SARRALTROFF, au niveau de l'ancien moulin à l'Ouest de l'assiette bâtie de la commune. L'objectif de qualité fixée par l'agence de l'eau fait part d'un bon état écologique d'ici 2027 et d'un bon état chimique d'ici 2027. L'état écologique a stagné depuis 2010 : il est resté médiocre et l'état chimique est demeuré mauvais d'après l'état des lieux en 2013.

Le cours d'eau de la Sarre est classé en deuxième catégorie piscicole.

Etat 2011-2013 (SDAGE 2015)

Etat chimique		Commentaires
3		Confiance
Paramètres déclassants: Mercure, Somme de Benzo(g,h,i)pyrényène et Indéno(1,2,3-cd)pyrényène		(37 paramètres surveillés sur 41 possibles)

Etat 2010-2011 (Etat des Lieux 2013)

Etat chimique	
3	
Confiance Elevé	

Etat écologique				Commentaires	Etat écologique		
4				Confiance Elevé	4	Confiance Elevé	
Biologie	4	Diatomées		4	Surveillance	4	Surveillance
		Invertébrés		ND	Surveillance		
		Poissons		3	Surveillance		
Paramètres généraux	3	Bilan en oxygène	3	COD	2	3	Surveillance
				DBO5	1		
				sat O2	3		
				O2	3		
		Nutriments	3	NH4+	2		
				NO2	2		
				NO3	1		
				PO4	3		
				Pt	3		
				Acidification	1		
Température	1						
Substances	≥3	Chlortoluron		2	≥3	Surveillance	
		2,4-D		2			
		Linuron		1			
		2,4-MCPA		2			
		Arsenic		2			
		Zinc		2			
		Chrome		2			
		Cuivre		≥3			
Oxadiazon		2					

Légende :

Etat/Potentiel écologique

1	Très bon
≤2	Très bon à bon
2	Bon
3	Moyen
4	Médiocre
5	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu
≥3	Moyen à Mauvais

Etat chimique

2	Bon
3	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu

État chimique et écologique de la Sarre 2 (Source : Système d'information sur l'Eau Rhin-Meuse)

La Bièvre fait part des mêmes objectifs de qualité d'ici 2027. Cependant, son état écologique est depuis 2010 qualifié de moyen, et son état chimique est passé de bon à mauvais entre les périodes 2010-2011 et 2011-2013. Sa qualité est mesurée dans une station à la sortie de SARRALTROFF au Sud, à l'entrée de Sarrebourg le long de la RD43.

Etat 2011-2013 (SDAGE 2015)

Etat chimique		Commentaires
3		Confiance
Paramètres déclassants: Somme de Benzo(g,h,i)pérylène et Indéno(1,2,3-cd)pyrène		(37 paramètres surveillés sur 41 possibles)

Etat 2010-2011 (Etat des Lieux 2013)

Etat chimique
2
Confiance Elevé

Etat écologique				Commentaires			
3				Confiance Moyen			
Biologie	3	Diatomées		3	Surveillance		
		Invertébrés		ND	Surveillance		
		Poissons		ND	Surveillance		
Paramètres généraux	3	Bilan en oxygène	3	COD	1	Surveillance	
				DBO5	1	Surveillance	
				sat O2	3	Surveillance	
				O2	2	Surveillance	
		Nutriments		3	NH4+	2	Surveillance
					NO2	2	Surveillance
					NO3	2	Surveillance
					PO4	2	Surveillance
					Pt	3	Surveillance
					Acidification	1	Surveillance
Température	1	Surveillance					
Substances	≥3	Chlortoluron		2	Surveillance		
		2,4-D		2	Surveillance		
		Linuron		1	Surveillance		
		2,4-MCPA		2	Surveillance		
		Arsenic		2	Surveillance		
		Zinc		≥3	Surveillance		
		Chrome		2	Surveillance		
		Cuivre		≥3	Surveillance		
Oxadiazon		2	Surveillance				

Etat écologique	
3	Confiance Moyen
3	Surveillance
3	Surveillance
≥3	Modélisation PEGASE 2012

Légende :

Etat/Potentiel écologique

1	Très bon
≤2	Très bon à bon
2	Bon
3	Moyen
4	Médiocre
5	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu
≥3	Moyen à Mauvais

Etat chimique

2	Bon
3	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu

État chimique et écologique de la Bièvre 2 (Source : Système d'information sur l'Eau Rhin-Meuse)

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

Les objectifs environnementaux de la DCE sont les suivants :

- Atteindre le bon état écologique et chimique en 2027 ;
- Assurer la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette continuité se définit par la libre circulation des espèces biologiques, dont les poissons migrateurs, et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- Ne pas détériorer l'existant (qui s'entend comme le non-changement de classe d'état) ;
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zones protégées au plus tard en 2027 (sauf disposition contraire) ;

- Supprimer les rejets de substances dangereuses prioritaires et réduire ceux des substances prioritaires.

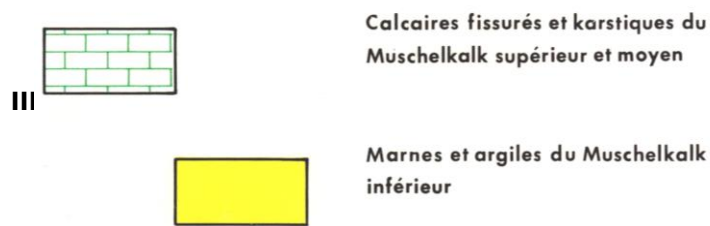
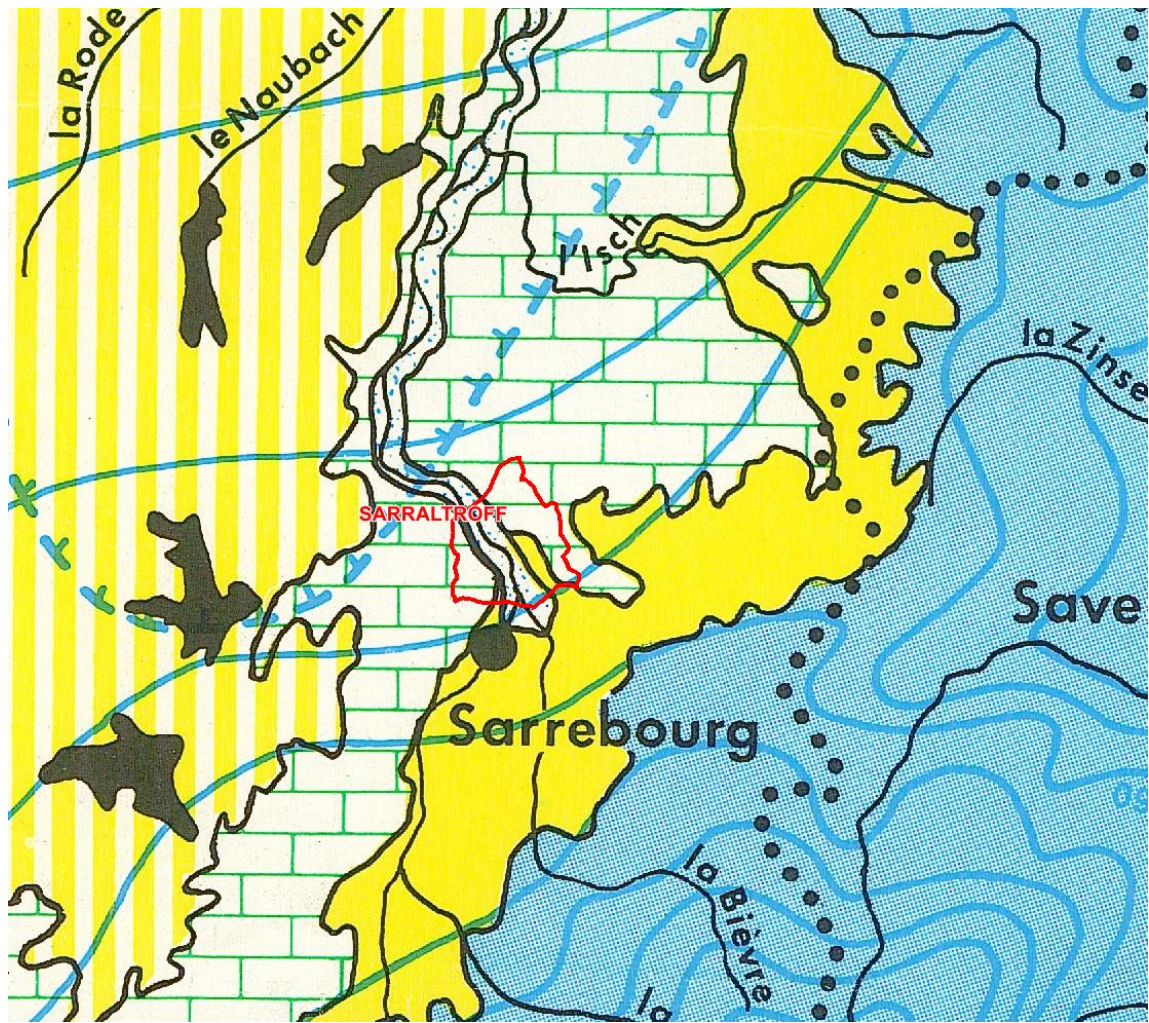
La commune de SARRALTROFF est inscrite dans le bassin hydrographique Rhin-Meuse, pour lequel le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est applicable depuis le 30 novembre 2015.

Eaux stagnantes :

Aucun plan d'eaux n'est présent sur le ban communal.

Hydrogéologie

La commune se situe sur trois différentes zones hydrogéologiques à savoir les alluvions sablo-argileuses dans la vallée de la Sarre et sur deux réservoirs à faible perméabilité, à savoir les calcaires fissurés karstiques du Muschelkalk supérieur et moyen et les marnes et argiles du Muschelkalk inférieur.



D. LE MILIEU NATUREL

I. Protection règlementaire

Aucun espace n'est protégé dans un rayon de 5 km au titre de la protection de l'environnement (absence de Réserve Naturelle Régionale ou d'Arrêté de Protection de Biotope).

II. Site Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le ban communal, ni dans un rayon de 5 km.

Cependant, en raison de l'importance considérable du réseau Natura 2000 à l'échelle européenne, tous les sites Natura 2000 ont été recensés dans un rayon de 20 km autour du ban communal.

Le réseau Natura 2000 comprend des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** désignées au titre de la directive européenne « Habitat-Faune- Flore » et des **Zones de protection Spéciale (ZPS)** désignées au titre de la directive européenne « Oiseaux ».

ZSC N°FR4100220 - ETANG ET FORET DE MITTERSHEIM, CORNÉE DE KETZING.

Ce site Natura 2000 éclaté est le plus proche du ban communal : le point le plus proche de ce site est situé à 7 km de la limite Nord-Ouest du ban communal. Situé sur le plateau lorrain, le site est constitué de 2 parties :

- une partie de l'étang de Mittersheim avec ses cornées, ses forêts
- des prairies et forêts bordant un chapelet d'étangs sur la cornée de Ketzling.

Le site est constitué d'un complexe humide d'étangs entourés de forêts.

La hêtraie-chênaie à Pâturin de Chaix constitue l'essentiel de la forêt. De nombreuses mardelles intra-forestières particulièrement intéressantes du point de vue floristique ont été répertoriées. Constituées de tapis de Sphaignes posées sur une épaisseur de tourbe, ces mardelles constituent une réplique miniature de boulaie pubescente sur tourbe.

Autour de l'étang de Mittersheim, en bout des cornées, on trouve des aulnaies à hautes herbes qui constituent des fragments d'habitat de forêts alluviales, généralement bordées par des chênaies pédonculées à Primevère élevée.

Entre les forêts domaniales d'Albestroff et communale de Belles-forêts se trouve une prairie à molinie encore maintenue en fauche.

Le secteur de Ketzling compte plus de milieux ouverts. On trouve plusieurs étangs ou cornées d'étangs dont certains sont utilisés à des fins piscicoles. Ils abritent une végétation flottante ou enracinée à base de Potamot luisant, de Myriophylle en épis et de Nénuphar blanc. La ceinture de ces étangs est constituée de grèves à végétation annuelle amphibie, de mégaphorbiaies, de formations arbustives de saules et de prairies de fauches.

Ces milieux très diversifiés offrent de nombreux habitats pour la flore et la faune.

Les fragments de forêt alluviale abritent l'Orme lisse ainsi qu'une toute petite fougère : l'Ophioglosse vulgaire. Le Dicrane vert est également bien présent sur les troncs des arbres autour de l'étang de Mittersheim, en particulier dans les cornées.

Plusieurs autres espèces d'intérêt communautaire sont potentiellement présentes : Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Loche d'étang, Chabot, Cuivré des marais, Agrion de Mercure, et Lucane cerf-volant.

Ce complexe humide offre également des biotopes favorables pour des oiseaux rares comme la Bécassine des marais ou le Busard des roseaux.

ZSC N° FR4100219 ET ZPS N° FR4112002 - COMPLEXE DE L'ÉTANG DE LINDRE, FORÊT DE ROMERSBERG ET ZONES VOISINES.

Ce site est situé à 12 km environ à l'Ouest du ban communal. Situé sur le plateau lorrain, il est constitué de collines peu élevées, entourant un grand étang. Il comprend des milieux très diversifiés avec un complexe d'étangs -y compris l'un des plus grands de Lorraine, l'étang de Lindre-, des prairies, des mares tourbeuses forestières, des fragments de forêts alluviales ainsi qu'un petit secteur de prés salés.

Il offre aussi des zones de reproduction pour des oiseaux rares et des zones de quiétude très appréciées par les oiseaux hivernants ou de passage.

Ces milieux diversifiés sont également appréciés des chiroptères. Ils sont notamment très favorables au Vespertilion de Bechstein, espèce de l'annexe II observée au sein du site mais dont le niveau de population n'est pas encore connu. De plus, la forêt est fréquentée par une espèce migratrice, la Pipistrelle de Nathusius, observée principalement en fin d'été.

ZSC N°FR4100193 - CRÊTES DES VOSGES MOSELLANES.

Ce site se trouve à 20 km de la limite Sud Est du ban communal. Le site est constitué d'un ensemble de milieux forestiers, de type sapinière, hêtraie et pessière, qui s'étagent entre 520m et un peu plus de 1000m d'altitude. A cheval sur 2 forêts domaniales, ce vaste massif d'une superficie de 1583 ha est constitué, pour 1/3 de sa surface, de vieilles forêts de montagne.

De par les peuplements forestiers et les conditions stationnelles et climatiques en présence, la zone présente un intérêt pour l'avifaune de montagne, mais également pour le Grand Tétràs. Il a été noté la présence occasionnelle du Lynx.

Le massif forestier est également fréquenté par plusieurs espèces de chiroptères, dont le Vespertilion de Bechstein et le Grand murin. Ce dernier est également présent en gîte de reproduction au sein du site Natura 2000.

ZSC N°FR4100244 VALLEE DE LA SARRE, DE L'ALBE ET DE L'ISCH – MARAIS DE FRANCAITROFF

Ce site Natura 2000 se trouve à environ 9 km de la limite Nord-Est de la commune. L'intérêt du site est d'être composé d'une mosaïque d'habitats.

La vallée de l'Isch se caractérise par ses prairies à sanguisorbe qui abritent l'Azuré des paluds.

On trouve également 2 noyaux de population de l'Agrion de Mercure, l'un dans le marais de Léning, l'autre sur la Zelle.

Enfin, les marais de Léning et de Veckersviller hébergent quelques spécimens de l'escargot *Vertigo angustior*, soit la plus rare des 2 espèces de *Vertigo* inscrites en annexe II de la directive Habitats.

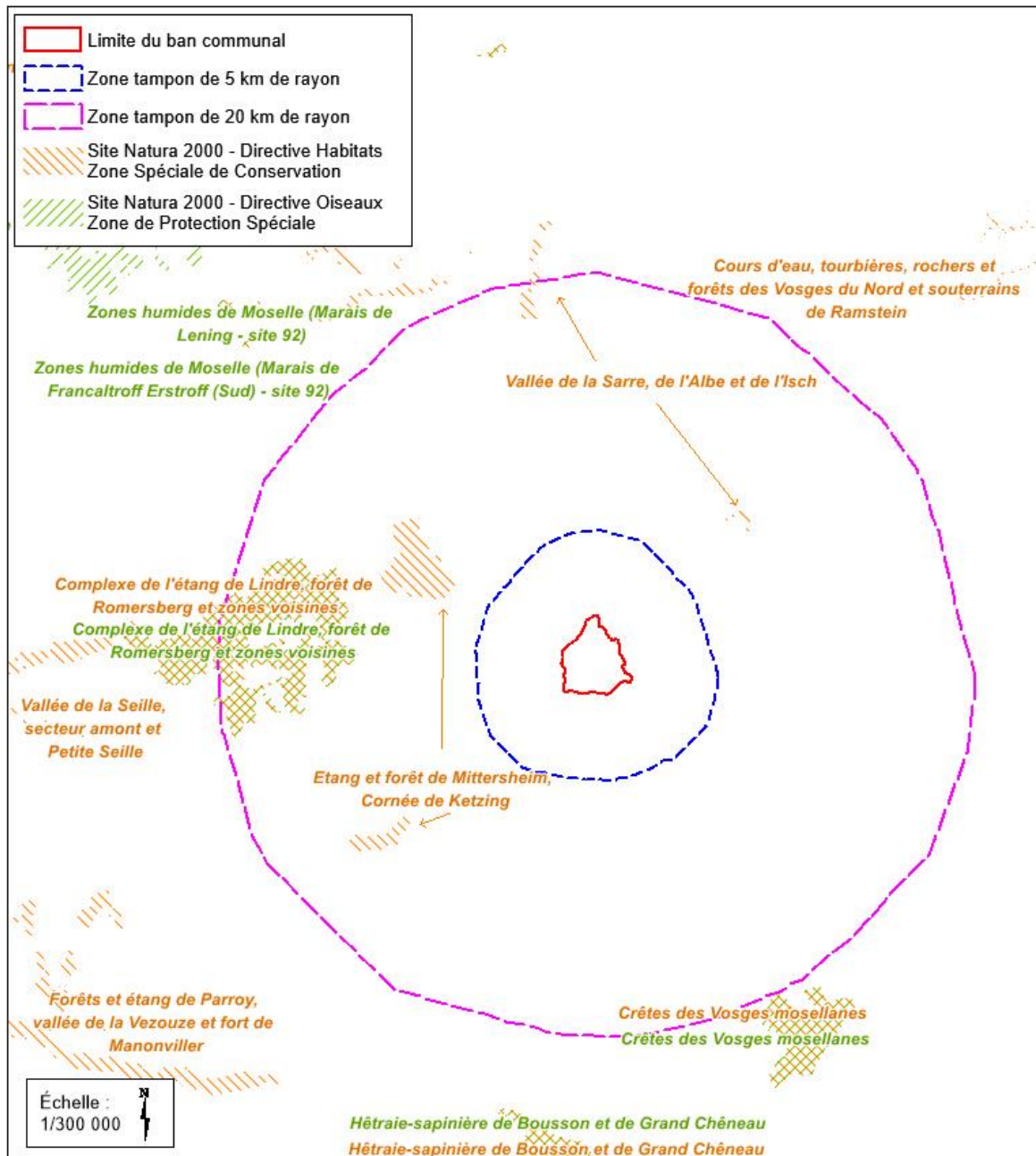
Vulnérabilité

L'ensemble des habitats remarquables présents sur le site est sous l'étroite dépendance de la combinaison eau/pratiques agricoles.

Les vallées doivent conserver leur caractère inondable ; il est souhaitable d'éviter les perturbations du niveau hydrologique et de la qualité de la nappe.

Une agriculture "traditionnelle" extensive avec prairie de fauche et apports d'intrants limités est la seule capable de conserver la valeur patrimoniale du site. Tant l'abandon des pratiques agricoles que leur intensification conduirait à la disparition des habitats remarquables.

La présence occasionnelle du Courlis cendré et du Râle des genêts nécessite le maintien ou le retour à des fauches tardives ainsi que la conservation d'un ensemble prairial cohérent.



III- Espaces Naturels Sensibles

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont des espaces sur lesquels le Conseil Départemental possède le droit de préemption. En Moselle, outre le Domaine du Lindre et quelques sites gérés en régie, les opérateurs sont les collectivités et/ou le CENL.

Un ENS se situe dans la vallée de la Sarre : Les prairies de la Sarre de Sarrebourg à Niederstinzeln d'une superficie de 575 ha, s'étendant sur 9 communes. Cet ENS est également une ZNIEFF et une zone humide.

IV- Zones Humides Remarquables

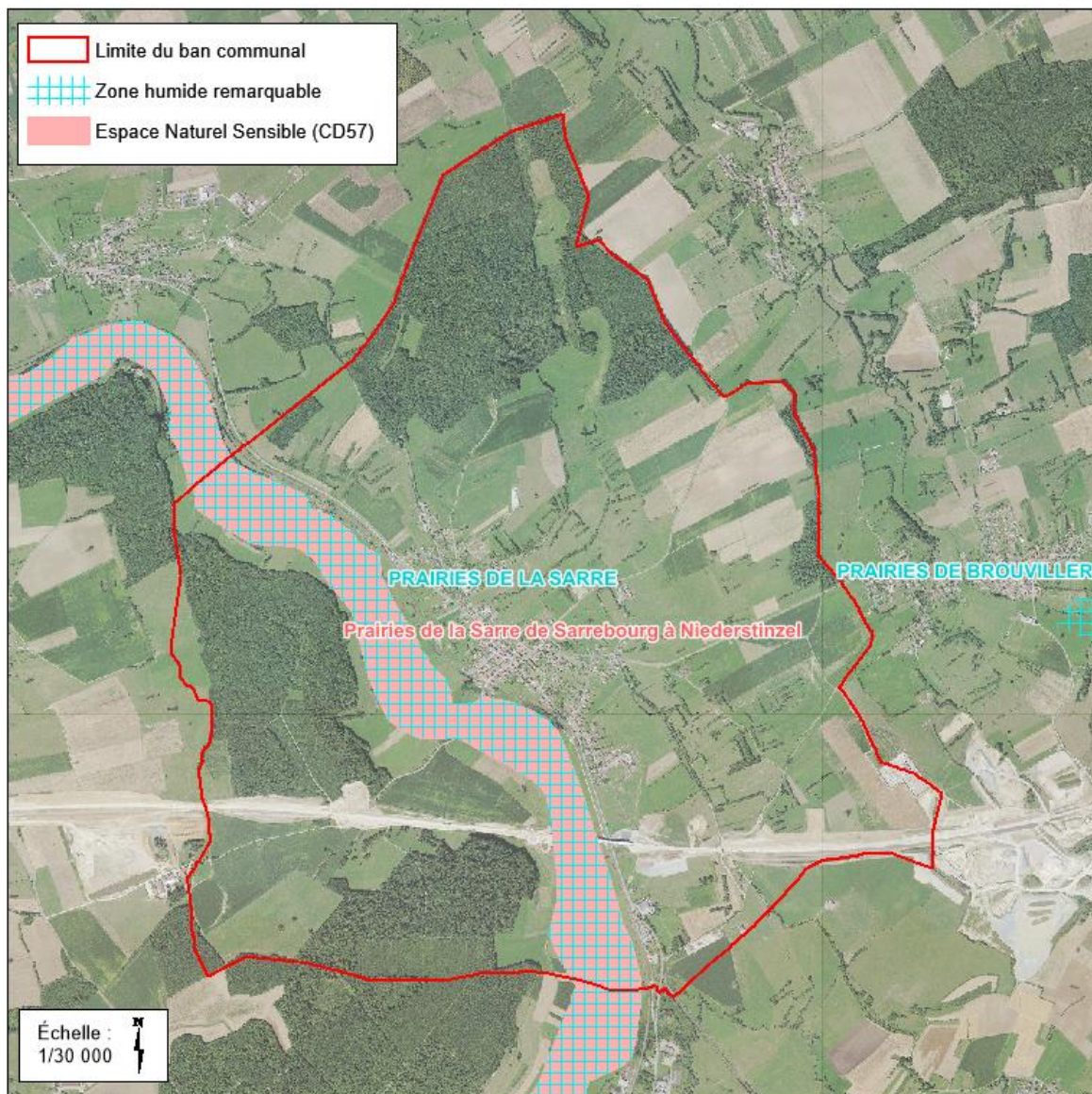
Ces zones sont désignées comme telles dans le SDAGE Rhin-Meuse. Il s'agit le plus souvent de périmètres déjà désignés à l'inventaire des ZNIEFF et ENS.

Sur la commune de SARRALTROFF, on retrouve en effet les prairies de la Sarre.

Ces zones humides constituent des enjeux qui se superposent la plupart du temps aux enjeux ZNIEFF. Elles sont particulièrement sensibles aux impacts surfaciques directs.

Zones humides remarquables - Espaces Naturels Sensibles

Plan Local d'Urbanisme de SARRALTROFF



Des parcelles situées en zones humides remarquables ont été acquises par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, dans le cadre des compensations de la LGV Est.

V- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

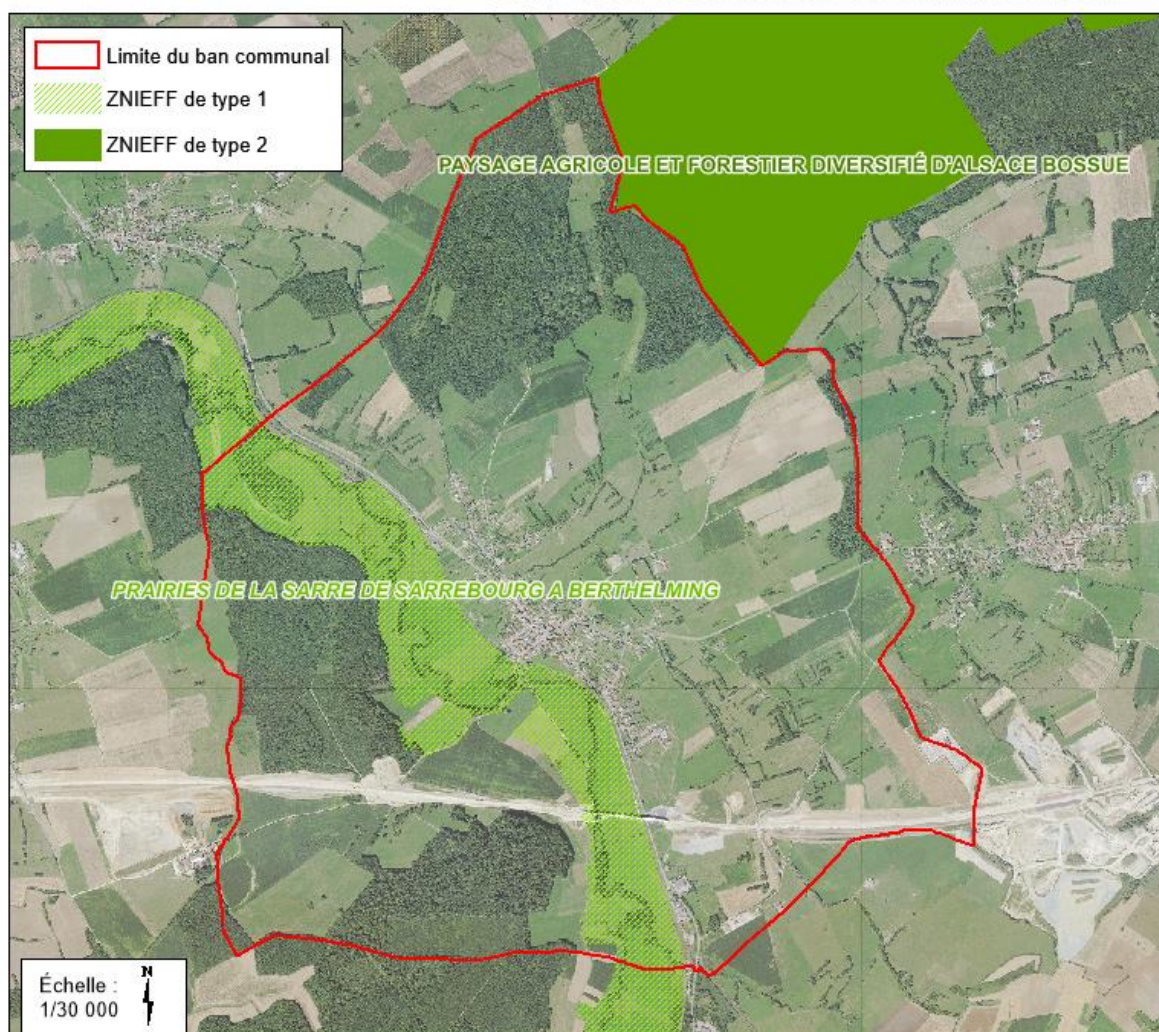
La commune est concernée par une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1** : « **Prairies de la Sarre de Sarrebourg à Berthelming** » n°410001927.

Cette ZNIEFF est située sur l'ENS et la zone humide remarquable cités précédemment. Cette zone de 361 ha s'étendant sur 6 communes comprend 16 espèces déterminantes ZNIEFF (essentiellement des chiroptères, des poissons et un amphibien, la Rainette verte) et 14 habitats déterminants s'y trouvent également.

Une ZNIEFF de type 2 « **Paysage agricole et forestier diversifié d'Alsace bossue** » est limitrophe à SARRALTROFF au Nord-Est du ban communal.

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

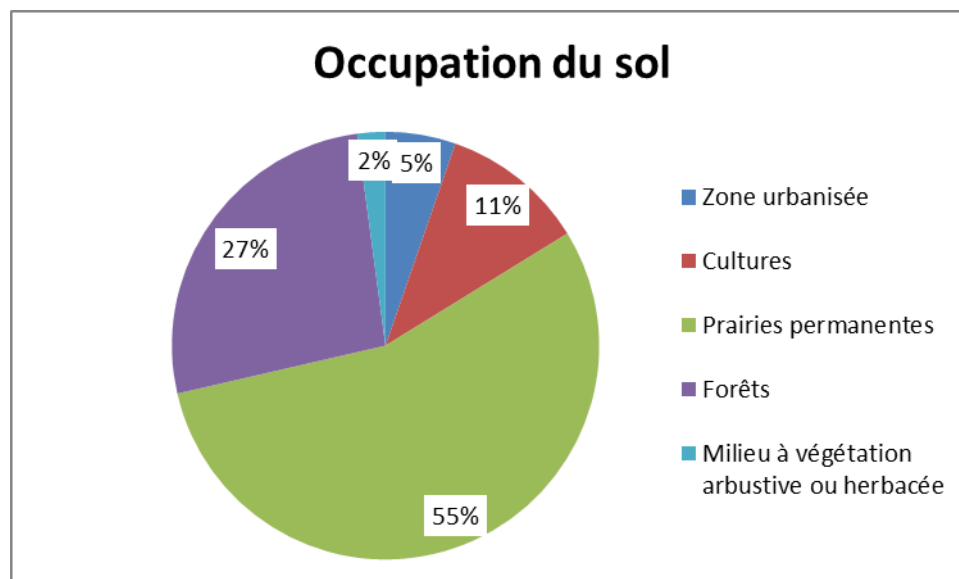
Plan Local d'Urbanisme de SARRALTROFF



VI. Occupation du sol et paysage

La commune de SARRALTROFF est dominée par les espaces agricoles : ils représentent à eux seuls 66% de la surface communale.

On retrouve sur le ban communal de SARRALTROFF une occupation du sol riche et diversifiée. Cependant, le paysage a été fortement modifié par le passage de la LGV Est traversant la commune suivant une direction Est-Ouest.



. Les espaces agricoles

Les espaces agricoles sont bien présents sur l'ensemble du territoire, Ils occupent environ 66 % du ban communal. Ce sont très largement des prairies : ces-dernières représentent 83% des espaces agricoles. On retrouve des prairies eutrophes, des prairies à colchiques, humides et sèches.

Ils sont ponctués par des haies, nombreuses essentiellement à l'Ouest de la commune.

. Les massifs boisés

Les bois sont localisés au Nord, à l'Ouest et au Sud-Ouest de la commune (cf carte en page suivante).

Les boisements occupent une surface d'environ 321,2 ha, soit environ 27% de la surface globale du territoire. Il s'agit de trois bois : le Kohljungswald, le Sarrewald et du Weiherwald. Les deux derniers (au Nord et au Sud-Ouest) constituent la forêt communale de SARRALTROFF et sont soumis au régime forestier et font l'objet d'une gestion par l'Office National des Forêts.

Le Sarrewald (au Sud) est lié à la forêt communale de Sarrebourg.

. Les vergers

Les vergers sont présents ponctuellement dans l'espace agricole mais également dans les parcelles à l'arrière des maisons et au cœur du village en îlots. Ils forment une trame verte autour et au cœur du village et permettent d'avoir une transition (zone tampon) entre l'espace bâti et l'espace agricole.

L'intérêt des vergers est multiple d'où un intérêt fort pour leur conservation.

Les vergers constituent un biotope attractif pour l'avifaune (zone de nourrissage et de nidification).

. Les zones humides

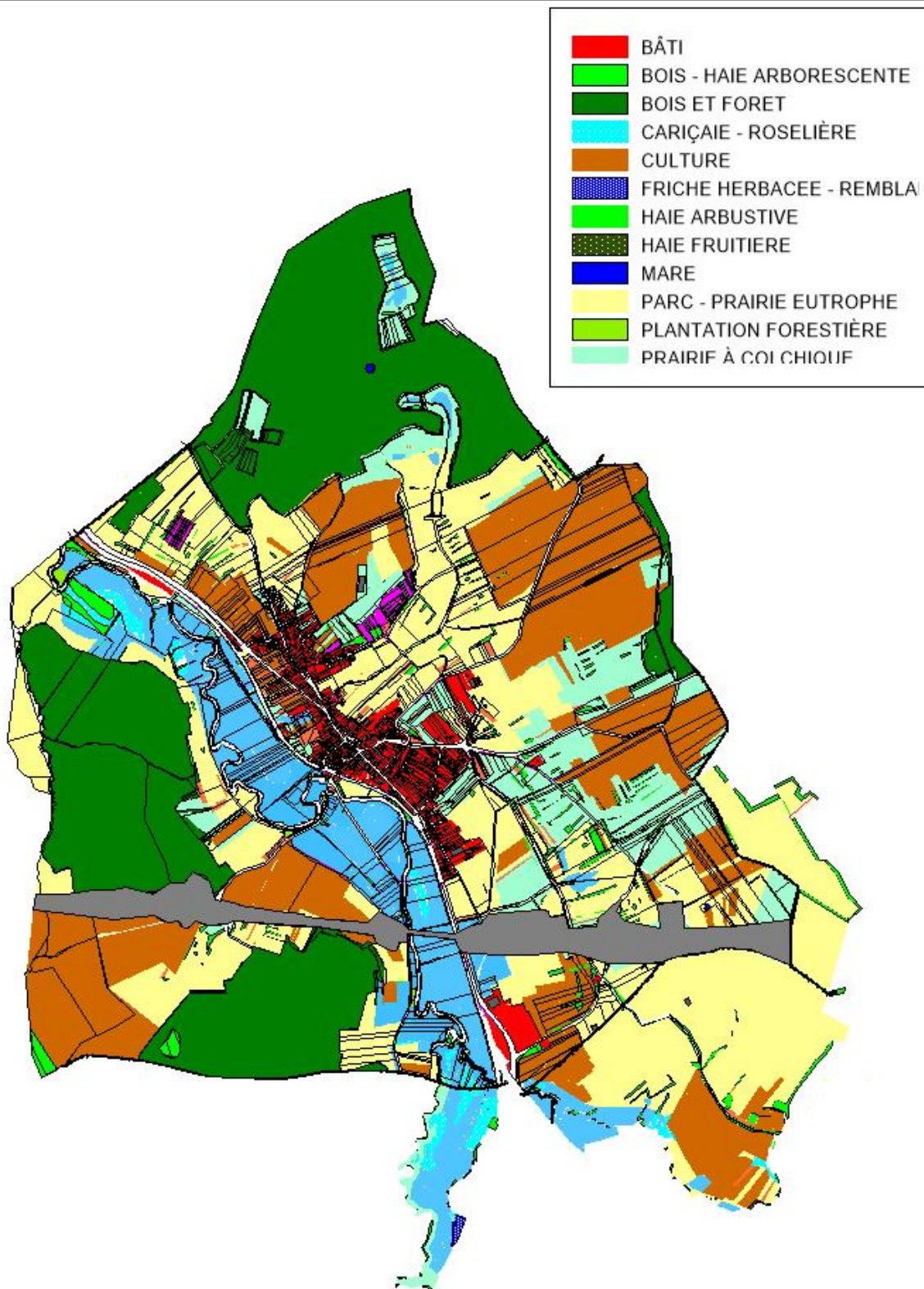
Les prairies humides forment un cordon au niveau de la vallée de la Sarre. Ce sont des milieux particulièrement riches en biodiversité. Ces zones humides font l'objet de nombreux inventaires et sont des espaces protégés.

Aménagement foncier

L'aménagement foncier lié au passage de la LGV Est a été clôturé en 2012.

OCCUPATION DU SOL

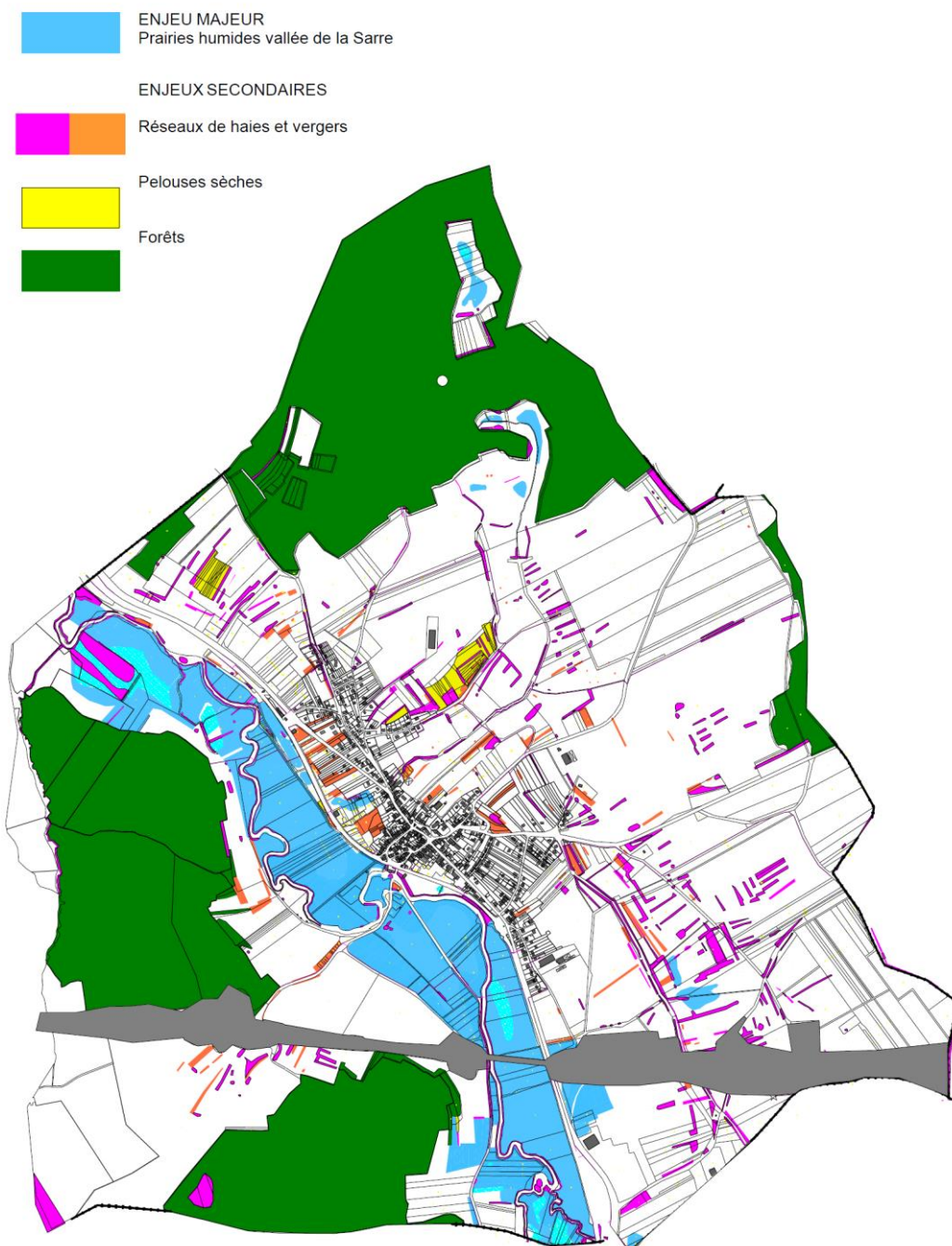
Commune de Sarraltroff



VII. Les enjeux environnementaux

. Les habitats

Le réseau de prairies humides le long de la Sarre présente un enjeu majeur. On retrouve différents milieux à conserver, bien que présentant un intérêt légèrement plus faible, comme les haies, les vergers, quelques pelouses sèches et les différents boisements existant sur la commune.



. La faune et la flore

La consultation de trois bases de données naturalistes (INPN, Ecolor, Biolovision) permet de voir la diversité faunistique et floristique de la commune de SARRALTROFF, liée à la diversité de ses milieux biologiques. De nombreux oiseaux, insectes, amphibiens et poissons remarquables ont été recensés. Par exemple, on peut retrouver la Pie-grièche écorcheur, espèce typique des milieux ouverts comme les prairies de fauche ponctués de haies ou bosquet, ou de zones de buissons épineux. C'est une espèce protégée nationalement, inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux et déterminante ZNIEFF en Lorraine. On trouve également parmi les espèces remarquables le Martin pêcheur d'Europe, le Grand corbeau, le Tarier pâtre, le Milan royal... Toutes sont protégées nationalement et pour la plupart inscrites à l'annexe I de la Directive oiseaux.

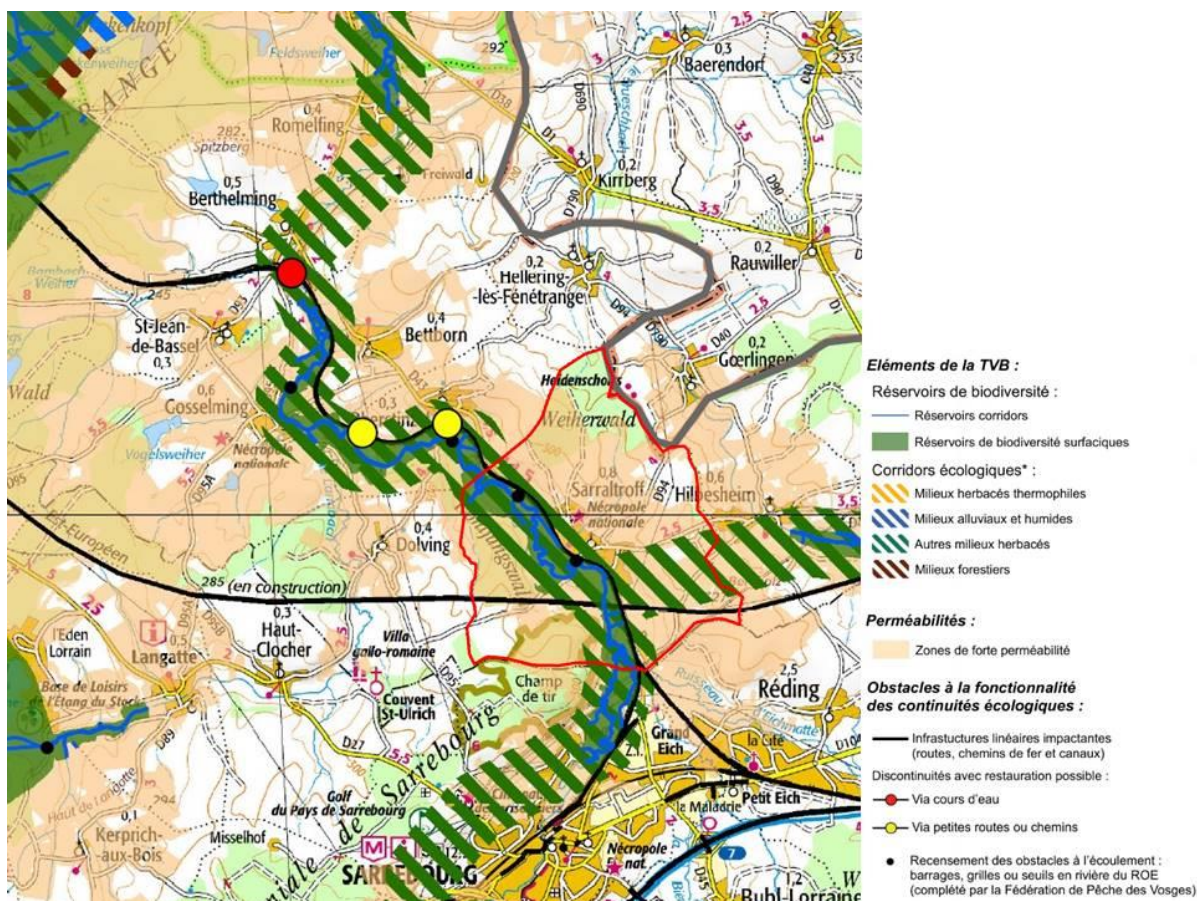
Parmi les insectes, l'espèce présente sur SARRALTROFF présentant le plus d'enjeu est l'Agrion de Mercure. Elle est protégée, inscrite aux annexes II et IV de la Directive Habitats Faune Flore et elle est classée vulnérable sur la liste rouge France.

E. LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE

I – A L'ECHELLE REGIONALE : LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015.

Les cartes (document ci-dessous) indique les éléments de la Trame Verte et Bleue régionale sur le territoire de la commune de SARRALTROFF.



Le réseau de prairies humides le long de la Sarre constitue un réservoir de biodiversité d'intérêt et est inclus dans un corridor des milieux herbacés. Ce corridor relie Niederstinzel aux pelouses marneuses de Xouaxange.

Un second corridor écologique des milieux herbacés est identifié vers l'Ouest à partir de la vallée de la Sarre.

La quasi-totalité de la commune est considérée comme une zone de forte perméabilité pour la mobilité des espèces au sein du territoire.

Cependant, les voies ferrées sont considérées comme un obstacle impactant la fonctionnalité des corridors écologiques. L'une suivant le tracé de la Sarre et l'autre la traversant d'Est en Ouest. Il faut noter que les impacts de ces infrastructures peuvent être atténués via des restaurations. Au Nord-Ouest de SARRALTROFF par exemple, la continuité écologique peut à deux endroits être restaurée via des petites routes ou chemins. La voie ferrée serait davantage franchissable par les espèces animales.

Enfin, on retrouve le long de la Sarre deux obstacles à l'écoulement : un barrage qui est situé au Nord-Ouest du territoire communal et l'ancien moulin au Sud-Ouest de l'assiette bâtie.

II - AU NIVEAU LOCAL : LE SCOT DE L'ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG

Le SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg est actuellement en cours d'élaboration.

III – LA TVB A L'ECHELLE LOCALE

Le PLU doit être compatible avec le SRCE. Il doit donc décliner sur le territoire et à l'échelle des documents d'urbanisme les réservoirs de biodiversité, continums et corridors écologiques.

Les réservoirs de biodiversité sur la commune:

La Sarre et les prairies humides associées, les boisements constituent des réservoirs d'intérêt local. Le réseau de haies et de vergers forment aussi des réservoirs de biodiversité à l'échelle communale. Les haies sont bien présentes à l'Ouest de la commune.

Les continuités écologiques sur la commune:

La carte suivante présente les continums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèce donnés.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous-trames, ou continums, ont été définis :

- le continuum des milieux aquatiques et humides ;
- le continuum des milieux prairiaux et prés-vergers ;
- le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum des milieux aquatiques et humides** correspond aux cours d'eau permanent, aux étangs et aux zones humides associées. Les cours d'eau incluent ici non seulement le lit mineur, mais aussi les berges (20 m. environ). Les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Sur SARRALTROFF cela correspond ainsi à la Sarre et au cordon de prairies humides associées.

Le continuum des **milieux prairiaux et prés-vergers** forme un ensemble vaste mais fortement morcelé par les zones urbanisées et les zones cultivées. Les prairies sont essentiellement utilisées pour le fourrage du bétail ainsi que pour le pâturage. La continuité entre ces milieux est affectée par l'urbanisation et la mise en culture (prairies). Un corridor de ces milieux ouverts a été identifié à l'Est du village, entre le Weiherwald et la LGV Est. Les vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes.

Le **continuum des milieux forestiers** occupe une place périphérique sur la commune et l'enserme sur au Nord, à l'Ouest et à l'Est.

Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune. Mais cette importance surfacique ne doit pas faire oublier les disparités qui peuvent exister au sein des milieux forestiers.

Ainsi, les plantations monospécifiques sont des milieux très pauvres en biodiversité, qui peuvent de plus constituer de véritables obstacles au déplacement de certaines espèces (insectes, notamment). *A contrario*, les boisements feuillus âgés constituent de véritables noyaux de biodiversité, car les vieux arbres et les arbres morts abritent de nombreuses espèces cavernicoles ou xylophages.

Les obstacles aux déplacements sur la commune:



Les obstacles aux déplacements représentés sont surtout liés aux ruptures du continuum forestier.

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication comme les voies ferrées.


TRAME VERTE ET BLEUE





Commune de Sarraltroff

Réservoirs de biodiversité principaux

-  Massifs boisés
-  Prairies humides vallée de la Sarre

Réservoirs de biodiversité secondaires

-  Réseau haies-vergers

-  Continuité milieu forestier
-  Continuité milieu ouvert
-  Continuité milieu aquatique
-  Point de conflit (voies de communication)



F. LES SERVITUDES, LES NUISANCES et LES RISQUES

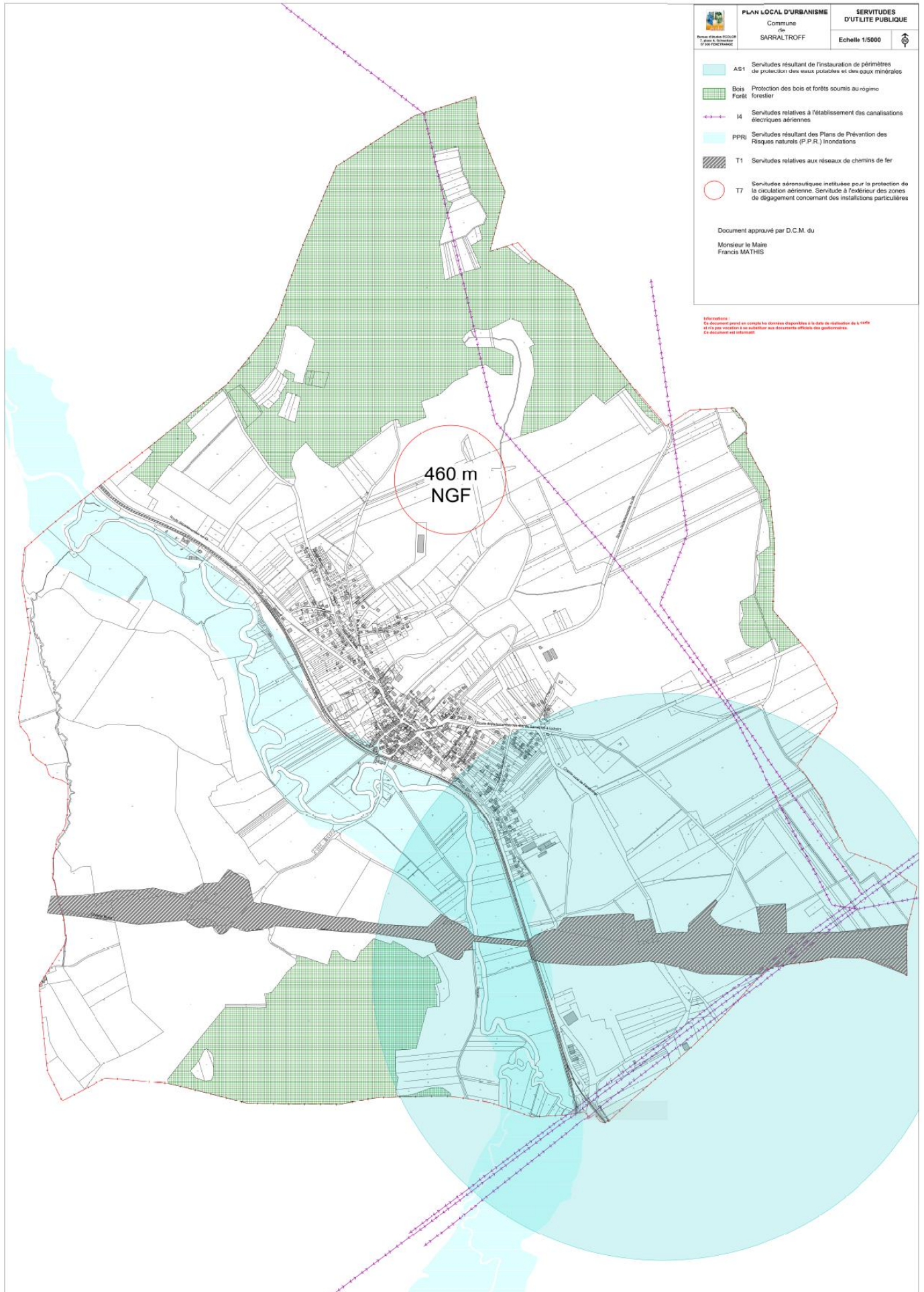
I. Les Servitudes d'Utilité Publique

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal. Il s'agit des servitudes concernant :

SARRALTROFF				
Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol				
CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
A5	Servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.	Loi n° 62.904 du 4 Août 1962. Décret n° 64-158 du 15 Février 1964.	Arrêté préfectoral du 11 mars 2015 portant établissement de servitudes sur terrains privés non bâtis pour la pose d'une canalisation publique d'assainissement sur le territoire des communes de Sarrebourg et Sarraltroff.	Direction Départementale des Territoires Service Aménagement, Biodiversité et Eau 17, quai Paul Wiltzer BP 51035 57036 METZ 01
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Forage de SARRALTROFF, D.U.P. par A.P. du 16.03.1990.	Agence régionale de santé Lorraine Délégation territoriale de Moselle 27 Place St Thiébault, 57045 METZ Cedex 1
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Communale de SARRALTROFF	Office National des Forêts (O.N.F.) Service Départemental 24 route de Phalsbourg 57400 SARREBOURG
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 43 approuvé le 30/11/1908 . RD 94 approuvé le 30/11/1908	Conseil Départemental de Moselle U.T.R. de SARREBOURG 32 rue de Lunéville - BP 80429 57404 SARREBOURG CEDEX
CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv. + L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Etablissement de servitudes de passage, d'appui, d'ébranchage et d'abattage en vue de la construction de la ligne à 400 KV MARLENHEIM - VIGY (du pylône 50 au 168) par arrêté préfectoral du 29.11.2007.	RTE- Centre Développement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57000 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv. + L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Lignes 63 KV DRULINGEN-SARREBOURG 1, GOETZENBRUCK-SARREBOURG 1, Tronçon SARREBOURG piquage DRULINGEN	RTE- Centre Développement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57000 METZ
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv. + L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Lignes 63 KV SARREBOURG-SAVERNE 1 et SARREBOURG-SARRE UNION 1	RTE- Centre Développement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57000 METZ

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX
PPRi	Servitudes résultant des Plans de Prévention des Risques naturels (P.P.R.) - Inondations.	Périmètre institué en application de la loi n° 95-101 du 02.02.1995 et du décret n° 95-1089 du 05.10.1995 qui abroge l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme.	Arrêté inter préfectoral du 23.03.2000 approuvant le Plan de Prévention du Risque (PPR) "inondation" de la vallée de la Sarre. Le dossier PPR comporte un règlement, un rapport de présentation et un document graphique.	Direction Départementale des Territoires, S.R.E.C.C./Urbanisme et Prévention des Risques, 17, quai Paul Wiltzer, B.P. 31035, 57036 METZ CEDEX 01
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	-	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 26 avenue de Stalingrad BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrov.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes	LGV Est-Européenne.	Réseau Ferré de France Direction des opérations de la LGV Est-Européenne - Département foncier 92 avenue de France 75648 PARIS Cedex 13

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrov.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes		SNCF - Délégation territoriale Immobilière de REIMS 20 rue André Pingat 51096 REIMS CEDEX
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de PHALSBOURG-BOURSCHEID de cote limite 460 m NGF.	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Phalsbourg Quartier La Horie BP 30302 57373 PHALSBOURG CEDEX

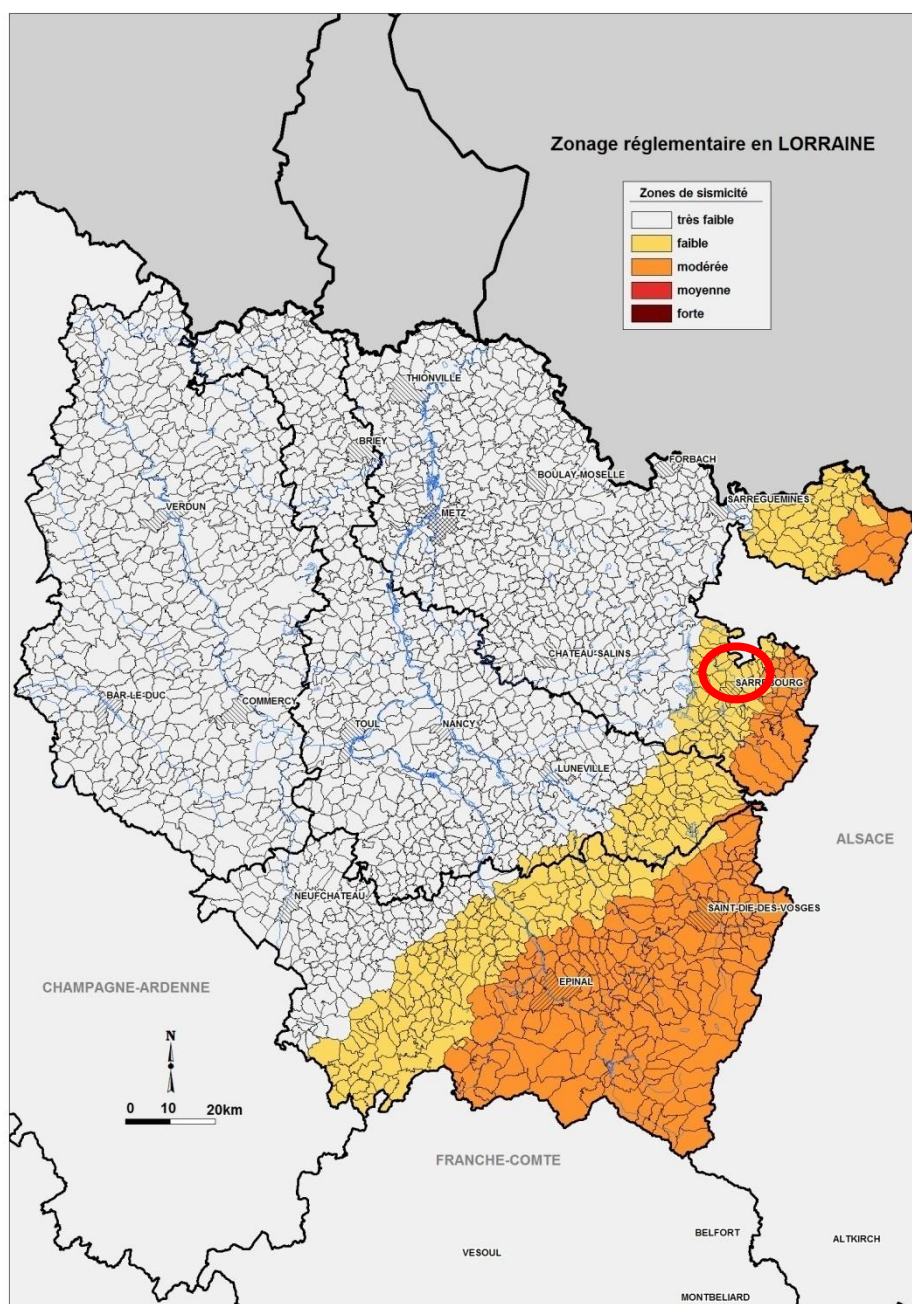


II. Les risques naturels

✓ Le risque sismique

Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de SARRALTROFF est concernée par un aléa sismique faible.

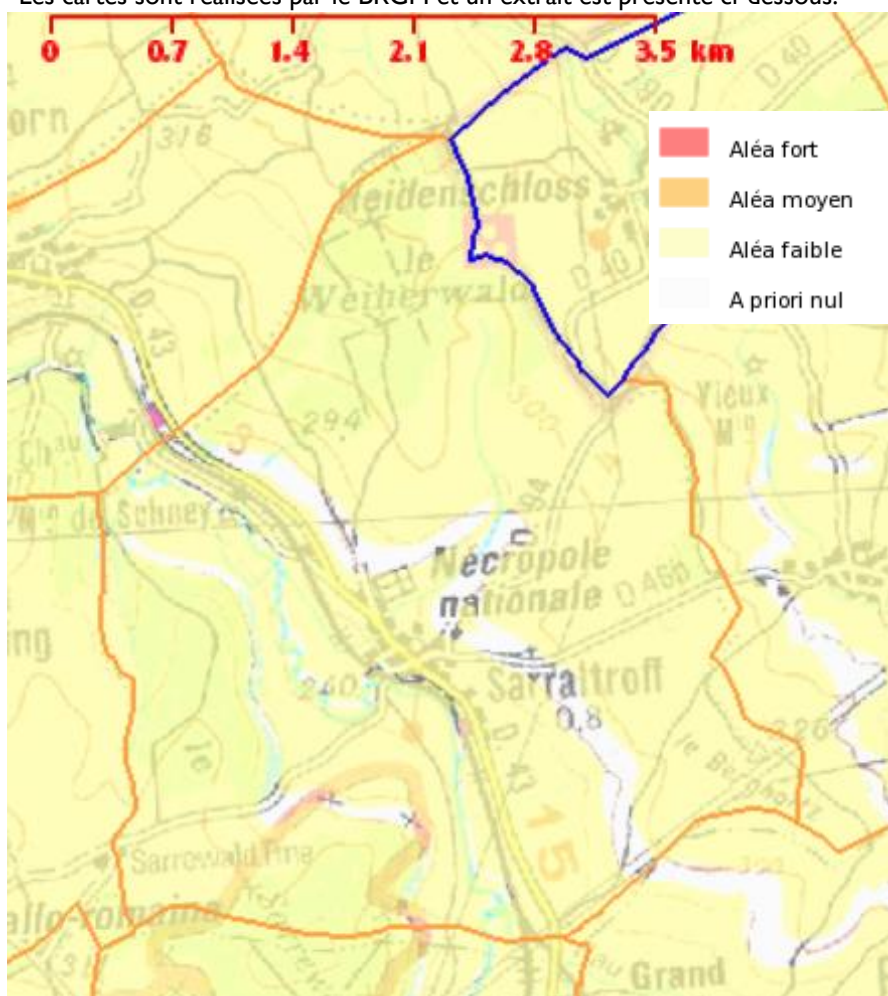


✓ Les risques retrait gonflement des argiles

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Les cartes sont réalisées par le BRGM et un extrait est présenté ci-dessous.



Extrait du site <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles#/>

La commune de SARRALTROFF est concernée par un aléa faible du risque retrait et gonflement des argiles sur la quasi-totalité de son territoire. La vallée de la Sarre a un aléa *a priori* nul.

Ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit d'un aléa qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux nouveaux projets.

✓ Le risque inondation

La commune de SARRALTROFF a fait l'objet d'arrêtés interministériels reconnaissant l'état de catastrophe naturelle les :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
Inondations et coulées de boue	25/05/1983	30/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
Inondations et coulées de boue	25/02/1997	28/02/1997	24/03/1997	12/04/1997
Inondations et coulées de boue	28/10/1998	30/10/1998	29/12/1998	13/01/1999
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	17/09/2006	17/09/2006	23/03/2007	01/04/2007

La commune fait également partie des 11 autres communes couvertes par le PPRi de la Vallée de la Sarre prescrit le 25/11/1996 et approuvé le 23/03/2000

La **zone orange** correspond aux parties du territoire où le risque d'inondation est très fort, hors centres urbains historiques denses et hors secteurs urbanisés se situant à l'arrière d'un système de protection, assurant au moins une protection contre les inondations d'une durée de retour inférieure à environ 40 ans.

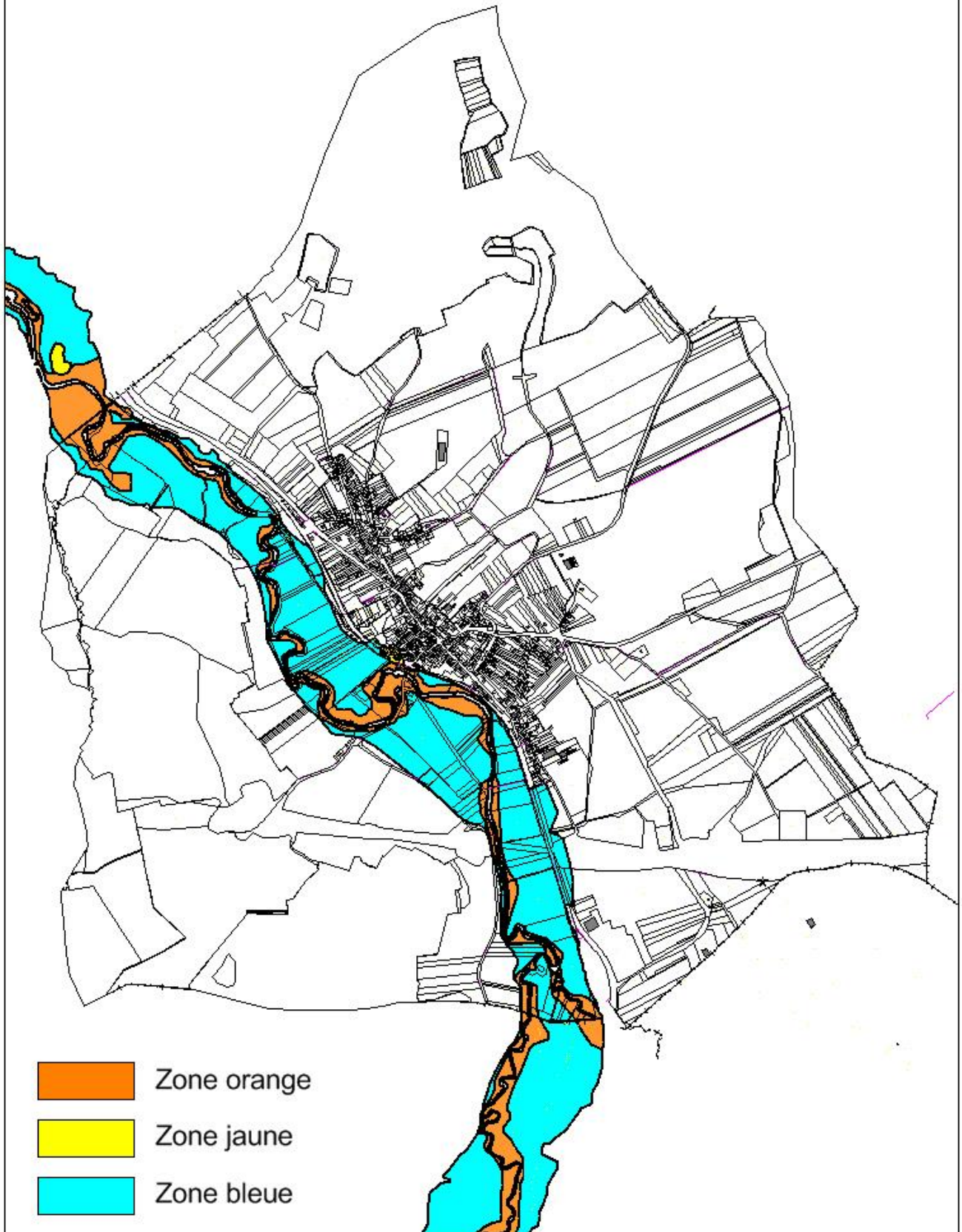
Dans cette zone, les crues exceptionnelles sont redoutables, notamment en raison des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement atteintes. Cette zone est inconstructible sauf exceptions strictement limitées et des mesures de protection s'imposent à l'existant.

La **zone jaune** correspond aux zones urbanisées soumises à un risque d'inondation faible à fort, aux centres urbains historiques soumis à un risque d'inondation très fort et aux secteurs urbanisés inondables se situant à l'arrière d'un système de protection, assurant au moins une protection contre les inondations d'une durée de retour inférieure à environ 40 ans. Dans cette zone, les constructions sont autorisées sous réserve de respecter des conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation.

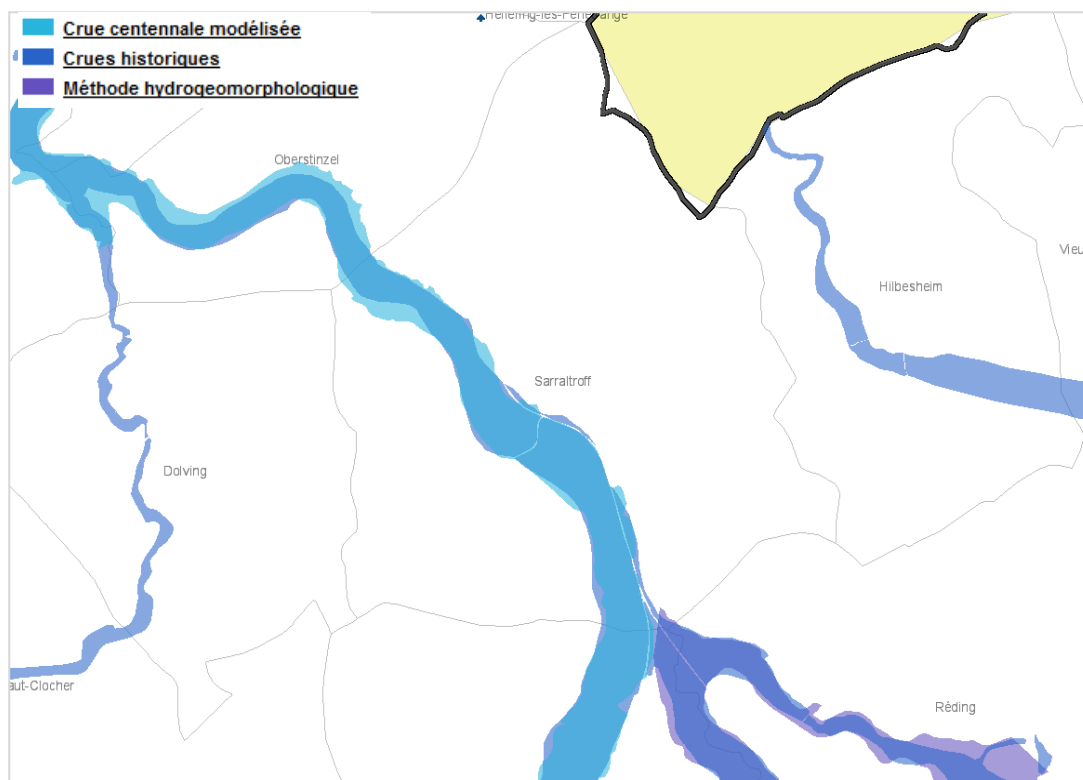
La **zone bleue** correspond aux autres zones inondables. Elle constitue le champ d'expansion naturel des crues. Toute nouvelle urbanisation y est interdite, sauf exceptions strictement limitées.

La **zone blanche** est sans risque.

Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Sarre
Commune de Sarraltroff



De plus, la commune est concernée par les inondations de la Bièvre. Elle fait partie des communes couvertes par un Atlas de Zones Inondables. L'implantation des bâtiments dits sensibles (casernes de pompiers, école, hôpital, maison de retraite...) sera recherchée hors de ces secteurs.



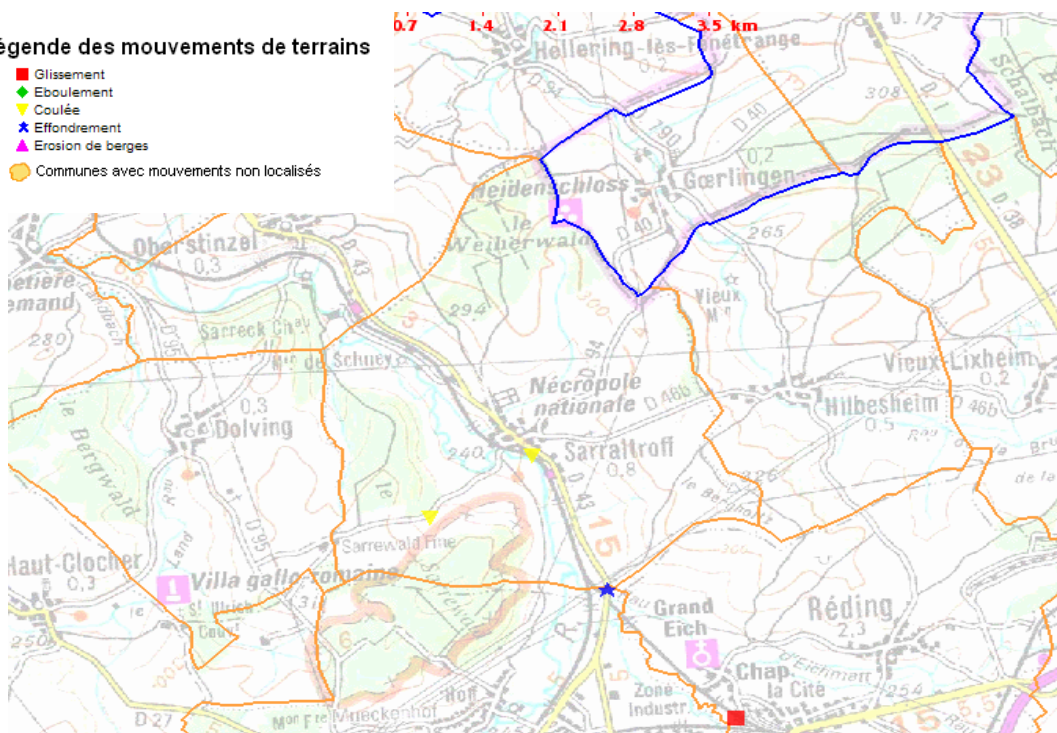
✓ Le risque Mouvements de Terrain

La commune de SARRALTROFF est répertoriée comme pouvant être par endroit sujet à d'éventuels glissements de terrain pouvant selon les cas entraîner des effondrements.

Ce phénomène est lié à la nature du sous-sol du territoire communal composé de gisement de gypse.

Légende des mouvements de terrains

- Glissement
- ◆ Eboulement
- ▼ Coulée
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion de berges
- Communes avec mouvements non localisés



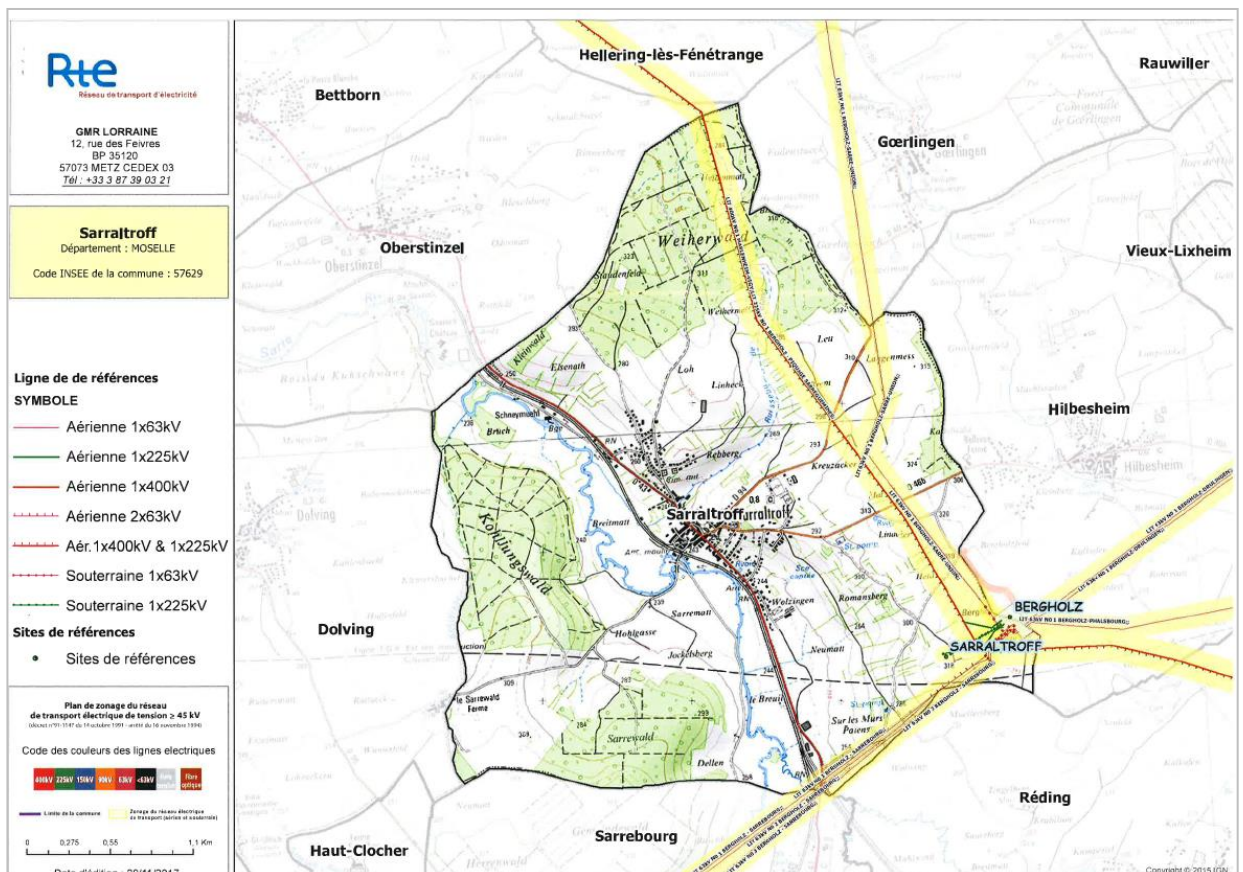
✓ Les lignes électriques

RTE possède les ouvrages suivants sur la commune de Sarraltroff :

OUVRAGES HTB > 50 000 Volts	
Rte	Ligne 225kV N°2 BERGHOLZ-SARRALTROFF
Rte	Ligne 63kV N°1 BERGHOLZ - SARREBOURG
Rte	Ligne 63kV N°1 BERGHOLZ - SARREBOURG & 63kV N°2 BERGHOLZ - SARREBOURG
Rte	Ligne 63kV N°1 BERGHOLZ-PHALSBOURG
Rte	Ligne 63kV N°1 BERGHOLZ-SARRE-UNION
Rte	Ligne 63kV N°2 BERGHOLZ - SARREBOURG
Rte	Ligne 63kV N°3 BERGHOLZ - SARREBOURG
Rte	Poste de transformation 225kV : "SARRALTROFF (SNCF)"

RTE demande que sur les règlements graphiques soit reportés les ouvrages avec l'axe d'implantation de ces derniers et que soient retranchés, des espaces boisés classés des bandes de largeurs différentes en fonction des lignes.

Or sur la commune, il n'y a pas d'espace boisé classé donc il n'y a pas lieu d'appliquer cette demande.



SIXIEME PARTIE : EXPOSE DES CHOIX RETENUS

A. LES ORIENTATIONS RETENUES

Ce chapitre explique comment les enjeux issus du diagnostic ont été pris en compte pour chacun des éléments du dossier.

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des Orientations d'Aménagement et de Programmation et la traduction réglementaire ont été réalisés dans le but de préserver l'identité de la commune.

Ce chapitre présente les orientations retenues dans le PADD qui s'organise autour de 5 thèmes

HABITAT, LOGEMENT et CADRE DE VIE

Constat

- Baisse de la population entre 1990 et 2014 (729 hab.)
- Tendance au vieillissement de la population
- Diminution de la taille des ménages depuis 1968 (2,4 hab/log en 2014), diminution de 0,2 hab/logement ces 10 dernières années,
- Taux de vacance important (42 logements soit 12% du parc de logements).
- Dents creuses importantes à l'intérieur du village (tx de rétention de 45% : 25 constructions potentielles)
- Parc de logements diversifié, taux de logements locatifs importants (15% des résidences principales).
- Un parc de bâti ancien avec de l'habitat lorrain dans le centre du village
- Secteur potentiel d'extension à long terme, sur la route du stade.

Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- **Poursuivre un développement maîtrisé de l'habitat en limitant l'étalement urbain et en minimisant la consommation de l'espace agricole naturel et forestier, par la densification de l'enveloppe urbaine existante (mutation du bâti ancien, occupation des espaces interstitiels (dents creuses)) et en évitant les extensions linéaires.**
- **Prévoir un nombre de logements en adéquation avec les objectifs démographiques de la commune**

La commune s'est fixée comme but d'atteindre environ 800 habitants dans les 10 prochaines années (+70 habitants).

Le nombre de logements nécessaires au desserrement de la taille des ménages (-0,2 habitants par logements dans les 10 ans) est estimé à 28. Au total, 34 logements seront nécessaires pour assurer les objectifs de population de la commune ce qui fait environ 3 logements par an.

- **Maintenir une offre de logements diversifiée.**
- **Préserver l'identité du village et le cadre de vie des habitants**

Traduction réglementaire

Le PLU prévoit une **densification de l'enveloppe urbaine existante** pour environ **80% des logements** nécessaires au développement de la commune (environ une cinquantaine de logements) et une **zone IAU de 1,17 ha** permettant la construction minimale de **12 logements** (soit **20% du potentiel de logements**).

ENVIRONNEMENT, MILIEUX NATURELS ET PAYSAGE

Constat

La commune de SARRALTROFF est riche d'un point de vue environnemental et paysager :

- Un contexte paysager caractérisé par un relief entaillé par la vallée de la Sarre. Les éléments boisés (forêts, haies sur le versant Nord, ripisylve le long de la Sarre) permettent de structurer le paysage.
- Vergers aux abords du bâti existant.
- Secteur en hauteur du village avec des perceptions lointaines sur la ligne bleue des Vosges.
- Eléments perturbateurs du paysage : le viaduc de la LGV, les voies ferrées et les lignes électriques.
- Concentration de voies de communication dans la vallée de la Sarre.
- Richesse biologique de la commune avec des milieux naturels diversifiés avec ZNIEFF et ENS des prairies de la Sarre (prairies humides), le réseau de haies très développé sur le versant Nord de la Vallée (qui constitue une continuité du milieu ouvert), les boisements, les vergers et le ripisylves des cours d'eau.
- Pas de site Natura 2000 sur la commune
- Existence d'un continuum des milieux ouvert (réseau de haies)
- Le SRCE identifie le réseau de prairies humides le long de la Sarre en réservoir de biodiversité d'intérêt qui est inclus dans un corridor des milieux herbacés. Un second corridor écologique des milieux herbacés est identifié vers l'Ouest à partir de la vallée de la Sarre.
- Existence d'un Continuum des milieux aquatiques et humides : le long de la Sarre

Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- Préserver l'armature écologique de la commune : la valoriser pour ses intérêts biologiques, pour le cadre de vie des habitants et pour la préservation des paysages naturels

La commune de Sarraltroff tire sa richesse paysagère et biologique de la variété des composantes de l'occupation des sols. Forêts, haies et bosquets, ripisylves le long

de la Sarre, vergers aux abords du village, prairies humides, contribuent à l'intérêt biologique et paysager mais aussi à l'affirmation d'une identité propre à la commune de Sarraltroff.

- Maintenir les corridors écologiques.

- Préserver les espaces naturels remarquables de la commune.

- Pérenniser les **formations végétales intéressantes** (ripisylves, haies, bosquets), elles constituent des supports de la lecture du paysage et elles contribuent également au maintien des corridors écologiques (trames vertes et bleues).

Inscription de ces éléments de paysage en éléments remarquables du paysage.

- Préserver les corridors des milieux ouverts, des milieux aquatiques le long de la Sarre et forestiers

- Protéger de l'urbanisation les secteurs à forte sensibilité environnementale,

Traduction règlementaire

Le PLU prévoit 37% du ban communal en zone N (inconstructible).

Le PLU prévoit 125 ha de zone Ni (naturelle inondable) sur l'ensemble de la vallée de la Sarre, trame des milieux aquatiques et inscrit dans le PPRi. Aucune construction n'y est autorisée afin de préserver le site ; les milieux humides et les espèces caractéristiques du site.

Ce classement permet de préserver l'écoulement de l'eau dans cette zone.

ACTIVITES ECONOMIQUES, TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

Constat

Sarraltroff présente :

- Un tissu économique restreint sur la commune (un restaurant, crédit mutuel, une quincaillerie, quelques artisans).
- Une zone artisanale à l'entrée Sud du ban communal en limite de Sarrebourg.
- Un bâtiment communal : la caserne des pompiers et un garage à l'entrée Nord du village,
- une activité agricole très développée (11 exploitations agricoles sur Sarraltroff dont beaucoup de bâtiments dans l'enveloppe urbaine existante)

- 25 emplois générés sur la commune.

- Un projet de développement économique sur une parcelle (propriété intercommunale) sur l'ancien site FERCO.

Au niveau touristique, un gîte est présent sur la commune et une piste cyclable Sarrebourg-Sarraltroff longe la voie ferrée.

Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- Pérenniser et encourager le développement économique

- Favoriser le maintien et l'installation d'activités, d'entreprises, de services dans le tissu urbain existant.
- Densifier la zone artisanale communale à l'entrée du village avec intégration paysagère.
- Développer l'activité économique et l'accueil d'entreprises sur le site de l'ancienne usine FERCO.
- Permettre la pérennité et le développement des exploitations agricoles en leur permettant de se diversifier. Limiter la consommation des espaces agricoles pour des zones d'urbanisation future.

- Mettre en avant les liaisons douces

- Révéler et préserver le patrimoine naturel et historique de la commune
- Pérenniser le réseau de sentiers et liaisons douces autour et à l'intérieur du village.

Traduction réglementaire

Le PLU inscrit une zone UX, à l'entrée Ouest du village (terrain en grande partie communaux) et une seconde zone UX, à la sortie en direction de Sarrebourg, sur l'ancien site FERCO qui est propriété intercommunale.

Un emplacement réservé n°4 est inscrit pour assurer une continuité de sentier entre la rue de l'Eglise et la rue du cimetière.

EQUIPEMENTS ET RISQUES

Constat

- Taux d'équipement satisfaisant pour une commune de la taille de Sarraltroff
- Manque de stationnement dans le village
- Problèmes d'accès et de stationnement aux abords de l'école
- Présence d'une zone inondable dans la vallée de la Sarre (PPRi)
- Présence d'un aléa sismique faible
- Présence d'un aléa faible du risque retrait et gonflement des argiles
- Présence du captage d'alimentation en eau potable
- Présence d'un mouvement de terrain (en limite Sud du ban)

Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- Maintenir et conforter les équipements existants

- Maintenir et conforter les équipements présents (projet de salle polyvalente en bordure de la RD 94, près du stade)

- Améliorer la gestion du stationnement dans le village et les circulations douces

- Améliorer les conditions de stationnement dans le village,
- Prévoir un passage et un bouclage entre la rue de l'église et la rue du cimetière pour désenclaver le cœur de village (écoles, église, salle polyvalente et mairie)
- Prévoir des espaces d'accueil et d'attente des parents aux abords de l'école.
- Prendre en compte la sécurité du ramassage des ordures ménagères et prévoir une aire de retournement à l'extrémité de la rue des mésanges.

- Prendre en compte les risques présents sur la commune

- Améliorer la gestion du milieu naturel
 - Favoriser le maintien, ou le développement de zones prairiales dans les zones inondables, pour préserver les champs d'expansion et éviter les crues en aval de la Sarre.
 - Limiter et encadrer l'urbanisation dans les secteurs soumis aux risques d'inondation afin de protéger les biens et les personnes.
- Prendre en compte le facteur énergie en utilisant les ressources énergétiques renouvelables (bois - soleil) et en récupérant les eaux pluviales à la parcelle

Traduction réglementaire

Le PLU prévoit dans la zone N la possibilité de construire des équipements d'intérêt public.

DEPLACEMENTS, TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durables

- Maintenir les moyens de transports et de déplacements

- Brancher les nouvelles zones d'extension au bâti existant par un réseau viaire et par des liaisons piétonnières. Rechercher l'optimisation des déplacements doux vers les équipements collectifs.
- Assurer la liaison entre les secteurs d'extension et le réseau de transport en commun.

- Maintenir l'offre en communication numériques

- Maintenir le niveau de l'offre numérique actuelle sur la commune

Traduction règlementaire

Des emplacements réservés ont été inscrits pour la continuité de chemins.

SEPTIEME PARTIE : JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

A. LES DISPOSITIONS DU PLU DE SARRALTROFF

I. La Zone Urbaine : U

C'est une zone suffisamment équipée (viabilité, capacité des équipements...) pouvant accueillir immédiatement des constructions.

C'est une zone déjà urbanisée qui ne ménage qu'une faible marge de constructibilité nouvelle.

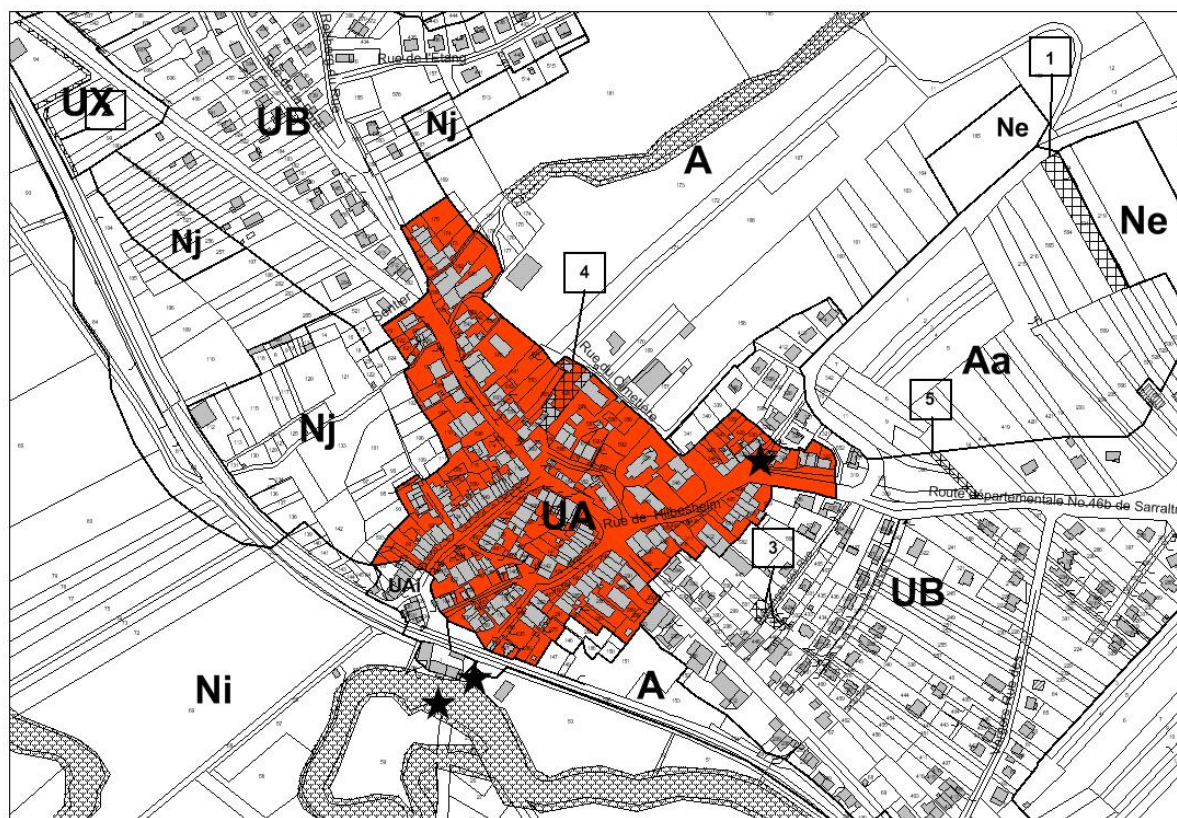
Elle est destinée à accueillir des constructions à usage d'habitation, de commerce, de bureau, et de services, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

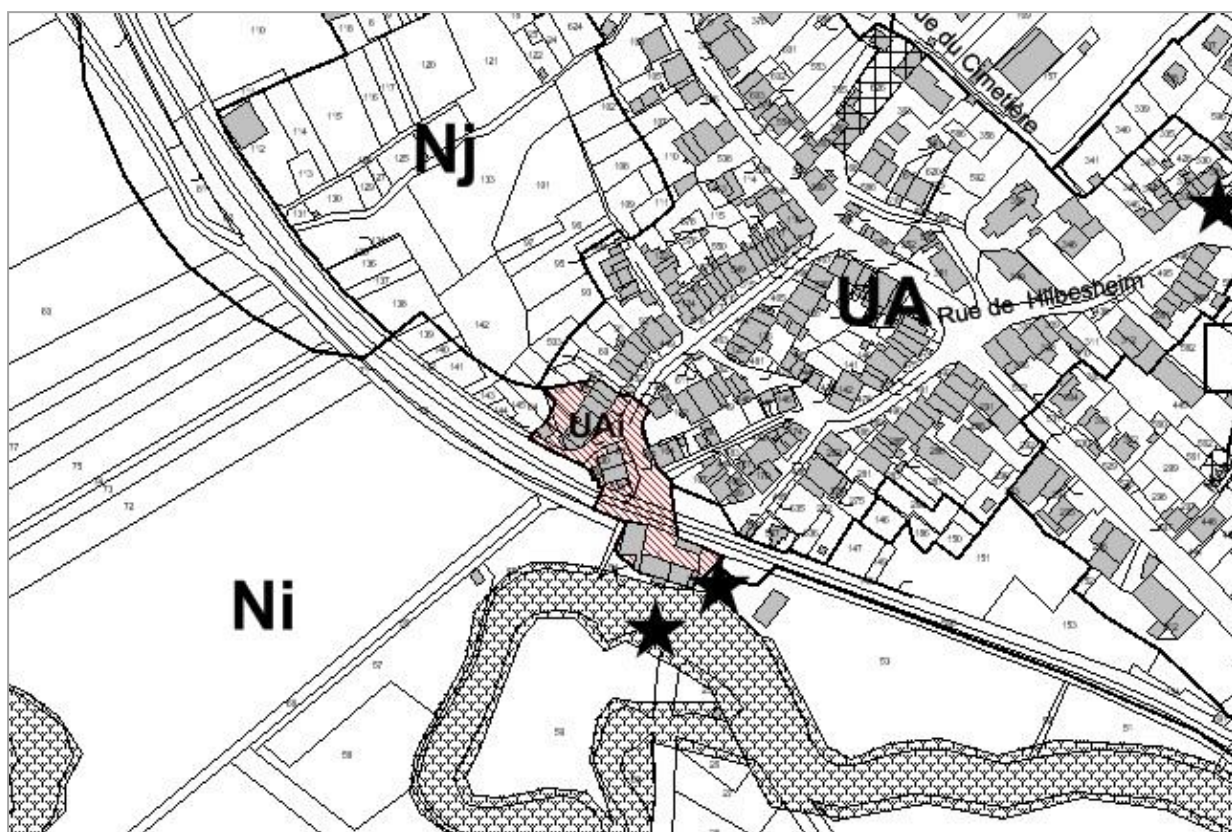
La zone U, d'une surface de 50,86 ha, se décompose en plusieurs zones :

- ✓ **La zone UA**, d'une superficie de 9,11 ha, qui correspond au centre ancien,
- ✓ **La zone UB**, d'une superficie de 34,85 ha, qui correspond aux extensions récentes du village,
- ✓ **La zone UX**, d'une superficie de 6,90 ha, qui correspond au deux zones artisanales communale à l'ouest du village et intercommunale en grande partie à l'Est.

✓ La zone UA

Cette zone, d'une superficie de **9,11 ha**, correspond au **village ancien en rive droite de la Sarre** dont **0,49 ha** de secteur **UAi** (inondabilité du PPRi de la Sarre).





Les constructions présentent des caractéristiques architecturales du bâti lorrain (alignement de façades, continuité du bâti en façade, ...)

La zone UA comprend essentiellement de l'habitat et permet également les constructions destinées à l'artisanat, au commerce, à l'hébergement hôtelier et aux bureaux. Les constructions autorisées sont essentiellement affectées à l'habitat et permettent une mixité des activités dans la zone.

Ce secteur ne ménage à l'heure actuelle qu'une faible marge de constructibilité nouvelle.

La zone UA est concernée par l'aléa inondabilité de la vallée de la Sarre.

Dans le secteur UAi (zone jaune (faible) du PPRi), les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article UA1 sont autorisées à conditions de respecter les prescriptions édictées dans le PPRi de la vallée de la Sarre, annexé au PLU.

Afin de conserver les caractéristiques du bâti lorrain traditionnel dans le village ancien, **des règles ont été instaurées, dans les secteurs construits en ordre continu,** pour :

- maintenir les alignements des constructions de façon à préserver l'organisation de la rue,
- conserver et favoriser la continuité du bâti en façade sur rue,
- maintenir l'architecture traditionnelle au niveau de la façade sur rue (dessin général des façades, percements :
- la volumétrie existante des toits sera respectée;
- les matériaux de toitures autorisés sont ceux qui respectent l'aspect et la coloration des tuiles de ton rouge, excepté pour les vérandas et les équipements liés aux énergies renouvelables,

REGLEMENT DE LA ZONE UA ET JUSTIFICATIONS

ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
<p>Article 2 :</p> <p>Dans le secteur UAi, les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article UA1 sont autorisées à conditions de respecter les prescriptions édictées dans le PPRi de la vallée de la Sarre, annexé au PLU.</p>	<p>Prise en compte du risque inondabilité et préserver les populations du risque inondable.</p>
<p>Article 3</p> <p>Accès : dimensionnée en fonction de l'importance ou de la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, qu'elles soient accessible à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.</p>	<p>Les dispositions réglementaires en matière d'accès ont été prises afin de permettre un bon fonctionnement des accès et voirie et de prendre en compte les impératifs de sécurité, tout en adaptant les voies à la nature du trafic à supporter.</p>
<p>Article 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eau potable : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - Eaux usées : Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement s'il existe et si celui-ci est raccordé à un système d'épuration. <p>Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif d'assainissement autonome (individuel ou groupé conforme à la réglementation en vigueur. Dès que le réseau d'assainissement collectif existera, le raccordement à ce réseau sera obligatoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eaux pluviales La mise en oeuvre des techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales (récupération ou infiltration) est préconisée pour les nouvelles constructions d'habitation. 	<p>Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.</p>
<p>Article 6 :</p> <p>Dans les secteurs en ordre continu : constructions dans la bande formée par le prolongement des façades des constructions voisines les plus proches,</p> <p>Dans les secteurs en ordre discontinu : Les constructions devront être édifiées en recul du plan d'alignement approuvé ou en recul de 5 mètres minimum de l'alignement de la voie considérée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'une continuité de l'existant, référence aux implantations de façades des constructions existantes. - Permettre le stationnement des véhicules entre l'emprise publique et la façade avant de la construction.
<p>Article 7 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les secteurs en ordre continu : La façade sur rue sera implantée de limite à limite séparative sur une même propriété qui touche une voie sur une profondeur de 15 m. Au-delà de cette profondeur de 15m, les constructions doivent être édifiées en respectant un retrait par rapport aux limites séparatives au minimum de 1 mètre. - dans les secteurs non continu : construction contiguë à une ou plusieurs limites séparatives de l'unité foncière est autorisée ou $L \geq H / 2$ sans être inférieur à 3 mètres <p>Pour les constructions annexes à l'habitation, dont la hauteur hors tout est inférieure ou égale à 5 m, à moins que le bâtiment ne joute la limite séparative, la distance entre la construction annexe et la limite séparative sera au minimum de 1 mètre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation de la continuité du bâti par rapport à l'existant et favoriser la densification du bâti existant. - Permettre la poursuite des constructions existantes. - Pour les constructions annexes permettre un débord de toiture sur la propriété et pouvoir entretenir l'espace entre la façade de l'annexe et la limite séparative.

<p>Article 10 :</p> <p>Dans les secteurs en ordre continu : on s'alignera sur les égouts voisins pour les constructions principales.</p> <p>Dans les secteurs en ordre discontinu : La hauteur maximale de la construction projetée, calculée à l'égout de toiture ou à l'acrotère est fixée à 8 mètres et 13 m à la faitière.</p>	<p>Conservation de l'harmonie et de l'unité architecturale du village ancien et du caractère lorrain traditionnel de l'habitat.</p>
<p>Article 11 :</p> <p>Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne : le volume et la toiture, les matériaux, l'aspect et la couleur, les éléments de façade, tels que percements et balcons, l'adaptation au sol.</p> <p>Préservation des éléments de paysage repérés au plan ★</p> <p>Sauf dans le cas de vérandas ou de l'installation de panneaux solaires, les matériaux de toitures, pour les constructions principales, autorisés sont tous ceux qui respectent l'aspect et la coloration des tuiles traditionnelle de ton rouge.</p> <p>La pente des toitures à pans doit se situer entre 25° et 45°.</p> <p>Les matériaux non destinés à rester bruts (agglos, ...) devront être recouverts d'enduits.</p> <p>Dans le secteur UAi : les murs et murets sont soumis à la réglementation du PPRI</p>	<p>Préserver une unité d'aspect et favoriser une intégration du bâti dans le site.</p> <p>Assurer une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains.</p> <p>Afin de ne pas entraver l'écoulement des eaux.</p>
<p>Article 13 :</p> <p>Il sera demandé 1 place de stationnement, par chaque tranche de 70 m² de surface de plancher entamée, avec un maximum de 2 places de stationnement par logement.</p>	<p>Eviter l'encombrement des voies publiques et assurer la sécurité sur ces voies.</p>

✓ La zone UB

Elle correspond aux extensions du village en continuité avec le bâti ancien vers le Nord (le long de la RD 43, rue du Rebberg, rue de la forêt, rue de l'Etang) et vers le Sud (RD 43 : route de Sarrebourg, RD 46b : route de Hilbesheim), rue du Breuil, rue de Charbonnières, rue des Mésanges, rue des Vergers, rue des Acacias).

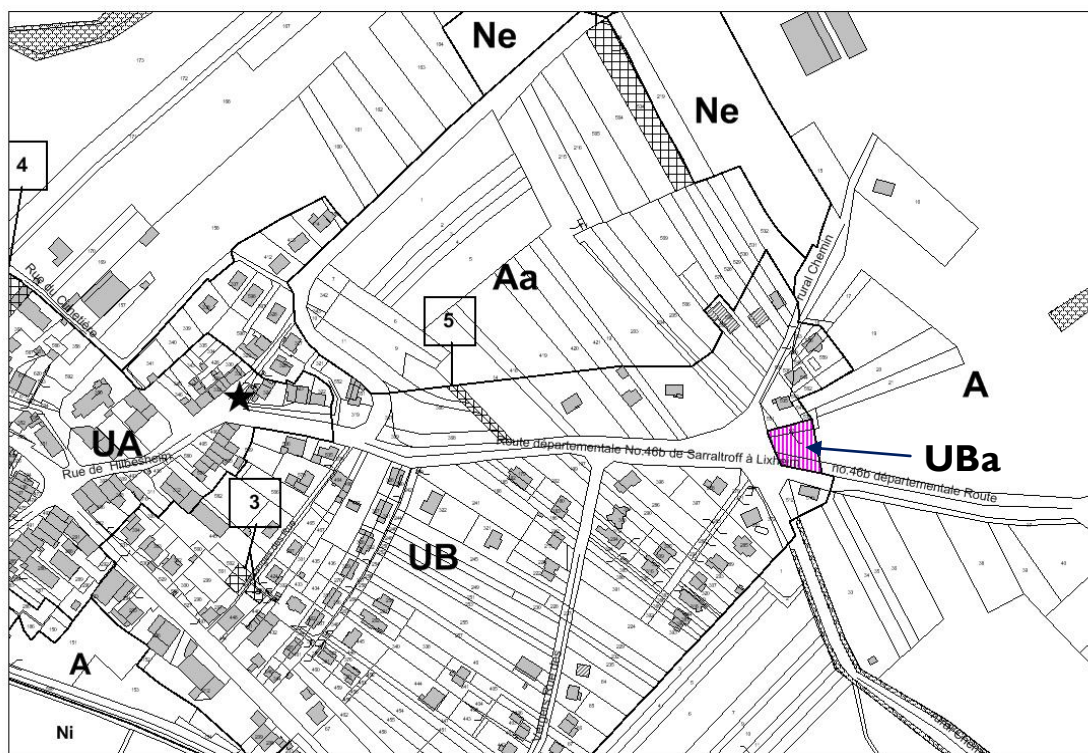
Elle couvre une surface d'environ **34,85 ha**, dont **0,12 ha de zone UBa** (accès interdit sur le RD 46b, accès à la parcelle uniquement depuis le chemin du petit stade).

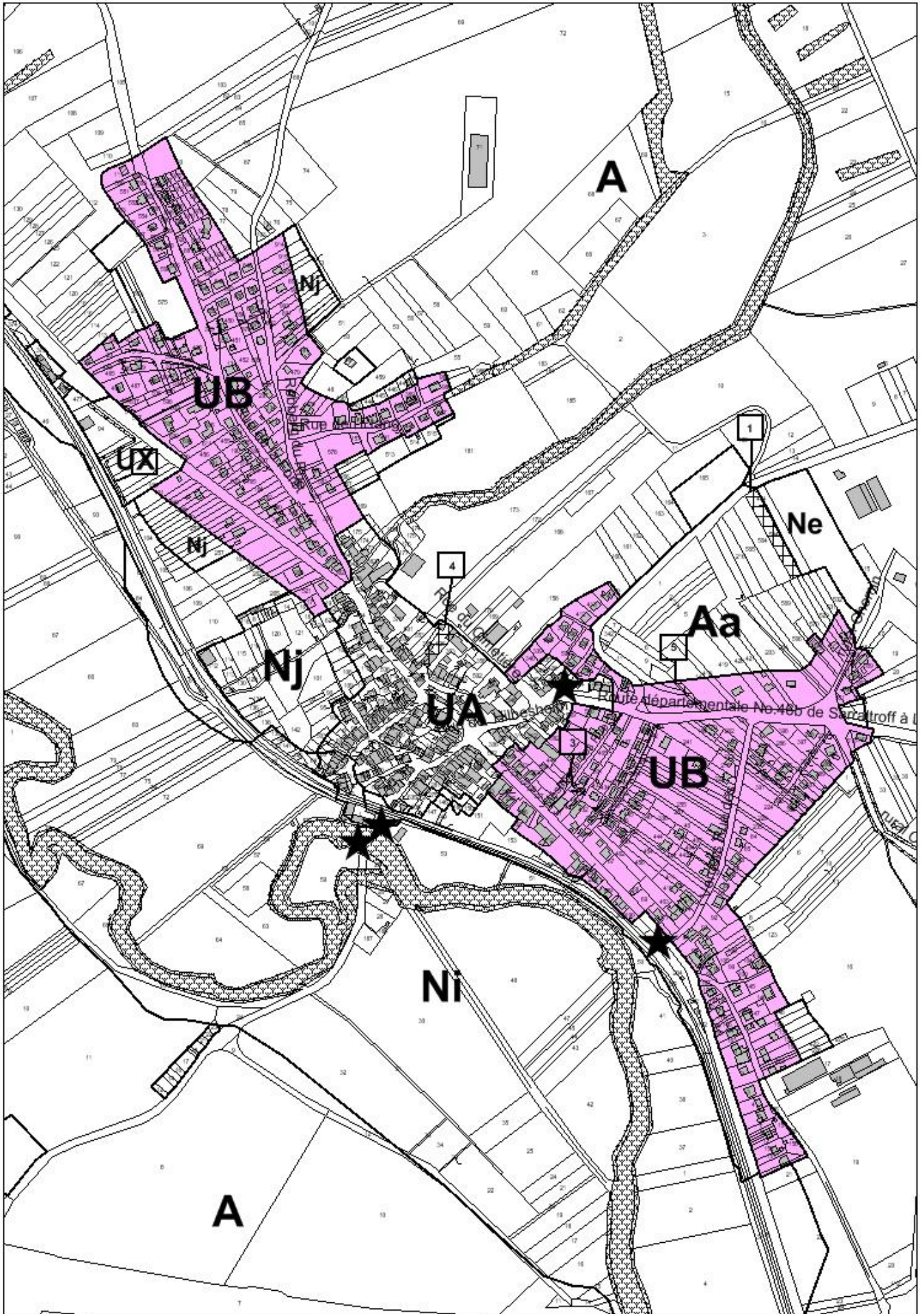
Dans cette zone les capacités des équipements publics permettent d'admettre immédiatement des constructions.

Elle est constituée par des extensions urbaines totalement ou partiellement bâties, moins denses que le village ancien. Elle intègre des parcelles encore disponibles.

Elle est destinée à accueillir principalement des constructions à usage d'habitation, ainsi que les constructions, les installations, les équipements collectifs et les activités qui en sont le complément normal et qui sont compatibles avec l'environnement d'un quartier d'habitation.

Le secteur UBa concerne le secteur où tout nouvel accès est interdit sur la RD 46b.





REGLEMENT DE LA ZONE UB ET JUSTIFICATIONS

ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
<p>Article 3 <u>Accès</u> : dimensionnée en fonction de l'importance ou de la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, qu'elles soient accessible à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Dans le secteur UBa, aucun nouvel accès direct n'est autorisé sur la RD 46b</p>	<p>Les dispositions réglementaires en matière d'accès ont été prises afin de permettre un bon fonctionnement des accès et voirie et de prendre en compte les impératifs de sécurité, tout en adaptant les voies à la nature du trafic à supporter.</p>
<p>Article 4 : - <u>Eau potable</u> : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - <u>Assainissement</u> Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement s'il existe et si celui-ci est raccordé à un système d'épuration. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif d'assainissement autonome (individuel ou groupé conforme à la réglementation en vigueur. Dès que le réseau d'assainissement collectif existera, le raccordement à ce réseau sera obligatoire. - <u>Eaux pluviales</u> La mise en oeuvre des techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales à la parcelle (récupération ou infiltration) est imposée. Une rétention minimale de 3 m³ des eaux pluviales, à la parcelle est imposée pour toute nouvelle construction.</p>	<p>Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.</p>
<p>Article 6 : La façade sur rue et sur toute voie ouverte à la circulation publique, des constructions principales ne doit pas être implantée à moins de 5 mètres et à plus de 15 mètres, de l'alignement des voies publiques existantes, à modifier ou à créer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'une certaine harmonie de l'implantation des constructions. - Permettre le stationnement des véhicules entre l'emprise publique et la façade avant de la construction.
<p>Article 7 : A moins que le bâtiment ne jouxte la limite séparative, la distance, comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur en tout point du bâtiment projeté sans être inférieure à 3 mètres. Pour les constructions annexes à l'habitation, dont la hauteur hors tout est inférieure ou égale à 5 m, à moins que le bâtiment ne jouxte la limite séparative, la distance entre la construction annexe et la limite séparative sera au minimum de 1 mètre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - permettre les constructions en limites séparatives allant dans le sens de la densification.
<p>Article 10 : La hauteur maximale de la construction projetée, calculée, du terrain naturel avant tout remaniement, est fixée à 7 mètres à l'égoût de toiture et 9 mètres à la faitière. Dans le cas de toiture terrasse, la hauteur maximale de la construction projetée, calculée du terrain naturel avant tout remaniement, est fixée à 8 m à l'acrotère.</p>	<p>Conservation de l'harmonie et de l'unité architecturale du village.</p>
<p>Article 11 : Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne : le volume et la toiture, les matériaux, l'aspect et la couleur, les éléments de façade, tels que percements et balcons, l'adaptation au sol. Règles de clôture</p>	<p>Préserver une unité d'aspect et favoriser une intégration du bâti dans le site. Assurer une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains.</p>

Article 12 :

Pour les constructions nouvelles :

- pour **les logements individuels** : minimum 2 places de stationnement,
- pour **les logements collectifs** : une place de stationnement, par chaque tranche de 70 m² de surface de plancher entamée, avec un maximum de 2 places de stationnement par logement.
Dans les collectifs, un local pour les deux roues doit être prévu.

En cas d'extension limitée à **40 m²** de surface de plancher, qui ne crée pas de logement supplémentaire, aucune place de stationnement n'est demandée.

Eviter l'encombrement des voies publiques et assurer la sécurité sur ces voies.

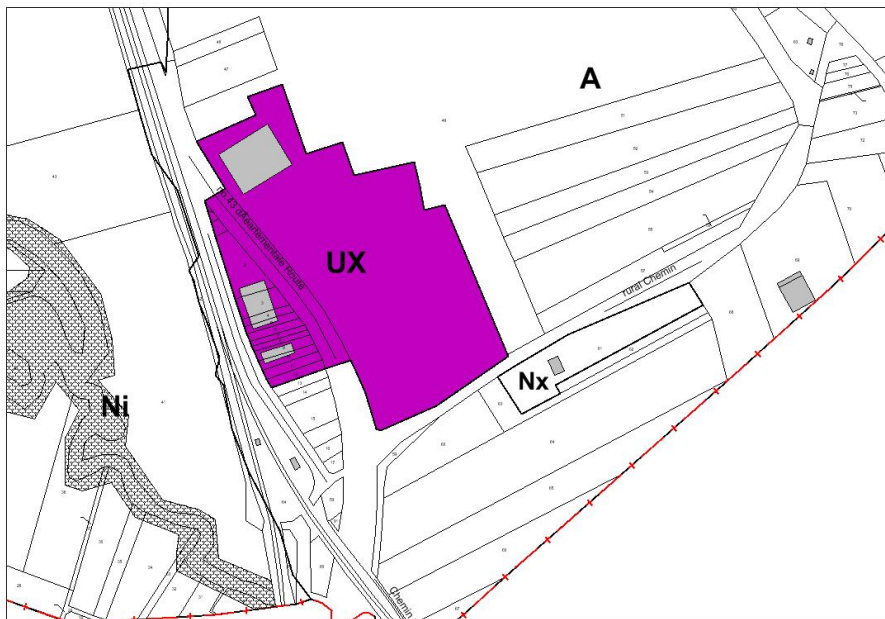
✓ **La zone UX** est la zone urbaine réservée aux activités, elle couvre 6,90 ha.

Deux secteurs UX ont été identifiés sur la commune :

- la zone d'activités, en limite Sud du ban communal, limitrophe avec Sarrebourg d'une superficie de 5,5 ha (dont 4,3 ha est en propriété intercommunale (ancien site d'implantation de FERCO)).

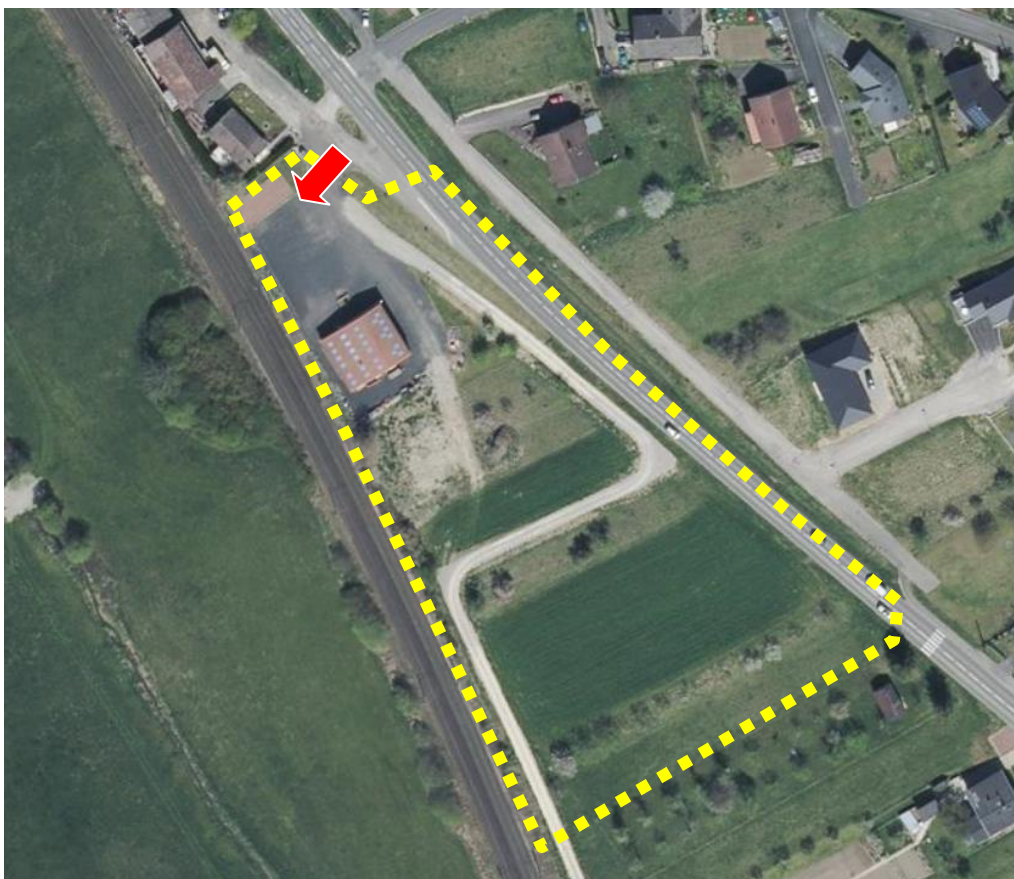
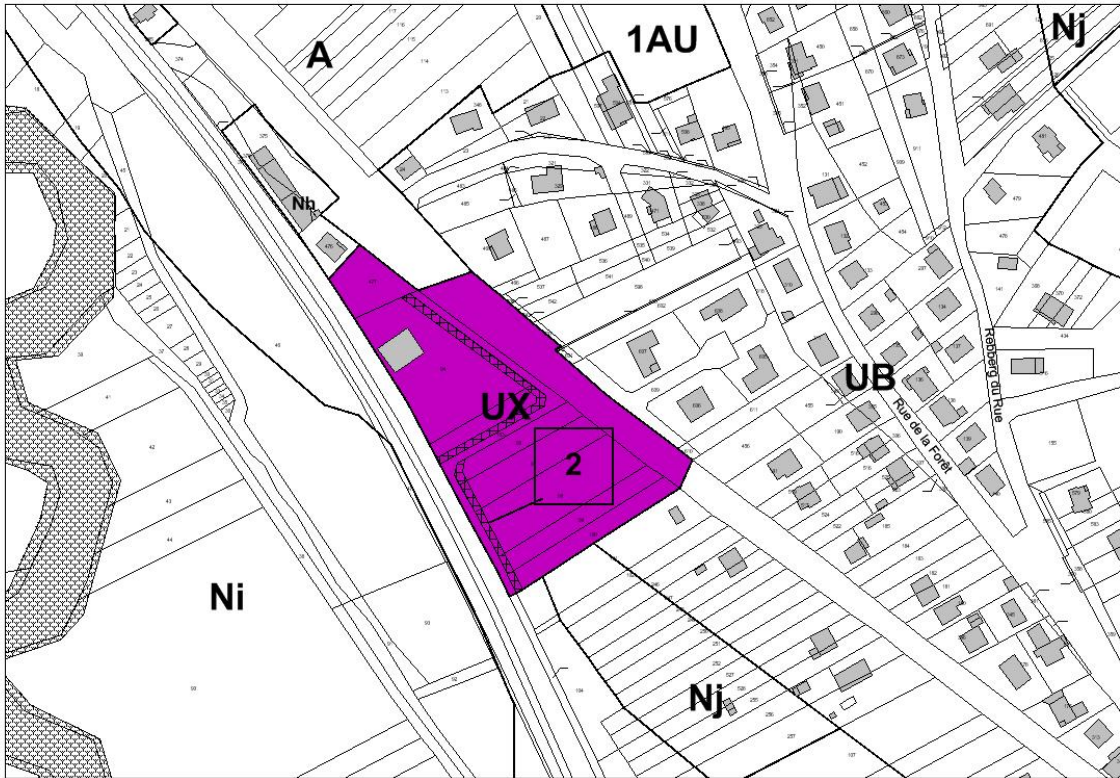
La zone est desservie par les réseaux, deux accès de part et d'autre de la RD 43 existent.

La zone disponible appartient à la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud. L'aménagement de cette zone sera fait la CCSMS.



- la zone d'activités, en limite Nord du ban communal, d'une superficie de 1,4 ha (dont 0,35 ha est en propriété communale (parcelle d'implantation de l'atelier communal et des pompiers)).

La zone est desservie par les réseaux et un accès existe sur la RD 43.



Aucun nouvel accès ne sera autorisé sur la RD 43.

La desserte interne de la zone se fera par le chemin existant qui est actuellement à l'association foncière suite à l'aménagement foncier. Ce chemin sera repris par la commune dans l'avenir.

Un emplacement réservé a été inscrit le long de ce chemin afin de prévoir son élargissement. Une aire de retournement sera installée à l'extrémité de la zone.

Cette zone a une vocation à accueillir des entreprises artisanales et de services, mais en aucun cas des entreprises industrielles.

REGLEMENT DE LA ZONE UX ET JUSTIFICATIONS

ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
<p>Article 3 <u>Accès</u> : dimensionnée en fonction de l'importance ou de la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, qu'elles soient accessible à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.</p>	<p>Les dispositions réglementaires en matière d'accès ont été prises afin de permettre un bon fonctionnement des accès et voirie et de prendre en compte les impératifs de sécurité, tout en adaptant les voies à la nature du trafic à supporter.</p>
<p>Article 4 : - <u>Eau potable</u> : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - <u>Assainissement</u> Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement s'il existe et si celui-ci est raccordé à un système d'épuration. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif d'assainissement autonome (individuel ou groupé conforme à la réglementation en vigueur. Dès que le réseau d'assainissement collectif existera, le raccordement à ce réseau sera obligatoire. - <u>Eaux pluviales</u> La mise en oeuvre des techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales à la parcelle (récupération ou infiltration) est imposée. Une rétention minimale de 3 m³ des eaux pluviales, à la parcelle est imposée pour toute nouvelle construction.</p>	<p>Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.</p>
<p>Article 6 : La façade sur rue et sur toute voie ouverte à la circulation publique, des constructions ne doit pas être implantée à moins de 10 m des routes départementales, à moins 5 mètres de l'alignement des autres voies existantes, à modifier ou à créer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'une certaine harmonie de l'implantation des constructions. - Permettre le stationnement des véhicules entre l'emprise publique et la façade avant de la construction.
<p>Article 7 : A moins que le bâtiment ne jouxte la limite séparative, la distance, comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur en tout point du bâtiment projeté sans être inférieure à 5 mètres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - permettre les constructions en limites séparatives allant dans le sens de la densification.
<p>Article 10 : La hauteur maximale, hors tout, des constructions nouvelles ne devra pas excéder 12 mètres.</p>	<p>Conservation d'une harmonie des bâtiments</p>
<p>Article 11 : Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne : le volume et la toiture, les matériaux, l'aspect et la couleur, les éléments de façade, tels que percements et balcons, l'adaptation au sol.</p>	<p>Préserver une unité d'aspect et favoriser une intégration du bâti dans le site. Assurer une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains.</p>
<p>Article 12 : Le stationnement des véhicules correspondant au besoin des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, Les aires de stationnement réservées à cet effet doivent être suffisantes pour accueillir le stationnement des employés, des visiteurs et du trafic lié à l'activité. Elles devront être traitées en matériaux perméables</p>	<p>Eviter l'encombrement des voies publiques et assurer la sécurité sur ces voies.</p>

<p>Article 13 : Les surfaces libres de construction et d'aire de stationnement doivent être plantées ou aménagées en espaces verts, ces derniers devront représenter 5 % hors voirie et hors stationnement.</p> <p>Les aires de stockage extérieur devront être masquées par des haies végétales d'essences locales dont la liste est annexée au présent PLU et non visibles depuis le domaine public.</p>	<p>Meilleure intégration paysagère</p>
---	--

II. La Zone à Urbaniser : AU

Objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière.

La Loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) dite Grenelle II (juillet 2010) et la loi de modernisation agricole (juin 2010) mettent en avant la nécessité d'une modération de la consommation foncière des terres agricoles et d'une meilleure optimisation de l'usage du foncier en général.

Afin de lutter contre le gaspillage foncier, **le PLU doit estimer la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers ces 10 dernières années.** Il doit également **limiter la consommation foncière** afin de préserver le milieu naturel et agricole, pour une gestion économe de l'espace et une prise de conscience sur la nécessité d'un aménagement durable du territoire.

Le PLU doit exposer des objectifs chiffrés de limitation de la consommation foncière.

Durant ces dix dernières années 5 ha de terrains agricoles, naturels et forestiers ont été consommés, à SARRALTROFF :

- 1 ha ont été consommés pour réaliser des constructions habitat individuel.
- 4 ha ont été utilisés pour des surfaces non bâties (infrastructures, voiries, ...)

La commune souhaite densifier à l'intérieur du bâti existant en comblant les dents creuses et parcelles disponibles et en occupant les maisons vacantes.

La consommation d'espace naturel du PLU concerne l'extension urbaine pour :

- **de l'habitat (une zone IAU)**, entre la rue de la forêt et la rue des Faisans, sur la parcelle communale en quasi-totalité, sur une surface 1,17 ha (voirie et stationnement collectif compris).

La commune affiche un objectif de **réduction de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fort** par rapport à sa consommation des 10 dernières années.

De plus elle densifie la zone d'extension à l'urbanisation avec **une densité minimale de 12 logements à l'hectare (hors voirie).**

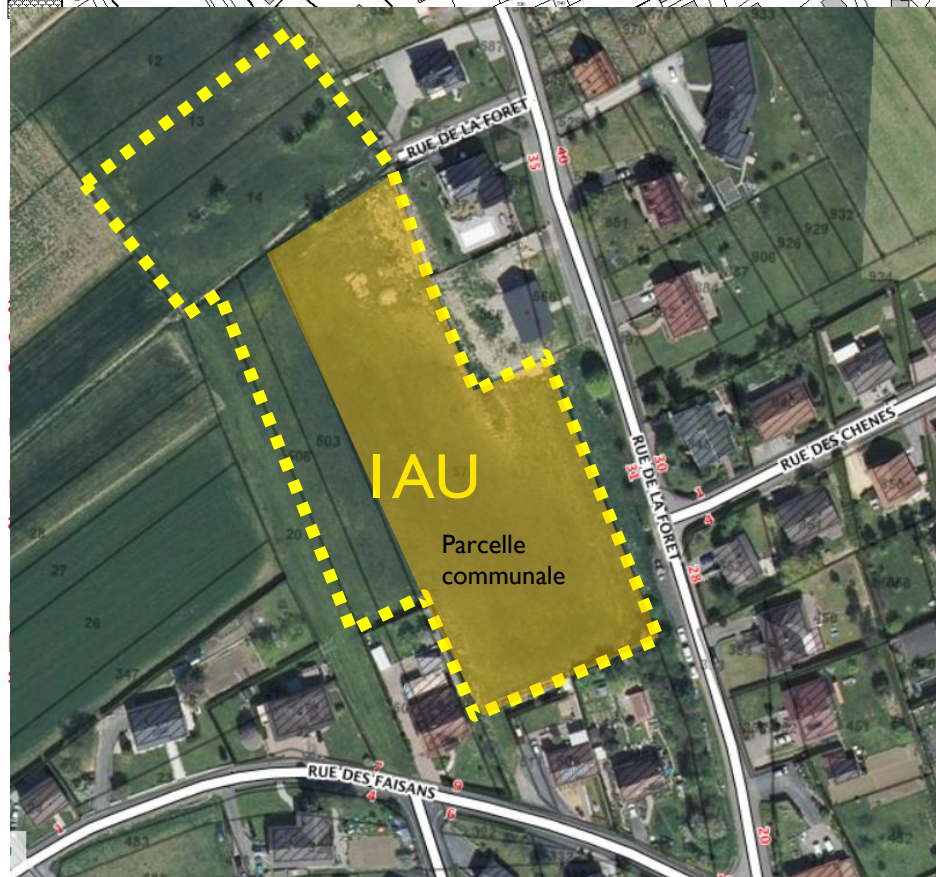
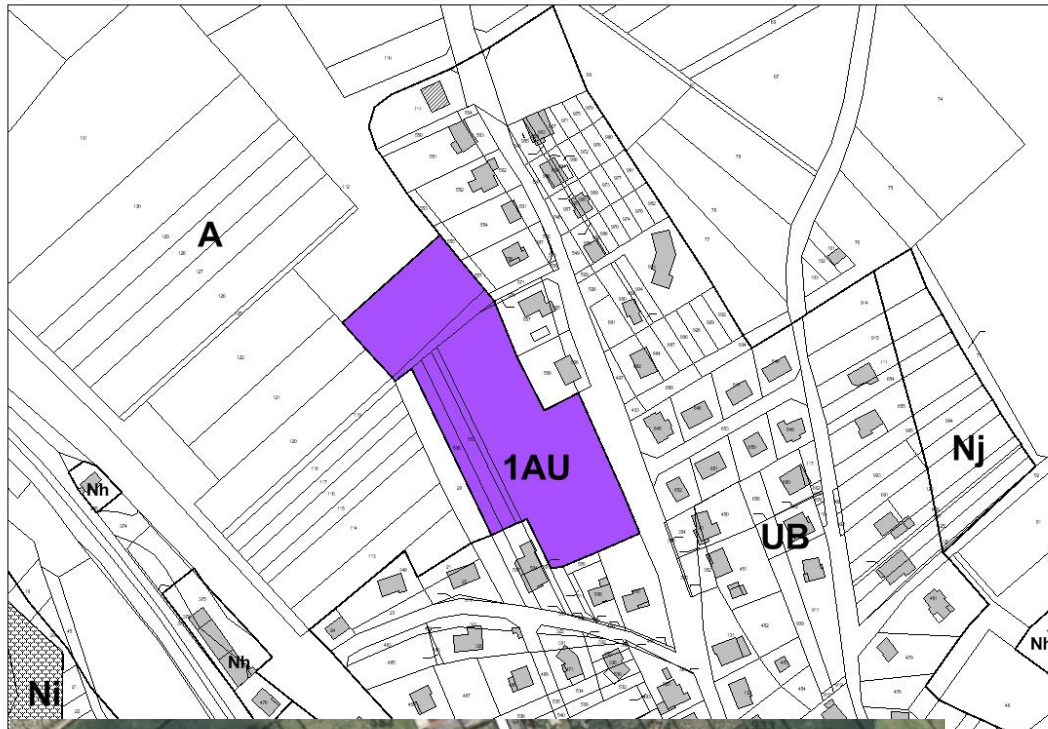
L'objectif communal est d'augmenter la population de façon à atteindre environ **800 habitants d'ici 10 ans (+ 70 habitants).**

Les besoins en foncier ont été détaillés précédemment ainsi que les objectifs.

✓ **La zone IAU** est la zone urbaine réservée

Il s'agit d'une **zone d'urbanisation future non équipée ou partiellement équipée**, destinée essentiellement à de l'habitat.

Elle couvre une superficie de **1,17 ha** et est localisée au Nord de la commune, entre la rue de la forêt et la rue des faisans.



Elle pourra accueillir 12 constructions.

Elle va permettre d'aménager une zone d'extension à vocation d'habitat. Dans cet aménagement, un bouclage viaire interne à la zone sera réalisé entre la rue de la forêt et la rue des Faisans.

La parcelle n°575 est propriété communale. L'accès à la zone depuis la rue des Faisans appartient à la commune.

La zone sera en assainissement collectif relié à la station d'épuration basée à Sarrebourg.

Le réseau d'assainissement est présent rue des Faisans

Le réseau d'alimentation en eau potable est présent rue de la Forêt et rue des Faisans.

L'ensemble des réseaux (assainissement et eau potable) arrive au droit de cette zone IAU.

Les nouvelles orientations fixées par le Grenelle de l'Environnement fixent deux axes forts pour limiter la consommation foncière et s'adapter au changement climatique en cours :

- favoriser le renouvellement urbain et densifier les enveloppes urbaines existantes.
- éviter l'étalement urbain.

La densité minimale de cette zone sera de 12 logements par hectare (hors voirie interne, aire de stationnement et bassin de rétention comprise).

L'ensemble des occupations et utilisations du sol non visées à l'article 1 du règlement sont autorisées sous réserve qu'elles soient compatibles avec l'aménagement de la zone défini dans l'orientation d'aménagement et de programmation.

La zone IAU est actuellement occupée par des prairies.

Principales orientations d'aménagement et de programmation

Le secteur est voué à des logements individuels et à des logements intermédiaires ou collectifs.

Règles de densité

Au sein de cette zone IAU, une densité minimale de 12 logements à l'hectare sera privilégiée.

Par conséquent, la zone ayant une superficie totale de 1,17 ha et 1 ha (sans les voiries, aires de stationnement, bassin de rétention), 12 logements minimum seront réalisés.

Le potentiel de population que pourra accueillir ce secteur est de 27 personnes.

Accès au site

L'accès à la zone se fera à partir de la rue des Faisans et de la rue de la Forêt par un bouclage

L'ensemble des futures constructions seront desservies depuis une **voirie principale d'emprise** de 7 m de large minimum.

Aménagements paysagers

L'intégration paysagère et environnementale sera favorisée.

L'implantation des nouvelles constructions devra **tenir compte de la topographie** du site de façon à bien s'insérer dans le paysage, ne pas créer de « taupinière » par exemple.

Qualité architecturale, paysagère, environnementale et énergétique

Les **hauteurs des constructions** ne devront pas dépasser 7 mètres à l'égout de toiture et 9 mètres à la faitière pour ne pas créer de point d'appel dans le paysage.

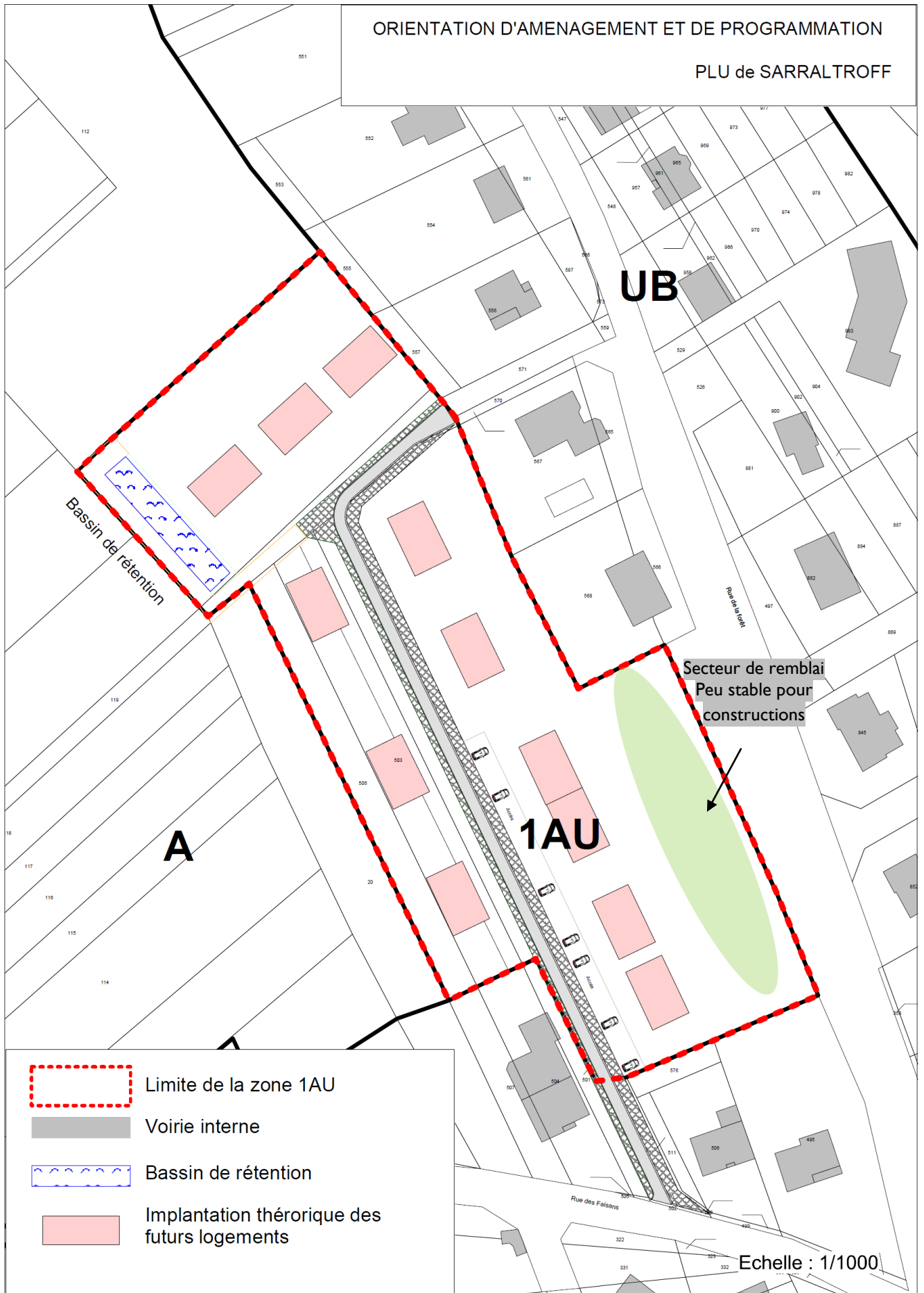
L'orientation principale des faitages se fera parallèlement à la voie de desserte.

Les aménagements devront respecter les dernières normes techniques de façon à avoir les **équipements les plus performants** du point de vue des **économies d'énergie**.

Une architecture bioclimatique sera privilégiée en prenant en compte des performances énergétiques globales du projet.

La **desserte électronique** à très haut débit sera favorisée.





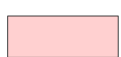
Limite de la zone 1AU



Voirie interne



Bassin de rétention



Implantation théorique des futurs logements

Echelle : 1/1000

REGLEMENT DE LA ZONE IAU ET JUSTIFICATIONS

ARTICLES CONCERNES	JUSTIFICATIONS
<p>Article 3 <u>Accès</u> : dimensionnée en fonction de l'importance ou de la destination de l'immeuble ou de l'ensemble d'immeubles envisagé, qu'elles soient accessible à la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.</p>	<p>Les dispositions réglementaires en matière d'accès ont été prises afin de permettre un bon fonctionnement des accès et voirie et de prendre en compte les impératifs de sécurité, tout en adaptant les voies à la nature du trafic à supporter.</p>
<p>Article 4 : - <u>Eau potable</u> : Raccordement au réseau collectif de distribution d'eau potable. - <u>Assainissement</u> Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement s'il existe et si celui-ci est raccordé à un système d'épuration.</p> <p>Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif d'assainissement autonome (individuel ou groupé conforme à la réglementation en vigueur. Dès que le réseau d'assainissement collectif existera, le raccordement à ce réseau sera obligatoire.</p> <p>- <u>Eaux pluviales</u> La mise en oeuvre des techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales à la parcelle (récupération ou infiltration) est imposée. Une rétention minimale de 3 m³ des eaux pluviales, à la parcelle est imposée pour toute nouvelle construction.</p>	<p>Il s'agit de réglementer la desserte par les réseaux afin de répondre aux impératifs de salubrité publique et de conservation de la qualité de l'eau en ce qui concerne les réseaux d'eau potable et d'assainissement.</p>
<p>Article 6 : La façade sur rue et sur toute voie ouverte à la circulation publique, des constructions principales ne doit pas être implantée à moins de 5 mètres, de l'alignement des voies publiques existantes, à modifier ou à créer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'une certaine harmonie de l'implantation des constructions. - Permettre le stationnement des véhicules entre l'emprise publique et la façade avant de la construction.
<p>Article 7 : A moins que le bâtiment ne jouxte la limite séparative, la distance, comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite du terrain qui en est le plus rapproché, doit être au moins égale à la moitié de la hauteur en tout point du bâtiment projeté sans être inférieure à 3 mètres. Pour les constructions annexes à l'habitation, dont la hauteur hors tout est inférieure ou égale à 5 m, à moins que le bâtiment ne jouxte la limite séparative, la distance entre la construction annexe et la limite séparative sera au minimum de 1 mètre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - permettre les constructions en limites séparatives allant dans le sens de la densification.
<p>Article 10 : La hauteur maximale de la construction projetée, calculée, du terrain naturel avant tout remaniement, est fixée à 7 mètres à l'égoût de toiture et 9 mètres à la faitière. Dans le cas de toiture terrasse, la hauteur maximale de la construction projetée, calculée du terrain naturel avant tout remaniement, est fixée à 8 m à l'acrotère.</p>	<p>Conservation de l'harmonie et de l'unité architecturale du village.</p>
<p>Article 11 : Les constructions et leurs extensions, ainsi que les éléments d'accompagnement (clôture, garage,...) ne doivent pas porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages urbains notamment en ce qui concerne : le volume et la toiture, les matériaux, l'aspect et la couleur, les éléments de façade, tels que percements et balcons, l'adaptation au sol. Règles de clôture</p>	<p>Préserver une unité d'aspect et favoriser une intégration du bâti dans le site. Assurer une bonne harmonie d'ensemble et une bonne implantation des constructions sur les terrains.</p>

Article 12 :

Pour les constructions nouvelles :

- pour **les logements individuels** : minimum 2 places de stationnement,
- pour **les logements collectifs** : une place de stationnement, par chaque tranche de 70 m² de surface de plancher entamée, avec un maximum de 2 places de stationnement par logement.
Dans les collectifs, un local pour les deux roues doit être prévu.

En cas d'extension limitée à **40 m²** de surface de plancher, qui ne crée pas de logement supplémentaire, aucune place de stationnement n'est demandée.

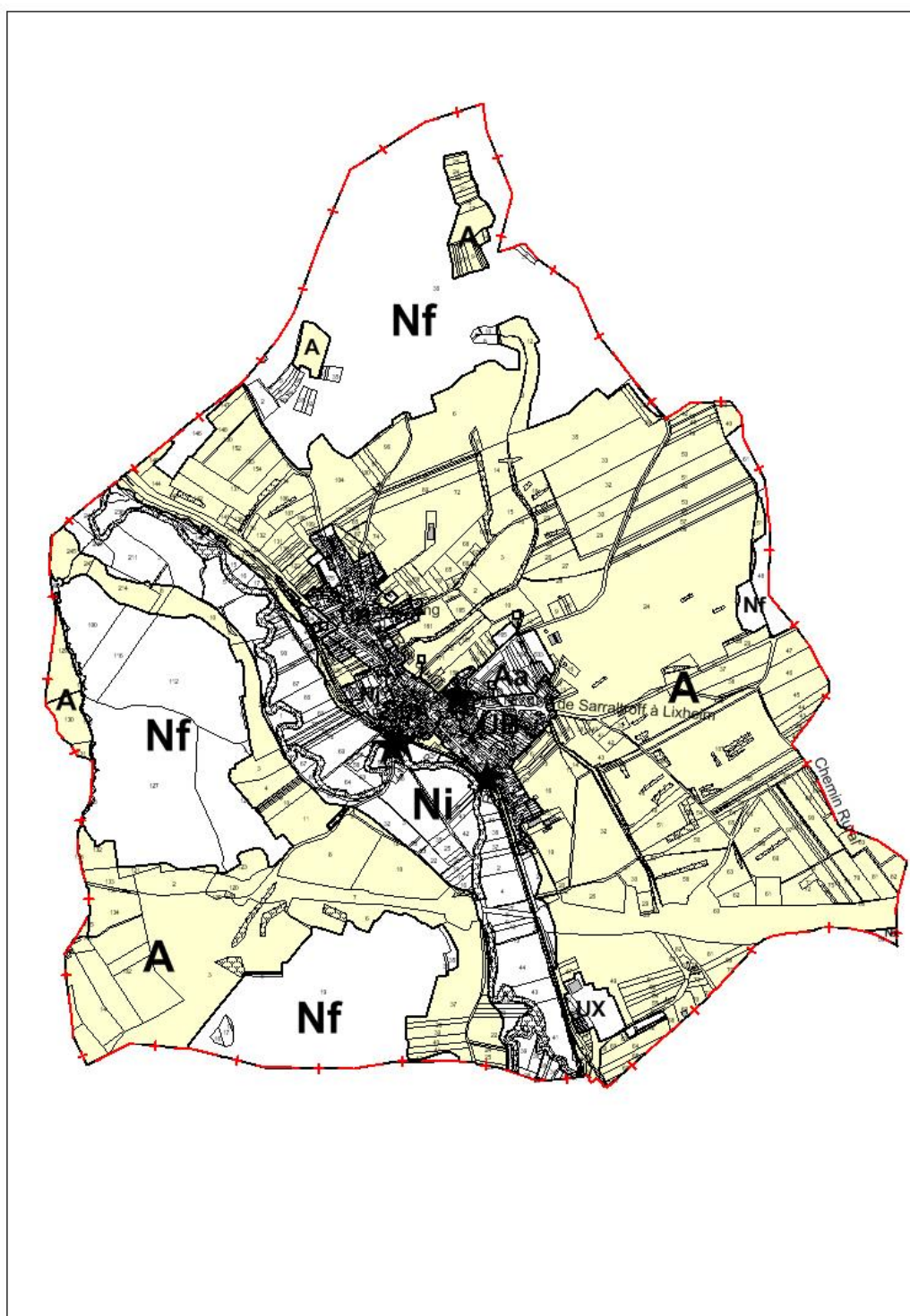
Eviter l'encombrement des voies publiques et assurer la sécurité sur ces voies.

III. La Zone Agricole : A

Il s'agit de la zone agricole, à protéger et ainsi valoriser en raison du potentiel agronomique et économique de ces terres.

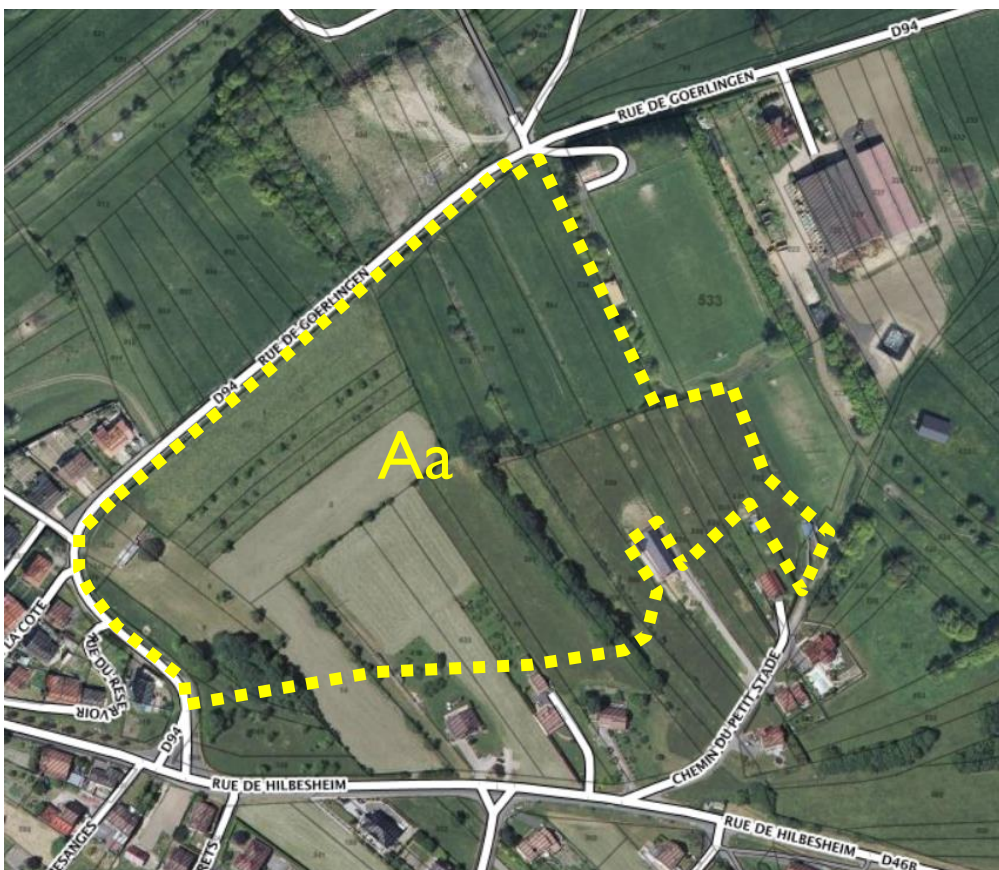
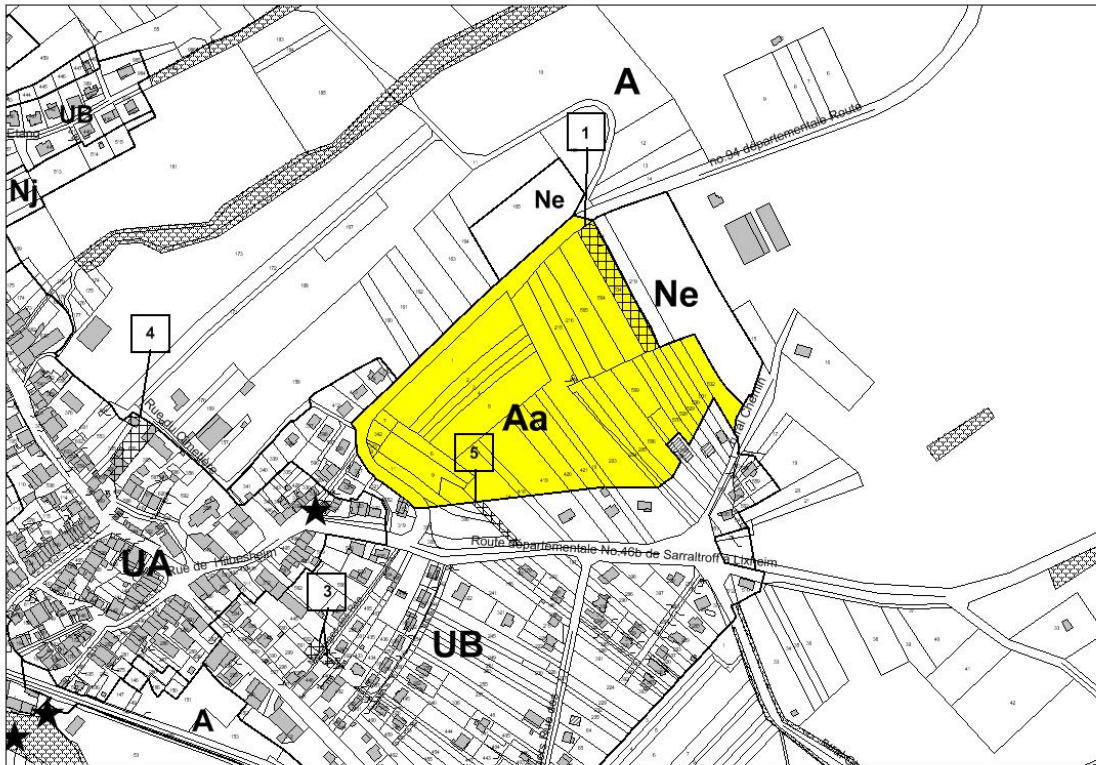
Toutes les occupations et utilisations du sol sont interdites excepté celles nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole.

La zone A couvre 696,44 ha dont 6,85 ha de secteur Aa (agricole non constructible) soit 58% du ban communal de Sarraltroff.



Le secteur Aa est le secteur futur à long terme de développement de la commune. Afin de préserver ce secteur de toutes constructions agricoles qui pourraient contraindre le futur développement de la commune, ce secteur situé entre la route de Goerlingen et le rue de Hilbesheim.

Un emplacement réservé n°5 depuis la rue de Hilbesheim a été inscrit afin de se garder un accès à la future zone de développement.



Sont autorisés :

Dans toute la zone A :

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Les affouillements et exhaussements du sol à condition qu'ils soient nécessaires à la réalisation des constructions et installations autorisées dans la zone.

Dans toute la zone A (excepté dans le secteur Aa):

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole sous réserve de respecter les distances d'éloignement conformément à la réglementation en vigueur.
- Les constructions, installations, aménagements et travaux qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation agricole, à condition qu'ils soient liés à l'exercice des activités exercées par un exploitant agricole.
- Les constructions à usage d'habitation, leurs dépendances, annexes et abris de jardin, à condition qu'elles soient directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, et qu'elles soient situées à moins de 100 mètres d'un bâtiment agricole.

Ces types d'occupation et d'utilisation du sol sont autorisés dès lors qu'ils ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière concernée et qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels, des paysages ni aux espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue.

Des haies et bosquets ont été cartographiés pour être préservés au titre du L 151-23, notamment le long des cours d'eau.
Ils contribuent à la préservation de la trame verte et des corridors écologiques.

Sauf dispositions particulières inscrites sur le document graphique la façade sur rue et sur toute voie ouverte à la circulation publique de la construction ne doit pas être implantée à moins de 5 mètres de l'alignement des voies ouvertes à la circulation publique existantes à modifier ou à créer, 10 m des routes départementales et à moins de 6 m des berges des cours d'eau et fossés.

Cette réglementation vise à préserver les abords des cours d'eau pour la qualité environnementale et paysagère et préserver la fonctionnalité hydraulique.

Hauteur des constructions

La hauteur maximale des constructions à usage d'habitation est fixée à 8 mètres.

La hauteur maximale des constructions et installations agricoles est fixée à 15 mètres.

IV – Les zones naturelles

La zone N correspond à des secteurs équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

La surface totale est d'environ **448,61 ha**.

La zone N est concernée par le PPRi de la vallée de la Sarre, identifié, sur les plans de règlement, par une trame grisée,

La zone N comprend 6 secteurs.

Des secteurs contribuant à la préservation de la trame verte et bleue sur le territoire :

Nf (311,99 ha)	le secteur naturel forêt
Ni (125,92 ha)	le secteur inondable concerné par la PPRi de la Sarre.

Des zones appelées aussi STECAL

(secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées)

Nj (6,49 ha):	les secteurs de vergers-jardins,
Ne (2,24 ha) :	le secteur d'équipement de sport et de loisirs
Nx (1,3 ha):	le secteur naturel d'activité
Nh (0,67 ha) :	le secteur naturel d'habitat isolé

✓ Les zones préservant la Trame verte et bleue

DANS TOUTE LA ZONE N (excepté en Ni) :

- . Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs.
- . les affouillements et exhaussements de sol liés aux occupations et utilisations admises dans la zone.
- . Les équipements d'infrastructures ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements.

Des haies et bosquets ont été cartographiés pour être préservés au titre du L 151-23, notamment le long des cours d'eau, pour leur intérêt paysager.

- Secteur Nf

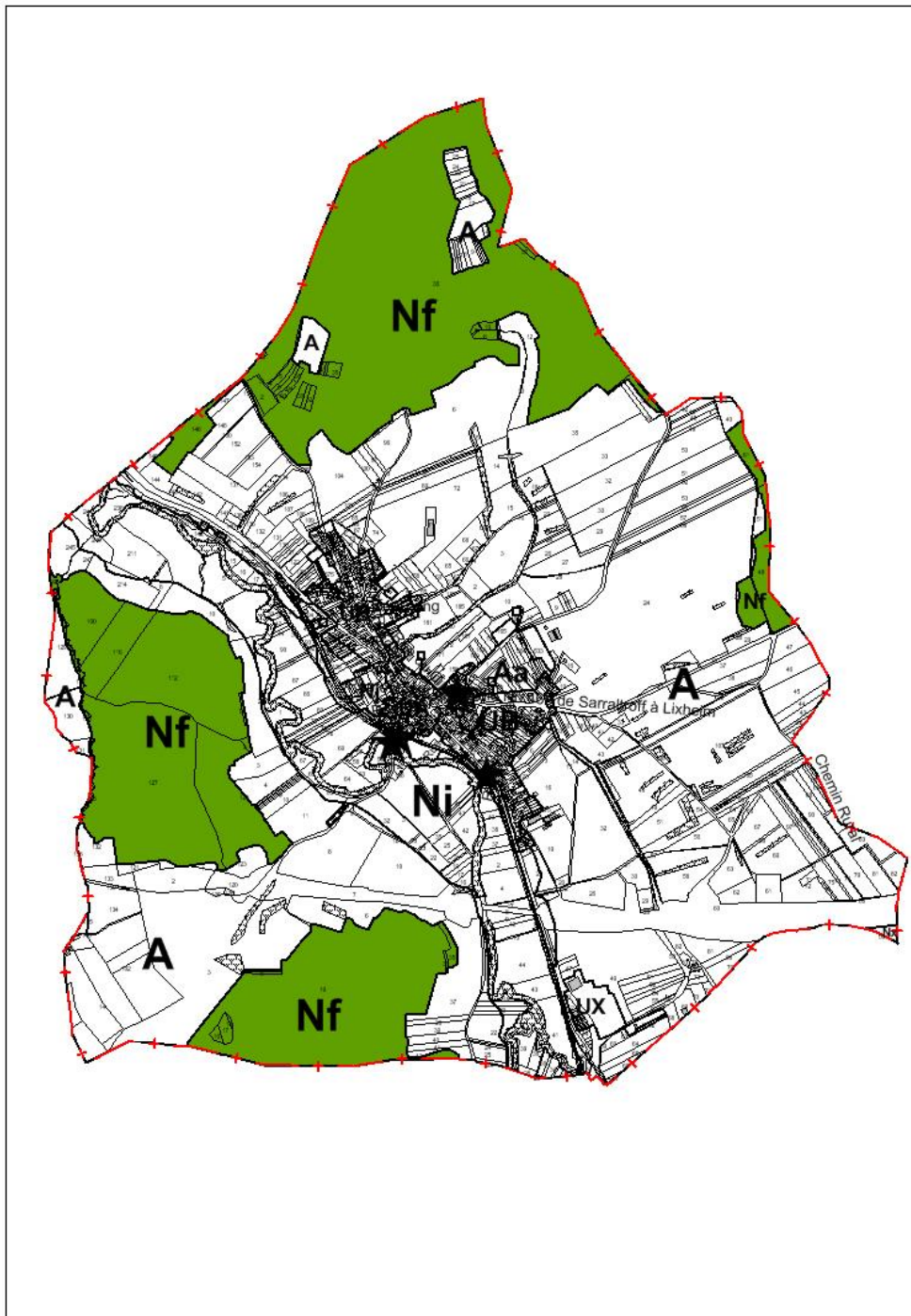
D'une superficie de 311,99 ha, cette zone représente 36% du ban communal.

Sont autorisés :

- . Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

. les affouillements et exhaussements de sol liés aux occupations et utilisations admises dans la zone.

. Les équipements d'infrastructures ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements.



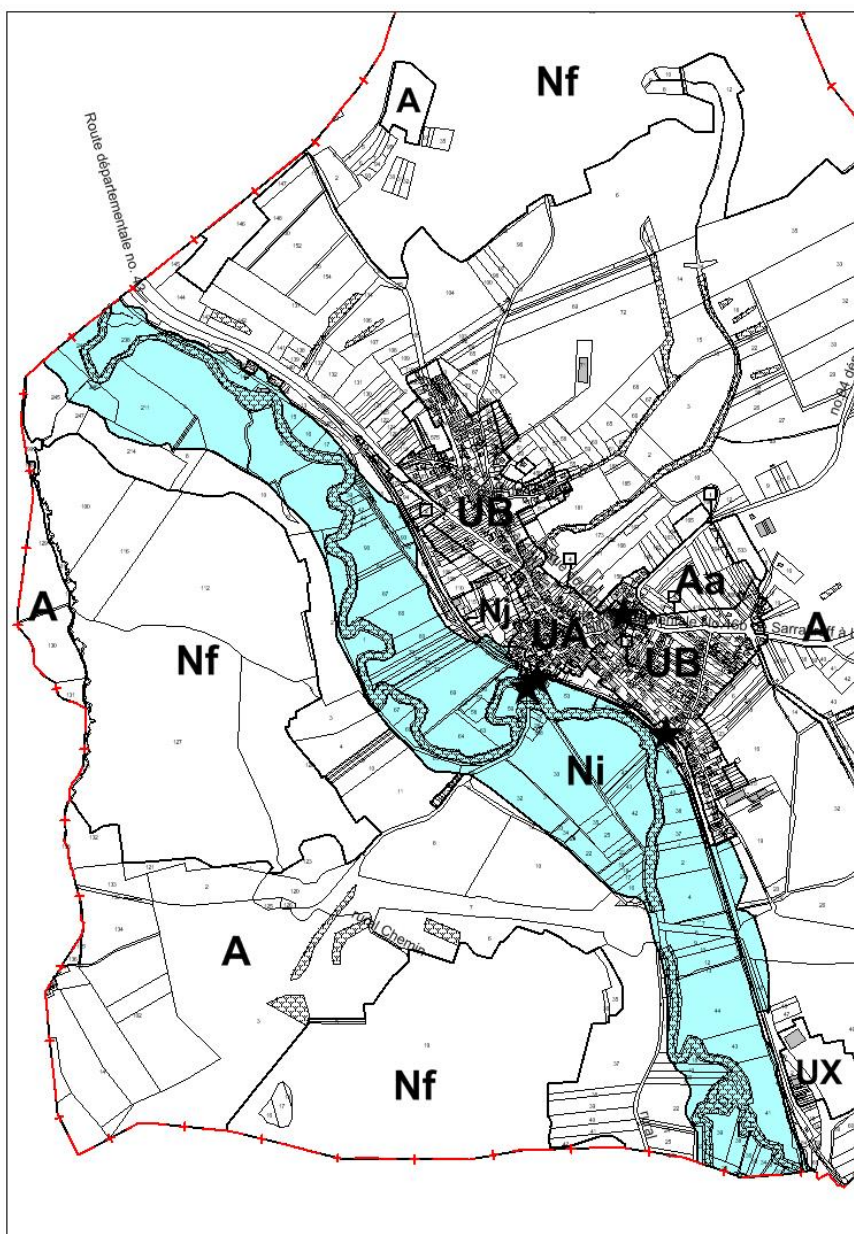
- Secteur Ni

Le secteur Ni, d'une superficie totale de 126,92 ha, correspond au secteur naturel inondable du PPRi de la vallée de la Sarre.

Seules sont autorisées,

- . Les **constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs**, sous conditions de respecter le règlement du PPRi.
- . les **affouillements et exhaussements de sol** liés aux occupations et utilisations admises dans la zone, sous conditions de respecter le règlement du PPRi.
- . Les **équipements d'infrastructures** ainsi que les constructions liées à la réalisation et à l'exploitation de ces équipements, sous conditions de respecter le règlement du PPRi.

La ripisylves a été cartographiée pour être préservée au titre du R 151-23, notamment le long des cours d'eau, pour leur intérêt paysager et de trame verte et bleue.



✓ Les STECAL

Les secteurs naturels considérés comme des STECAL, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, sont les zones Nj, Ne, Nh, Nx

Nj (6,49 ha):	les secteurs de vergers-jardins,
Ne (2,24 ha) :	le secteur d'équipement de sport et de loisirs
Nx (1,3 ha):	le secteur naturel d'activité
Nh (0,67 ha) :	le secteur naturel d'habitat isolé

- Secteur Nj

- **Nj** correspond aux secteurs de vergers et de jardins localisés à l'arrière des habitations.

La superficie de la zone Nj représente 6,49 ha sur plusieurs secteurs.

Sont autorisés dans cette zone :

- les abris de jardins et abris à animaux (20m² et 3 m de hauteur)



- Le secteur Ne

Ce secteur est destiné aux équipements sportifs et de loisirs. Il concerne le site d'implantation du terrain de football actuel (au Sud de la route de Goerlingen) et le site du projet d'implantation d'une salle polyvalente (au Nord de la route).

Un emplacement réservé n°1 longe le site du terrain de football dans le but d'installer un parking.

Le Conseil départemental précise que l'accès au terrain de football présente une visibilité vers l'Ouest très réduite et qu'une sécurisation des accès du secteur Ne (salle polyvalente) et Ne (terrain de foot) serait à mener avec les services du CD 57 si le projet de salle se concrétisant.

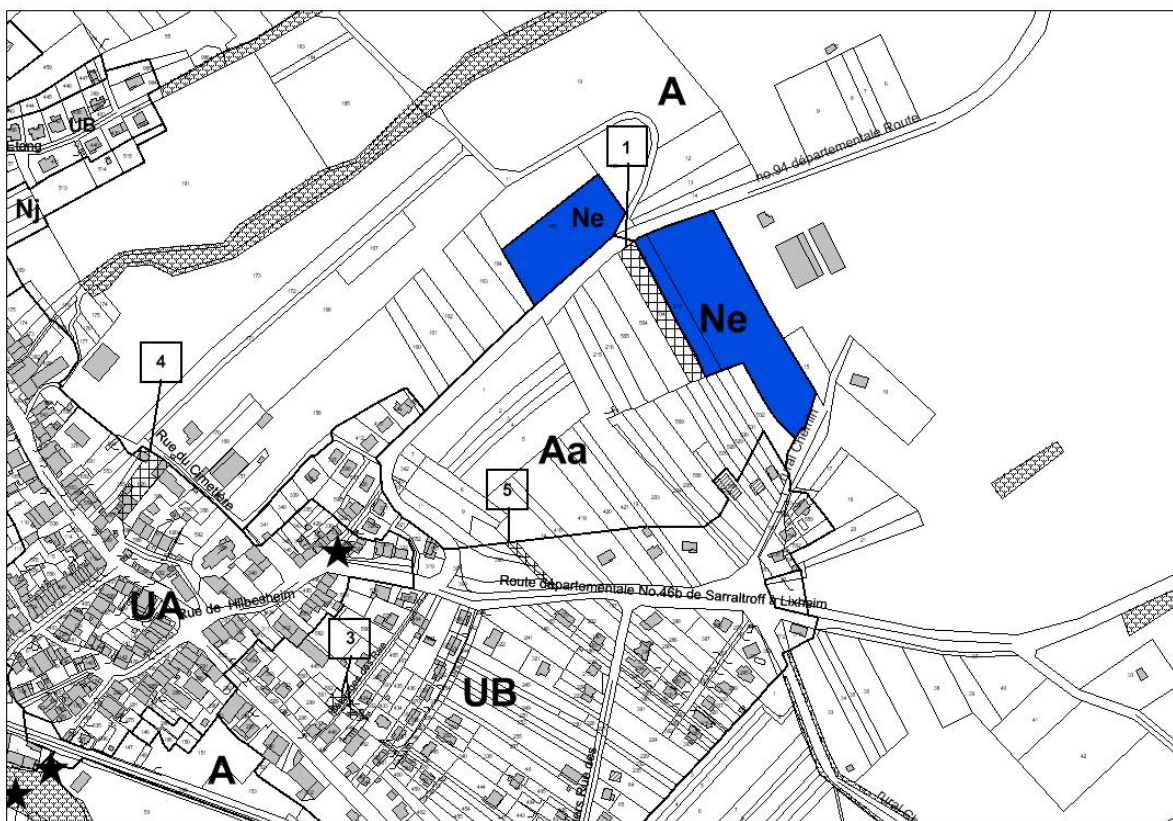
Le secteur Ne couvre 2,24 ha.

Sont autorisés :

- Toutes constructions et occupations du sol liées à l'activité de sport et de loisirs.
- Les aires de jeux et de sport ouvertes au public, à condition qu'elles soient liées à l'activité de la zone,
- Les aires de stationnement ouvertes au public, à condition qu'elles soient liées à l'activité de la zone,

La hauteur maximale de la construction projetée, calculée, du terrain naturel avant tout remaniement, est fixée à 7 mètres à l'égout de toiture et 10 mètres à la faitière.

Dans le cas de toiture terrasse, la hauteur maximale de la construction projetée, calculée du terrain naturel avant tout remaniement, est fixée à 9 m à l'acrotère.



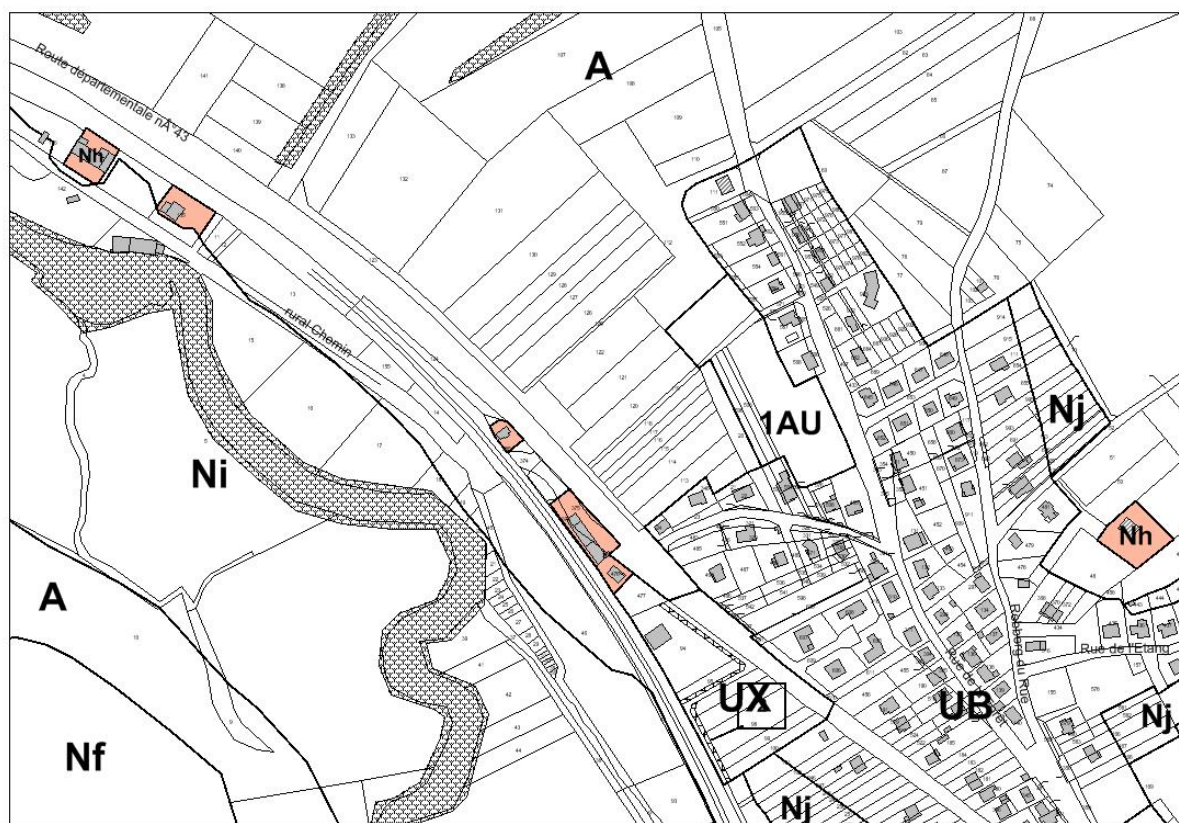


- Secteur Nh

D'une superficie de 0,67 ha, ces secteurs correspondent à des constructions isolées souvent en assainissement autonome, situées le long de la voie ferrée, rue de la Schneymuhle (moulin) et un secteur au-dessus de la rue du Rebberg

Sont autorisés :

- . les changements d'affectation des constructions existantes à condition qu'ils n'induisent pas d'occupation ou d'utilisation du sol incompatible avec le caractère de la zone.
- . les extensions mesurées, limitées à 15 % de la surface de plancher, des constructions existantes à la date d'approbation du PLU et ne dépassant pas la hauteur des constructions existantes.
- . les annexes des constructions existantes à la date d'approbation du PLU (50m² et 3,5 m de hauteur)



- Secteur Nx

D'une superficie de 1,3 ha, cette zone correspond à deux secteurs de carrières.

Sont autorisés :

- . les extensions mesurées, des constructions à usage d'activité existantes à la date d'approbation du PLU, ne dépassant pas la hauteur des constructions existantes et ne dépassant pas 50m² de surface de plancher.



C. RECAPITULATIF DES SURFACES DU PLU DE SARRALTROFF

I. Récapitulatif des surfaces du PLU

Zones	Descriptif	Surfaces en ha
U	zone urbanisée	
UA	bâti ancien	8,62
UAi	Bâti ancien inondable	0,49
UB	bâti récent	34,73
UBa	Bâti récent accès nouveau interdit sur la RD 46b	0,12
UX	zone d'activité	6,90
	total U	50,86
AU	zones à urbaniser	
IAU	à court ou moyen terme	1,17
		1,17
A	zone agricole	
A	Agricole constructible	689,59
Aa	Agricole inconstructible	6,85
		696,44
N	zones naturelles	
Nf	Zone naturelle forêt	311,99
Ni	Zone naturelle inondable	125,92
Nh	Zone naturelle habitat isolé	0,67
Ne	Zone naturelle équipement	2,24
Nj	Zone naturelle jardin	6,49
Nx	Zone naturelle carrière	1,3
	total N	448,61
Total		1197,08

D. LES INDICATEURS DE SUIVI

Le PLU fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 9 ans à compter de son approbation.

La mise en place d'indicateurs de suivi du PLU, présentée ci-dessous, doit permettre de suivre les effets du plan sur l'environnement et d'identifier, le cas échéant, les impacts négatifs imprévus, puis envisager, si nécessaires, les mesures appropriées.

Il s'agit notamment de pouvoir évaluer :

la gestion de l'espace :

- nombre de permis de construire délivrés et superficie concernées
- répartition des logements produits entre individuels, intermédiaires et collectifs

la gestion des ressources naturelles

- évolution de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines (données AERM)

le développement des énergies renouvelables

- nombre de déclarations préalables pour l'implantation de panneaux solaires et superficie concernée

les risques et nuisances

- nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles
- nombre d'habitations touchées en cas de catastrophes naturelles

E. PRISE EN COMPTE DE LA LOI GRENELLE DANS LE PLU DE SARRALTROFF

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément de **la loi n° 2009-967 du 3 août 2009** de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et **de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010**.

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

L'article L 110 du Code de l'Urbanisme précise que « *le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.* ».

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est **la préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution **de la Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

Sur le territoire de SARRALTROFF, **le PLU s'inscrit dans ces préoccupations de développement durable** notamment du point de vue de **la limitation de l'étalement urbain et de la protection des milieux naturels**.

En effet :

- **La commune privilégie une densification de l'urbanisation** au sein de l'enveloppe urbaine actuelle donc du **renouvellement urbain** et applique une densité minimale de 12 logements à l'hectare (hors voirie) dans la zone d'extension IAU.
- **La préservation des milieux naturels dans le PLU s'affirme par le biais :**
 - de la préservation des corridors écologiques (zone Nf, Ni ou A),
 - les ripisylves et les haies sur le versant Nord ont été inscrites en **Eléments Remarquables du Paysage**, dans un intérêt paysager et dans un intérêt de préservation de la Trame verte et Bleue, identifiée sur la commune,
 - la forêt est classée en zone naturelle forêt, inconstructible.
 - la création de zones naturelles en bordure du village (Nj)
 - les zones humides remarquables a été inscrites en zones **N** principalement.
 - **Préservation des espaces naturels sensibles** (inscription en zone naturelle)
- Les secteurs concernés par le PPRi de la vallée de la Sarre ont été inscrits en zone naturelle inondable (Ni).

La commune a inscrit l'inconstructibilité de 6 m de part et d'autre des berges des cours d'eau.

F. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES SUPRA COMMUNAUX

Le **PLU de SARRALTROFF** respecte les orientations fondamentales du **SDAGE** pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme

En effet :

Orientations fondamentales du SDAGE	Prescriptions du PLU
Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,	Le syndicat des eaux de WINTERSBOURG. La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.
Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics	Un zonage d'assainissement n'est pas approuvé. Les travaux d'assainissement ont été réalisés, branchement à la STEP de Sarrebourg. La majorité du village est en assainissement collectif et l'écart de Schney Muhle est en assainissement autonome. L'augmentation de population prévue ne remet pas en cause le système d'assainissement collectif.

<p>Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,</p>	<p>Préserver les ripisylves des cours d'eau et inscription en zone naturelle (interdiction de constructions), création de bandes inconstructibles de 6 m de part et d'autre des berges.</p>
<p>Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques inondations dans l'urbanisation des territoires</p>	<p>Le PPRi de la vallée de la Sarre s'applique. Les zones naturelles concernées par le risque inondation ont été inscrite en zone naturelle inondable.</p>
<p>Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel,</p>	<p>Les futures constructions s'inséreront dans l'enveloppe urbaine existante. Les secteurs à enjeux naturels sont préservés de toute urbanisation.</p>

SEPTIEME PARTIE : ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre vise à évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et d'explorer la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Préambule

L'analyse des incidences est réalisée en prenant en compte principalement les secteurs ouverts à l'urbanisation, prévus dans le projet du PLU, à savoir les zones AU.

Le P.L.U. de SARRALTROFF différencie les zones agricoles destinées à l'exploitation et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

Les besoins, en terme de zones d'extension de l'habitat, ont été calculés au plus juste, afin de répondre aux attentes de la commune.

L'ensemble des contraintes a été pris en compte sur l'ensemble de la commune afin de localiser les zones d'extension dans les secteurs les moins contraignants et en lien direct avec le bâti existant.

Ainsi, le PLU de Sarraltroff :

- **a ouvert une zone IAU**, d'une surface de 1,17 ha, avec une densité minimal de 12 logements par hectare, dans la continuité du bâti de la rue de la forêt et de la rue des Faisans.
- **à conforter deux zones d'activité** à l'entrée Nord et au Sud du village.

A. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

Le projet de PLU prévoit une augmentation raisonnable de la population de SARRALTROFF sur **les 10 prochaines années** ;

La commune s'est fixée comme but d'atteindre environ **800 habitants dans les 10 prochaines années** (soit environ + 70 habitants en plus) avec une seule zone d'extension d'environ 1ha.

La commune privilégie :

- la densification de l'enveloppe urbaine existante (mutation du bâti ancien, occupation des espaces interstitiels (dents creuses),
- une seule zone d'extension en continuité avec le bâti existant sur une parcelle propriété communale.

La commune prévoit une densité minimale de 12 logements à l'hectare dans la zone d'extension IAU afin de modérer la consommation de l'espace.

L'apport de population nouvelle engendrée par l'ouverture de la zone d'extension ne remettra pas en cause l'équilibre des équipements de la commune.

L'offre en équipements publics est d'un bon niveau et pourra répondre aux besoins futurs.

La qualité du paysage urbaine est privilégiée dans le PLU :

- Le PLU prévoit **la préservation de la qualité du cadre bâti et du cadre de vie des habitants.**

Ainsi, des prescriptions de mesures réglementaires visant à intégrer le mieux possible les constructions nouvelles au bâti existant ont été inscrites dans le règlement. Ce qui se traduit au niveau de l'aspect extérieur par le respect de l'identité architecturale lorraine au niveau du village-centre et **le maintien du front bâti continu** ou d'une certaine hauteur. Ces règles permettent de conserver la forme et l'organisation du village traditionnel.

- des **éléments du patrimoine local (calvaires, ...)** ont été identifiés en éléments remarquables du patrimoine (article L 151-19 du Code de l'Urbanisme) afin de les préserver.

B. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Le zonage du P.L.U. de SARRALTROFF différencie les zones agricoles destinées à l'exploitation du fait de leur richesse potentielle et les zones naturelles à protéger en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

Les besoins de développement de la commune ont été préconisés afin de poursuivre un développement identique aux dix dernières années.

C'est ainsi que le PLU de SARRALTROFF, pour les zones d'habitat est resté proche de l'enveloppe urbaine existante du village.

I. La biodiversité et les corridors

Le P.L.U. prévoit de protéger et de mettre en valeur l'environnement de la façon suivante :

- délimitation de **zones de jardins-vergers** aux abords du village à l'intérieur desquelles seuls les abris de jardins sont autorisés (avec des conditions de hauteur et d'emprise au sol). L'intérêt paysager et l'homogénéité de ces zones sont ainsi préservés,

- **Préservation des zones humides** recensées par l'agence de l'eau en les inscrivant en zone Ni (inconstructible),

- **Pérennisation des formations végétales intéressantes** (ripisylves, haies, bosquets), elles constituent des supports de la lecture du paysage et elles contribuent également au maintien des corridors écologiques (trames vertes et bleues).

Inscription de ces éléments de paysage en éléments remarquables du paysage.

- **Préservation du continuum des milieux aquatiques et humide de la Sarre (inscription en zone Ni) identifiés dans la trame verte et bleue locale**

- **Protection des forêts** par un classement en zone Naturelle (Nf) **qui contribuent à préserver la continuité du corridor forestier.**

- **Protection des terres agricoles** par l'interdiction de toutes constructions non liées à la vocation de la zone,

II. Les risques naturels et techniques

Le PLU de SARRALTROFF intègre la prise en compte des risques naturels, à travers son règlement graphique et son règlement écrit.

La commune est concernée par le Plan de Prévention des risques inondation de la vallée de la Sarre qui est annexé au PLU. Le PPRi est reporté par une trame grisée sur le règlement graphique.

Dans les secteurs touchés par ce PPRi, les occupations et utilisations du sol sont autorisées à conditions de respecter les prescriptions édictées dans le PPRi de la vallée de la Sarre, annexé au PLU.

La commune est également concernée par un aléa des argiles et aléa sismicité faible, qui n'engendre pas d'inconstructibilité sur la commune.

III. Le prise en compte de l'eau

- Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Sarre

La commune est concernée par la Plan de Prévention des risques inondation de la vallée de la Sarre qui est annexé au PLU. Le PPRi est reporté par une trame grisée sur le règlement graphique.

Dans les secteurs touchés par ce PPRi, les occupations et utilisations du sol sont autorisées à conditions de respecter les prescriptions édictées dans le PPRi de la vallée de la Sarre, annexé au PLU.

- Zones humides

- **Préservation des zones humides** en les inscrivant en zone Ni (inconstructible),

- Gestion des eaux pluviales

Le règlement prévoit de favoriser la mise en oeuvre des techniques alternatives de collecte et de gestion des eaux pluviales (récupération ou infiltration).

- Gestion des eaux usées

Un zonage d'assainissement est en cours de réalisation et passera en enquête publique conjointement au PLU.

Les eaux usées de la commune sont acheminées vers l'unité de traitement des eaux usées (STEP) de Sarrebourg. Cet équipement a une capacité de 35000 équivalents/habitant.

La zone prévue en extension sera raccordée à l'assainissement collectif.

C. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Le projet d'élaboration du PLU de SARRALTROFF rentre dans cette catégorie. A ce titre, il est donc soumis à évaluation des incidences Natura 2000, ce qui est l'objet de cette partie.

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune, ni sur une commune voisine.

Le projet du PLU n'aura donc pas **d'incidence sur les sites Natura 2000** qui sont localisés loin de la commune.